



MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE NANCE DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Table des matières

Dossier de modification du PLU de NANCE

Avis de la Préfecture du JURA

Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du JURA

Avis de la MRae de Bourgogne-Franche-Comté

Dossier Loi sur l'eau



MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NANCE

DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Version du 17.09.2025



Bureau d'études **INITIATIVE**, Aménagement et Développement
RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 7112B
Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : initiativead@orange.fr

Photographie page de garde : vue du site depuis la rue de Beaumont

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE	4
1.1. Historique et régime juridique	4
1.2. Description du projet nécessitant la modification simplifiée	8
1.3. Absence de site de substitution et avantages du site retenu	20
1.4. Nature de la modification simplifiée	24
1.5. Conformité de la modification simplifiée avec le code de l'urbanisme	25
1.6. Conformité de la modification simplifiée avec le SCOT du Pays lédonien	26
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	29
2.1. Milieu physique	30
2.2. Milieu humain	31
2.3. Paysage	32
2.4. Biodiversité	35
3. INCIDENCES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE	55
3.1. Incidences sur l'agriculture	55
3.2. Incidences sur les réseaux	55
3.3. Incidences sur le paysage	56
3.4. Incidences sur l'environnement	57
3.4.1. Rappel de la réglementation	57
3.4.2. Incidences sur les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	58
3.4.3. Incidences sur les zones humides	60
3.4.4. Incidences sur la faune, la flore et les valeurs écologiques	67
3.4.5. Incidences sur les continuités écologiques	68
3.5. Incidences sur les sites Natura 2000	70
3.6. Synthèse des mesures ERC	92
3.7. Autoévaluation dans le cadre du cas par cas	93

1. PRESENTATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

1.1. Historique et régime juridique

La commune de Nance dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 27 septembre 2017 et le 23 mars 2018 (délibération complémentaire suite à un recours du préfet.

Créée le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Besse Haute Seille (CCBHS) agit pour le développement d'un territoire composé de 54 communes et pour la qualité de vie de ses 20 000 habitants. Cette communauté de communes est issue de la fusion de la Bresse-Revermont et de la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille.

La CCBHS dispose des compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace ;
- Actions de développement économique (zones d'activités, politique locale du commerce et soutien aux activités locales, promotion du tourisme...) ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;

Compétences supplémentaires :

- Soutien au développement économique (développement agricole, aménagement numérique, développement touristique, création ou soutien à la réalisation de maisons de santé pluridisciplinaires labellisées) ;
- Développement culturel (pratiques musicales, animation culturelle, lecture publique) ;
- Fourrière animale ;
- Adhésion à un syndicat mixte ;
- Périscolaire ;
- Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- Développement du Sport.

L'intercommunalité est donc compétente en matière d'urbanisme mais aussi de développement économique.

A la demande de la commune de Nance, le conseil communautaire dans sa délibération du 27 juin 2024 a autorisé son président à engager une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de cette commune. Cette délibération fixe également les modalités de la concertation qui sont les suivantes :

- organisation d'une réunion publique ;

- Une version papier du projet, consultable en mairie de Nance et au siège de la CCBHS ;
- Projet en version dématérialisée disponible sur le site Internet de la commune et sur celui de la CCBHS ;
- Possibilité de transmission des avis dématérialisés, par mail, à destination de la CCBHS et de la commune.
- Mise à disposition d'un registre papier pour recueil des avis du public.

Cette concertation est actuellement en cours.

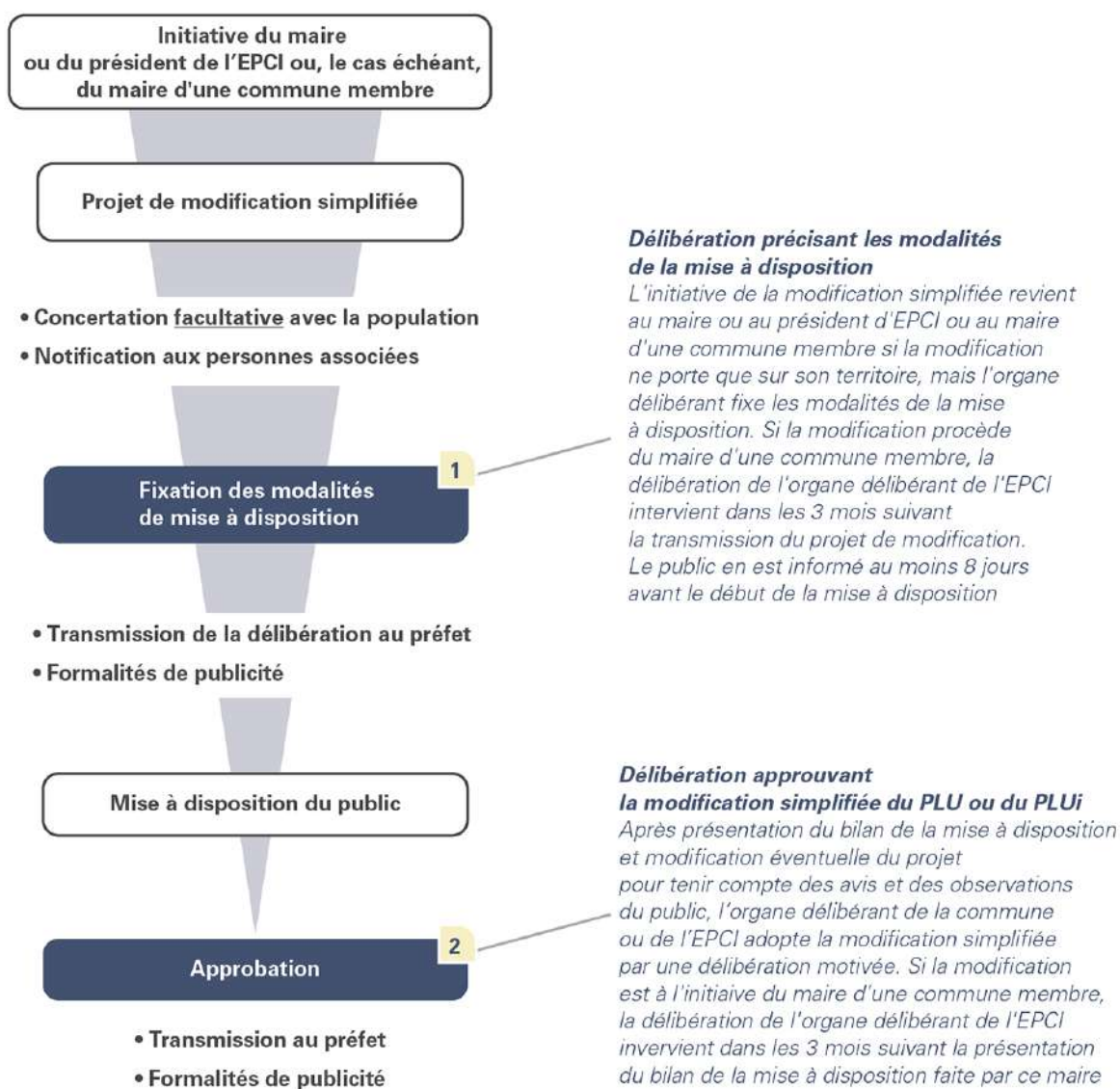
L'arrêté du président de la CCBHS n° 2024-19-07 bis du 19 juillet 2024 met en œuvre la modification simplifiée.

L'utilisation de la procédure de modification simplifiée a été définie en commun accord avec les services de la Direction Départementale des Territoires du Jura.

La procédure simplifiée constitue un dérivé de la modification classique. Elle se déroule sur les mêmes bases tout en étant allégée, l'étape de l'enquête publique étant supprimée au profit d'une mise à disposition du public.

Le logigramme de la procédure est présenté page suivante.

Étapes de la modification simplifiée du PLU ou du PLUi



La présente modification simplifiée s'accompagne de procédures connexes qui sont :

- Une demande d'autorisation environnementale engendrée par le projet nécessitant la modification simplifiée du PLU (Cf. chapitre 1.3 suivant). En effet, le projet à l'origine de l'évolution du PLU de Nance entre dans la catégorie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique IED 3510, traitement de déchets dangereux du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement). Cette demande d'autorisation environnementale est actuellement en cours et sera soumise à une enquête publique. Le dossier d'étude d'impact élaboré par le pétitionnaire est joint en annexe du présent rapport.

- La réalisation d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (ce dossier est joint en annexe du présent rapport). En effet, les investigations de terrain effectuées par les

écologues du bureau d'études en charge de la modification simplifiée ont mis en évidence l'existence d'une zone humide dans la zone pourtant classée constructible du PLU. Il a été engagé, en concertation avec les services de l'Etat, une recherche de compensation. Cette recherche a abouti et une convention pour la mise en œuvre des mesures compensatoires a été signée par la CCBHS, l'Association Départementale de Lutte Contre les Addictions (ADLCA), l'association Foncière de CHAPELLE-VOLAND, la Fondation pour la Préservation de la Nature, la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura, l'association France Nature Environnement Bourgogne Franche-Comté. Cette convention qui est jointe en annexe du présent rapport, régit les travaux de compensation de la zone humide détruite.

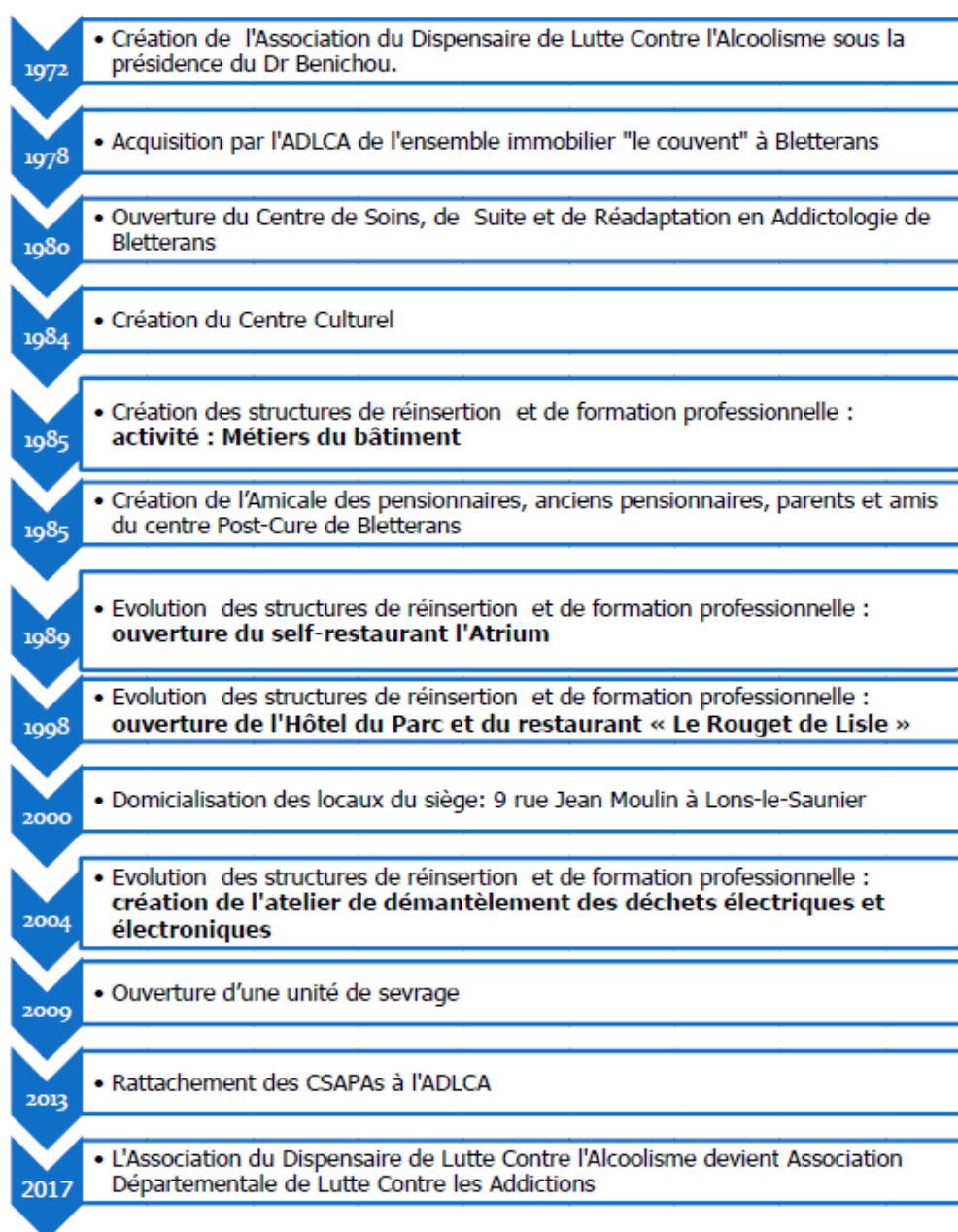
Il faut noter que ces procédures connexes feront l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et d'une enquête publique.

La présente procédure de modification simplifiée rend possible le projet par le PLU de Nance mais n'autorise en aucune façon l'exploitation industrielle du site. Un arrêté préfectoral d'autorisation est en effet nécessaire.

1.2. Description du projet nécessitant la modification simplifiée

En 1972, le Docteur Pierre Benichou, alors praticien au Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier, crée l'association gestionnaire du dispensaire de lutte contre l'alcoolisme du Jura. Cette association va devenir l'Association Départementale de Lutte Contre les Addictions (ADLCA).

Les principales dates des évolutions majeures de cette associations sont présentées ci-après.



L'ADLCA s'est donné comme objectif la mise en place d'une chaîne d'accompagnement susceptible de permettre à une personne souffrant d'addiction, de sortir de la dépendance

et de reprendre en main un projet de vie. L'ADLCA a par ailleurs développé un certain nombre d'actions dans le domaine de la prévention, en direction des jeunes notamment. Depuis près de 40 ans, l'ADLCA s'est développée sur deux grands principes :

- Proposer aux personnes addictes un parcours allant du soin à l'insertion et au retour à l'emploi ;
- Considérer les besoins des personnes dans la globalité de leurs situations : santé, sociale, famille, justice, économique, professionnelle ... etc.

Pour atteindre ces objectifs, l'ADLCA a mis en place, plusieurs structures dans le champ de l'ambulatoire, du médico-social, du sanitaire et de l'insertion. Elles permettent la mise en place d'un nouveau projet de vie dans le cadre d'un parcours s'appuyant sur une prise en charge globale de la personne.

Après un stade d'évaluation, l'ADLCA propose un protocole de prise en charge médicalisé :

- accompagnement ambulatoire à travers les CSAPA (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) ;
- sevrage et/ou séjour thérapeutique en unité de médecine (hospitalisation) ;
- consolidation en CSSRA.

A l'issue de cette prise en charge médicalisée et pour ceux d'entre eux qui sont confrontés à d'importantes difficultés d'insertion professionnelles, sociales et familiales, l'ADLCA propose un accompagnement vers l'emploi, à travers : un Chantier d'Insertion, un Centre d'Adaptation à la Vie Active (C.A.V.A), une Entreprise d'Insertion (E.I.).

Les activités de travail sont complétées par des actions de formations professionnelles pré-qualifiantes : centre de formation professionnelle permettant une requalification progressive au sein de l'Association et une sortie vers l'emploi ou en formation qualifiante.

Un Centre Culturel complète ce dispositif permettant à chacun de trouver sur place les moyens d'un développement global de sa personne. Implanté également à Bletterans, il apporte une complémentarité nécessaire aux structures sanitaires, médico-sociales et d'insertion. D'une part, il propose un travail d'insertion sociale auprès des patients, à travers la mise en œuvre d'activités et ateliers culturels. Disposant d'un espace dédié, d'une capacité d'accueil d'une centaine de personnes, il est de plus à l'origine de l'animation sur la localité d'un certain nombre d'évènements culturels (concerts, spectacles, théâtre...). Il propose l'accueil d'artistes en résidence.

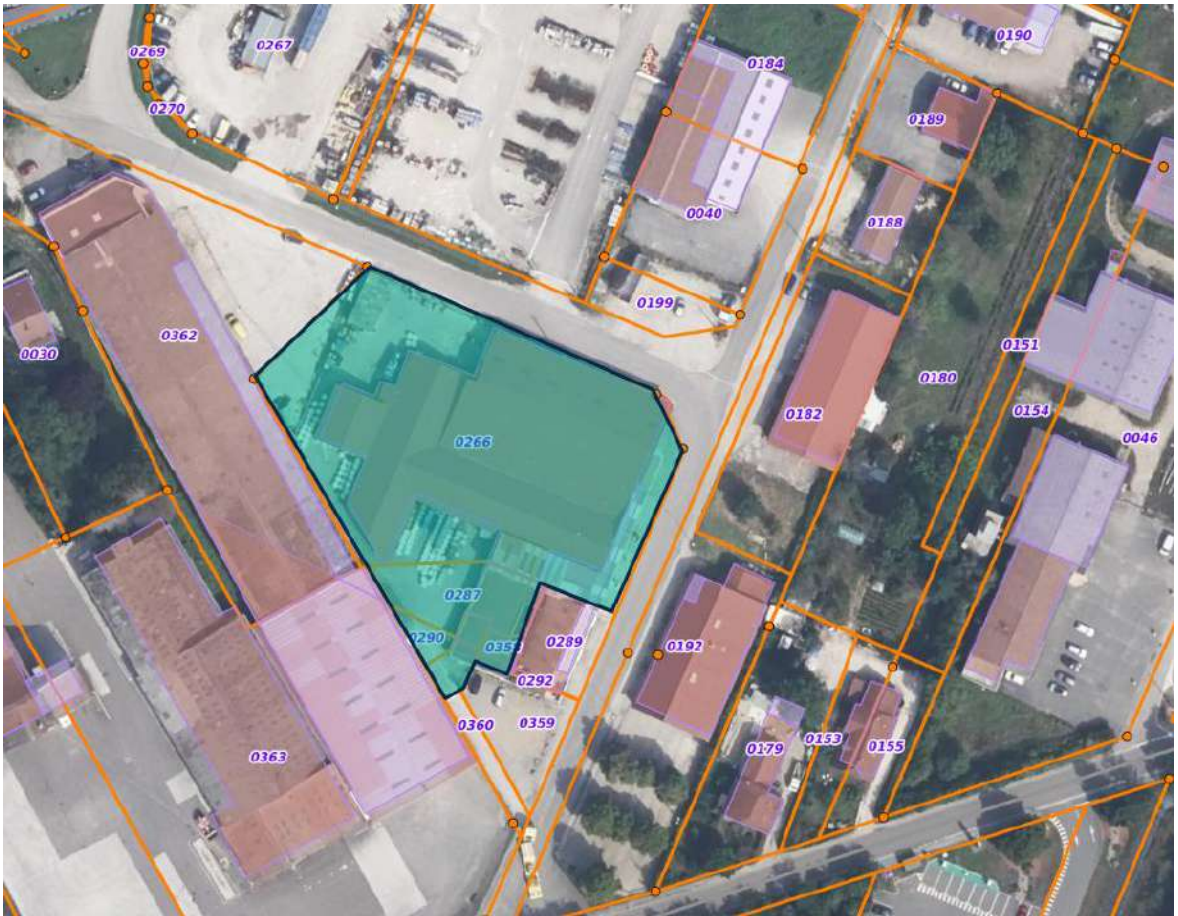
Il est enfin un outil de prévention par les opportunités de maintien de contact avec les anciens résidents et leurs familles qu'il génère.

En 2001, l'ADLCA a démarré des activités d'insertion dans les métiers de l'environnement et du recyclage des déchets. Ces métiers concernent :

- le démantèlement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE). Cette activité prépare aux métiers d'opérateurs de déconstruction, de tri et de recyclage ;
- le démantèlement des Véhicules Hors d'Usage (VHU) ;
- le tri des piles et accumulateurs électriques ;
- le recyclage de cartouches de chasse.

Ces activités se déroulent dans un bâtiment de localisé en zone industrielle de Bletterans. Cette installation est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

soumise à autorisation sous le statut IED (rubriques 3550 et 3510) disposant d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.



Emprise du site actuel, source Géoportail

Le site actuel présente de nombreux inconvénients :

- Il est localisé en bordure immédiate d'un important silo à grain. L'activité de recyclage des piles est susceptible d'engendrer des incendies du fait de piles défectueuses. Même si toutes les mesures sont prises par l'ADLCA pour réduire ce risque, la présence d'un silo à grain à moins de 10 m constitue un facteur aggravant ;



Vue du silo à grains jouxtant le site de l'ADLCA, photographie prise le 30.06.2025



Le mur du silo à grains jouxte le site de l'ADLCA, photographie prise le 30.06.2025

- Le site est trop exigu et ne permet pas un stockage amont et aval suffisant des futs ;



L'espace de stockage des piles triée est insuffisant, photographie prise le 30.06.2025

- L'ergonomie des postes de travail n'est plus adaptée, les machines permettant le tri des piles sont anciennes et leur remplacement sur place est délicat ;



Les machines sont anciennes, photographie prise le 30.06.2025



L'ergonomie des postes de travail n'est pas optimale, photographie prise le 30.06.2025

- Le bâtiment existant est un ancien atelier de menuiserie datant de plus de 20 ans. Ce bâtiment n'est bien entendu plus aux normes énergétiques et phoniques actuelles ;



Le bâtiment est vieillissant et plus adapté aux normes actuelles, photographie prise le 30.06.2025

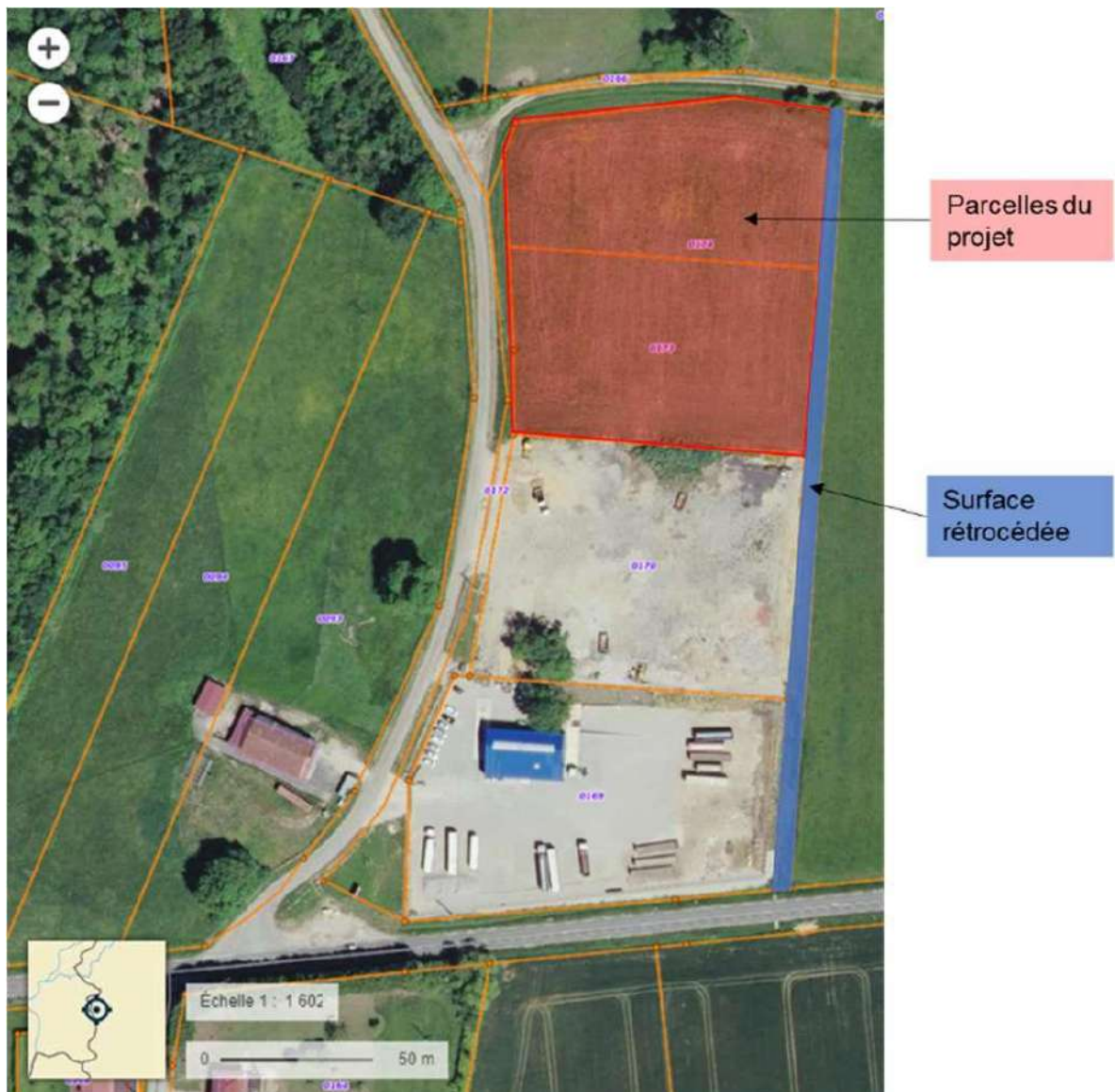
- L'entrée en vigueur du règlement européen 2023/1542 relatif aux batteries et aux déchets de batteries conduit la filière piles et accumulateurs à renforcer ses moyens afin d'atteindre les objectifs de collecte (taux de 73% des mises sur le marché en 2030) et de recyclage (avec par exemple pour le lithium un taux de 50% en 2027 et 80% en 2031 mais également l'interdiction de traitement par valorisation énergétique au 31/12/2027). L'ADLCA afin de respecter ce règlement européen doit étendre modifier son activité. L'association fait de plus actuellement partie des 4 plus importantes industries de recyclage des batteries en France. Il s'agit de plus de la seule entreprise du monde associatif ;

- Les services du SDIS et de la DREAL estiment que les règles de sécurité ne peuvent pas être respectées sur l'emplacement du site actuel et enjoignent l'ADLCA à déménager.

Pour ces raisons, l'association envisage le transfert de l'activité de tri de piles du site actuel sur un nouveau site. Ce nouveau site permettra de passer à une production annuelle de 5 500 tonnes contre 3 900 tonnes actuellement, ainsi que d'améliorer les conditions de travail du personnel et des flux de production. La sécurité sur le nouveau site, éloigné des zones d'habitat, sera également fortement améliorée.

Le site choisi pour la nouvelle implantation de cette activité se localise sur le territoire communal de Nance, dans la zone d'activités économiques classée UE au PLU de Nance en bordure de la RD 470.

Le projet sera implanté sur les parcelles ZD 173 et 174 d'une superficie totale de 12 330 m² ha. 1 330 m² de la parcelle ZD 174 seront toutefois rétrocédés à la CCBHS.



Plan parcellaire du projet, étude d'impact ADLCA

Le projet s'étendra donc sur une superficie totale d'environ 1,1 ha répartie comme suit :

- Voirie / Parking : 4 411 m²
- Surface bâtie : 2 390 m²
- Surface des espaces verts : 4 199 m²

Les parcelles propriétés de la CCBHS sont en cours d'acquisition par l'ADLCA.

Le montant des travaux est estimé à 3,5 millions d'Euros.

Les caractéristiques de l'activité industrielle sur le nouveau site sont synthétisées dans le tableau ci-après :

PARAMETRES	DIMENSIONS
Terrain d'assiette du projet	1,1 ha
Surface de plancher	2 390 m ²
Surface imperméabilisée (bâtiment + voirie/parking)	6 589 m ²
Effectif salarial	7 permanents + 23 salariés en insertion
Jours travaillés à l'année	240 jours/an
Consommation en eau potable	100 m ³ / an
Consommation en électricité	110 000 kWh /an
Capacité annuelle de tri	5 500 T/an (ó 22 T/j)
Capacité de stockage de déchets de piles et accumulateurs	Stockage amont : 340 tonnes soit 340 m ³ Zone de tri : 79 t Stockage aval : 540 tonnes soit 950 m ³
Type de déchets de piles et accumulateurs réceptionnés	Piles alcalines salines (PAS) Piles Zinc-Air, pack Piles Ni-MH Accumulateurs plomb Piles boutons contenant du mercure Piles et accumulateurs Ni-Cd, Piles et accumulateurs Li-Ion Piles lithium primaire (PLP)
Trafic journalier de poids-lourds	2,5 / jour
Chauffage des locaux	Pompe à chaleur
Bassin de gestion des eaux pluviales et de rétention des eaux incendie	536 m ³ dont 165 m ³ pour le confinement des eaux incendie
Réserve eaux incendie	120 m ³

L'établissement comportera :

- Un bâtiment accueillant les bureaux administratifs et les locaux sociaux d'une surface d'environ 280 m² ;
- Un bâtiment Production/Stockage d'une surface d'environ 1950m². Ce bâtiment sera équipé d'un quai de chargement déchargement. Il accueille la zone de stockage amont, la zone de tri, l'atelier colisage et la zone de stockage aval fermée et sous abri ;
- Une zone de stockage en îlot, composée de 5 ilots de 25m² chacun ;
- Un grillage métallique de 2m de hauteur est installé sur l'ensemble du périmètre du site ;

Le site disposera de deux voies d'accès accessibles depuis la route de Beaumont :

- Une entrée principale pour les véhicules légers au Sud-Ouest du site ;
- Une entrée secondaire dédiée aux poids-lourds au Nord-Ouest du site. Cet accès présentera également un pont bascule ;

Un parking sera disponible pour les véhicules légers sur la face Ouest du site (entre les deux voies d'accès).

Une voie imperméabilisée couvrira l'ensemble du périmètre de l'installation.

À noter également que le projet prévoit le maintien d'un espace de 1536 m² de zones humides dans l'emprise totale du projet.

Le plan masse est présenté ci-après.



Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre de tri de piles et d'accumulateurs sur la commune de Nance, l'effectif et le rythme de travail resteront inchangés. L'ADLCA prévoit d'accueillir 23 personnes sur des parcours d'insertion ainsi que 7 encadrants, avec le rythme de travail suivant :

- Atelier de production : en équipe de 2x7heures : 5h30-12h30 et 12h30-19h30 ;
- Services administratifs et caristes : 8h-12h et 13h-18h.

Le site projeté gardera un périmètre d'activité constant de tri de pile, aucune nouvelle activité n'est envisagée par rapport au site actuellement situé à Bletterans.

L'objectif est de passer à une production annuelle de 5 500 tonnes (contre 3900 tonnes sur le site de Bletterans).

Le flux se répartirait de la manière suivante :

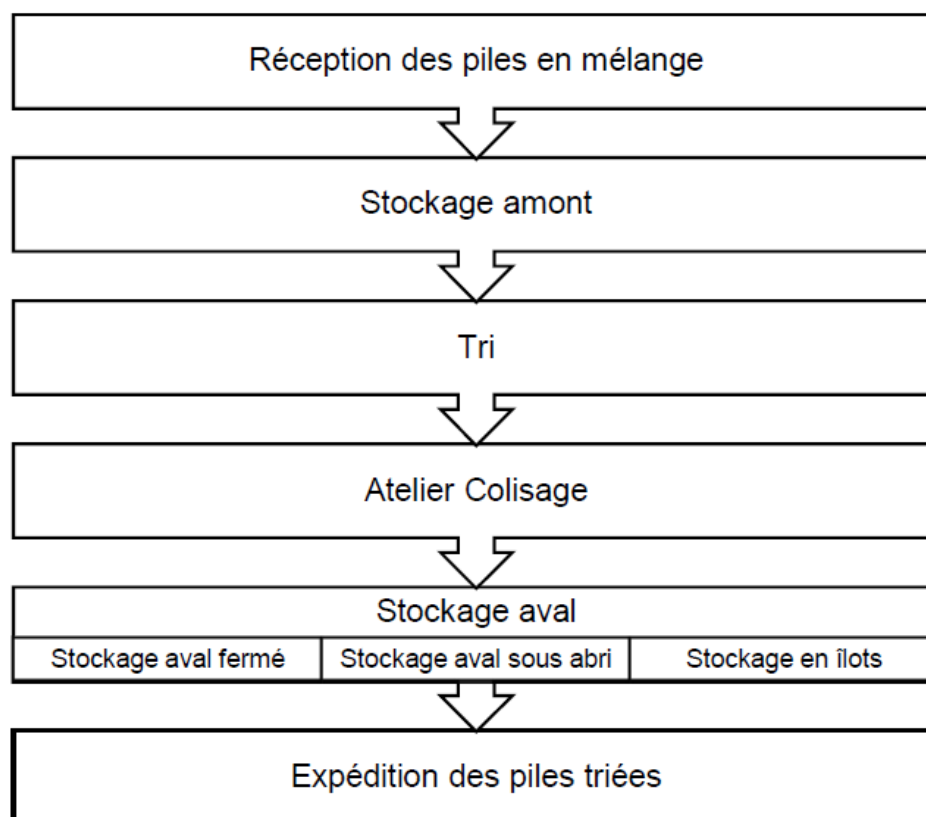
- Stock amont : 340 tonnes
- Zone de tri : 79 tonnes
- Stock aval : 540 tonnes

ADLCA reçoit des piles en mélange issus des éco-organismes (filiales à responsabilité élargie du producteur) agréés par les pouvoirs publics, COREPILE ET SCRELEC, et les trie par catégorie.

Les piles reçues seront triées dans une cabine de tri qui disposera d'une capacité de 5 500 t/an maximum. Les piles sont ensuite réexpédiées triées.

Le temps de séjour des piles et accumulateurs sur le site n'excédera pas 6 mois ; 1 mois maximum pour les piles réceptionnées et 2 mois maximum pour les piles triées.

Le synoptique ci-après détaille le flux des piles sur le site :



Les différentes étapes se localisent sur le site selon le plan suivant :



1.3. Absence de site de substitution et avantages du site retenu

L'aménagement sur place n'est pas possible du fait du voisinage immédiat (silos à grains très vulnérables en cas d'incendie, emprise foncière insuffisante pour atteindre les objectifs fixés par les directives européennes).

La disponibilité foncière a été analysée pour les zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille. Cette analyse est basée sur l'atlas des zones d'activités économiques réalisé dans le cadre du SCOT du Pays Lédonien par le bureau d'études Urbicand.

Pour chaque zone d'activités économiques, différents types de capacités d'accueil ont été identifiées :

- des espaces d'extension non encore aménagés ;
- des espaces aménagés non encore occupés (« dents creuses », parcelles viabilisées en attente de commercialisation, parcelles en cours de viabilisation) ;

- des espaces de densification potentielle au sein des emprises déjà occupées (espaces non bâtis : réserves foncières, fonds de parcelles...) ;
- des espaces « mutables » (friches immobilières ou secteurs à niveau de vacance élevé).

Le tableau de synthèse ci-après présente les résultats.

Tableau des disponibilités foncières en ha (en gras les espaces communautaires)

COMMUNE	NOM ZONE	EXTENSION NON ENCORE AMENAGEE	AMENAGE NON ENCORE OCCUPEE	DENSIFICATION POTENTIELLE	ESPACE MUTABLES
Arlay	Chem. De champagne	0	0	2,032	0
Arlay	ZAE de la Lichère	1,86	0,6	0,33	0,43
Bletterans	Rue du Rondeau	0	0	0	0
Bletterans	ZAE en Savignois	0	0,8	0,9	0,15
Bletterans	ZAE Sous le Moulin	0	0,15	1,26	0
Bletterans	Brasserie rdl	0	0	0	0
Bletterans	Meix des Guyons	4,16	0	0	0
Bonnefontaine	Route de Mirebel	0,27	0	0	0
Chaumergy	zone artisanale projet	0,71	0	0	0
Commenailles	ZAE Platières de la croix	1,63	0,62	1,1	0
Cosges	Rue de Bourgogne	1	0	0	0
Domblans	ODO au Vergerot	1	0,7	0	0,12
Domblans	La Muyre V33	4,17	0	0,57	0
Domblans	Tartre en Fauge	1,49	0	0,41	0,84
Domblans	ZAE Domblans-Voiteur	7,2	4,9	1,02	0
Frontenay	Marotte	1,6	0	0	0
Hauteroche	Crançot ouest	0	0	0	0
Hauteroche	ZAE de la Tillette	3,5	0	0	0
Hauteroche	Maison du Vigneron	0	0	1,13	0
Nance	ZAE des Charmes	0	1,23	0	0
Larnaud	ZAE des Foulletons	1,1	0	0,84	0
Mantry		0	0	0	0
Montain		0	0	0,31	0
Sellières	Rue Jean-Moulin	0	0	0,51	0
Sellières	ZAE Moidesseules	0	0,57	2,1	0
Toulouse le Château	ZA	0	0	0,26	0
Vincent-Froideville	IMERYS	0	0	2,64	0
Voiteur	Route de Lons	0	0	0,13	0

Il est rappelé que le besoin en foncier est de 1 ha minimum.

Les bâtiments principaux de l'ADLCA sont localisés à Bletterans. Ces bâtiments comportent notamment des structures d'hébergement et de restauration. Le nouveau centre de recyclage ne peut donc pas se situer à plus de 5 km du site actuel. En effet, au-delà de cette distance l'acheminement des salariés et du personnel d'encadrement n'est plus possible aussi bien en raison du coût des transports que des émissions de gaz à effet de serre.

Compte tenu des critères précédents, seul le site de Nance dispose de la réserve foncière suffisante.

Il présente en effet les avantages suivants :

- il est seulement éloigné de 2 km de celui de Bletterans, ce qui permet de véhiculer facilement les salariés en insertion,
- il est éloigné des zones d'habitations ce qui permet de maîtriser au mieux les risques d'incendie,
- il est localisé en bordure de la RD 470 et dispose d'accès aménagés et sécurisés,



Accès sécurisé sur la RD 470, photographie prise le 30.06.2025

- il permet à l'association de mettre en œuvre un parcours de réinsertion adapté tout en préservant son rôle de leader dans le recyclage des piles en France,
- il contribue au maintien d'une activité industrielle mais aussi d'un parcours de soin en milieu rural (milieu caractérisé par de nombreux déserts médicaux).

Il faut également noter que les bâtiments actuellement occupés par l'activité de tri de pile seront réutilisés par l'association pour y recentrer l'activité d'insertion garage automobile. Aucune friche industrielle ne sera donc créée et les bâtiments existants seront optimisés.

Le bâtiment abritant le garage automobile loué par l'ADLCA sera remis en location par son propriétaire.

Le règlement de la zone UE du PLU de Nance interdit dans son article 1, les constructions à usage d'industrie et d'entrepôt.

Le projet porté par l'ADLCA n'est donc pas possible en l'état.

1.4. Nature de la modification simplifiée

La modification simplifiée concerne exclusivement le règlement écrit. Il est modifié afin d'y autoriser les installations industrielles et les entrepôts.

Les modification apparaissent en **rouge** ci-dessous.

TITRE II : LES ZONES URBAINES

Comme indiqué à l'article R.151-18 du code de l'urbanisme : « *les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.* »

Elles sont divisées en différents secteurs :

- **Ua** : il correspond aux zones habitées de la commune au sein du village.
- **Ue** : il correspond à un espace dédié au développement des constructions à usage de bureaux,
d'artisanat, **d'industrie, d'entrepôt** et d'équipements collectifs ou d'intérêt général.
- **Uj** : il correspond à certaines zones de jardins à la constructibilité limitée aux annexes liées à
l'habitation.

Note des auteurs : le caractère des secteurs succinctement évoqué précédemment n'a pas de valeur réglementaire opposable. Il permet de connaître rapidement et à titre d'information la composition du secteur de la zone.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UE

Article 1 – UE : occupations et utilisations du sol interdites

- Les activités, constructions et installations de nature à entraîner des nuisances incompatibles avec le voisinage des zones d'habitation.
- Les travaux d'aménagement, l'agrandissement ou la transformation des établissements de toute nature s'il en résulte une atteinte à la sécurité des habitations voisines ou à la salubrité de l'environnement urbain.
- Les modes particuliers d'utilisation du sol suivants :
 - Les dépôts de ferrailles, de déchets et de véhicules hors d'usage.

- Les dépôts de véhicules neufs ou d'occasion.
- Les Résidences Mobiles de Loisirs (RML).
- Les affouillements et exhaussements du sol à l'exception de ceux nécessaires à la réalisation d'une occupation du sol autorisée.
- L'ouverture et l'exploitation de carrières.
- Les dépôts et le stockage de matières dangereuses ou toxiques, à l'exception de ceux liés aux activités admises.
- Les parcs d'attraction et les parcs résidentiels de loisir.
- ~~Les constructions à usage d'entrepôt.~~
- ~~Les constructions à usage d'industrie.~~
- Les constructions à usage d'habitat.
- Les constructions à usage de commerce.
- Les constructions à usage d'hébergement hôtelier.
- Les constructions à usage d'exploitation agricole et/ou forestière.

Article 2 – UE : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

- Non réglementé.

Article 3 – UE : accès et voiries

Définitions :

Un accès permet de se raccorder à une voie. Il correspond à l'ouverture en façade donnant sur la voie. La voirie, qu'elle soit publique ou privée, permet de circuler et d'atteindre les différents accès aux parcelles d'accueil des constructions et installations. Une servitude de passage est considérée comme un accès.

1.5. Conformité de la modification simplifiée avec le code de l'urbanisme

La procédure de modification simplifiée est notamment régie par les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, la procédure initiée par les élus ne relève pas de la révision car :

a) Elle ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable.

Le PADD du PLU approuvé en 2018 comporte les orientations principales suivantes :

OBJECTIF 1 : Assurer un développement urbain maîtrisé tout en enravant le vieillissement de la population.

OBJECTIF 2 : Valoriser le patrimoine bâti, naturel et paysager.

OBJECTIF 3 : Favoriser le maintien de l'activité agricole.

OBJECTIF 4 : Profiter de la proximité territoriale de Bletterans.

OBJECTIF 5 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Les modifications souhaitées par les élus sont totalement cohérentes avec le PADD.

En effet, dans le détail, la zone d'activité économique dans laquelle souhaite s'implanter l'ADLCA est clairement indiquée dans le PADD.

Les orientations générales en matière de développement économique sont les suivantes :

- Maintenir l'activité agricole et ne pas gêner son développement, encourager les activités complémentaires ;
- Permettre une éventuelle mixité des fonctions au sein des zones bâties en autorisant l'installation d'activités compatibles avec le voisinage des habitations ;
- Encourager le maintien et l'installation de commerces, de services de proximité et d'artisans dans les zones urbaines à vocation d'habitat ;
- Permettre l'installation d'activité économique (artisanat principalement) dans la zone d'équipement.

L'utilisation de l'adverbe « principalement » n'interdit pas l'implantation d'autres activités économiques donc une activité industrielle. Le site est actuellement déjà occupé par une entreprise de BTP et une de transport routier. Il est donc bien principalement occupé par des activités artisanales et commerciales.

b) elle ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.

Aucune zone N ou A n'est réduite. Les parcelles concernées ne sont pas exploitées par un agriculteur et ne figurent pas au registre parcellaire graphique.

c) elle ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La zone concernée est classée UE au PLU de Nance. Le PLU n'y recense aucun risque particulier (comme par ailleurs l'étude d'impact ICPE jointe en annexe).

L'activité industrielle bénéficiera d'une autorisation préfectorale d'exploitation à l'issue d'une procédure spécifique. Cette activité de tri n'entraîne aucun risque grave de nuisance.

1.6. Conformité de la modification simplifiée avec le SCOT du Pays lédonien

Le SCOT du Pays Lédonien est exécutoire depuis le 13 septembre 2021.

Le DOO du SCOT est basé sur les axes suivants :

1. développer un territoire en réseau
 - 1.1. Affirmer l'attractivité du pays lédonien en région
 - 1.2. Organiser le développement
 - 1.3. Répondre aux besoins en logements
 - 1.4. Améliorer les réseaux
2. conforter les ressources locales
 - 2.1. Soutenir le développement économique
 - 2.2. Favoriser une offre commerciale équilibrée
 - 2.3. Développer l'offre touristique pour en faire un pilier majeur du développement économique
 - 2.4. Gérer les risques et prévenir les pollutions
3. Préserver le cadre de vie
 - 3.1. Affirmer et révéler la diversité des paysages
 - 3.2. Préserver les qualités des espaces et milieux naturels
 - 3.3. Protéger les ressources
 - 3.4. Maitriser la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

La modification simplifiée est compatible avec le SCOT pour les raisons développées dans le tableau ci-dessous.

Orientations du DOO	Raisons de la compatibilité de la procédure avec le SCOT
<u>S'appuyer sur l'armature urbaine pour garantir les équilibres territoriaux</u> La commune de Nance fait partie des communes rurales. Elles participent à l'animation du territoire et peuvent proposer une offre restreinte d'équipements, commerces et services de proximité toute l'année. Cette offre doit être mieux connectée, y compris par les modes doux, aux quartiers résidentiels. Elles affirment les potentiels économiques des espaces ruraux et doivent intégrer un développement pour a minima maintenir leur population.	La modification ne remet pas en cause l'armature territoriale du SCOT. L'arrivée d'une nouvelle activité économique dans une zone qui lui est dédié permet de conforter l'activité économique existante.
<u>Harmoniser les stratégies d'accueil des activités économiques</u> L'emploi est réparti sur l'ensemble du territoire et ne se concentre donc pas dans les zones d'activités. Ces dernières offrent un foncier destiné à accueillir en priorité : - les activités incompatibles avec l'habitat, - ou les services nécessaires au bon fonctionnement de la zone. Par ailleurs, l'attractivité du territoire repose sur une sélection de sites d'accueil d'activités. Les documents d'urbanisme locaux les repèrent sous forme de zones à	La commune de NANCE dispose d'une ZAE d'intérêt communautaire : Rue de Beaumont. La modification simplifiée concerne cette zone classée UE au PLU en vigueur. Le règlement de la zone UE étendue par le biais de la modification simplifiée ne permet pas le développement de l'activité commerciale seule et renforce l'attractivité de cette ZAE.

dominante d'activités à court, moyen ou long terme. Ces sites sont les suivants : - les zones structurantes d'intérêt régional et inter-régional, y compris leur potentiel d'extension ; - les zones stratégiques d'intérêt supra-communautaires qui favorisent les complémentarités entre intercommunalités - les secteurs économiques déjà présents dans les communes, qui doivent être optimisées en priorité. Ces zones d'activités ne permettent pas le développement de l'activité commerciale seule.	
<u>Adapter le foncier économique spécifique aux besoins et optimiser le foncier des ZAE existantes</u> L'accueil de nouvelles activités, la relocalisation et /ou le développement d'activités existantes, nécessitent que le territoire dispose d'une offre attractive d'espaces à vocation économique. Pour les espaces économiques, une enveloppe de l'offre foncière à l'horizon 2041 est définie par intercommunalité pour des zones d'activités repérées. Nance en fait partie comme déjà indiqué précédemment. La surface allouée à la CCBHS pour les activités économiques est de 20 ha maximum. :	L'implantation de l'ADLCA consomme 1,1 ha d'ENAF(espace agricole naturel et forestier). Cette surface sera bien entendu déduite du potentiel des ZAE lors de l'élaboration du PLU intercommunal (élaboration prévue début 2026). La trajectoire ZAN (zéro artificialisation nette) n'est pas remise en cause par la présente modification simplifiée. En effet selon le site « mon diagnostic artificialisation », la consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) est de 2,9 ha avec un objectif de réduction de 50,0%. La commune a actuellement consommé 1,6 ha (du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2025). Il reste donc encore 1,3 ha à consommer sur une période de 5 ans. Ces chiffres seront revus et intégrés au futur PLUi en prenant en compte les éventuels modifications engendrées par la Loi TRACES.
<u>Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans le choix de développement de l'urbanisation</u> La commune de Nance est concernée par le PPRi de la Seille.	La modification simplifiée ne concerne aucun secteur concerné par un risque naturel ou technologique connu rédhibitoire à la construction. Le secteur est concerné par l'aléa retrait gonflement des argiles moyen.
<u>Préserver la morphologie du territoire et valoriser la complexité des couvertures de sol</u>	La modification simplifiée ne remet pas en cause les éléments signalés sur la cartes des orientations paysagères.
<u>Préserver les qualités des espaces et des milieux naturels</u> Protéger les cœurs de biodiversité	La zone UE n'est pas un cœur de biodiversité. Elle n'est pas concernée par un corridor écologique.

<u>Préserver les fonctionnalités des milieux humides</u> Les documents d'urbanisme locaux protègent les milieux humides en définissant ceux qui représentent un intérêt majeur pour leur trame bleue. Dans ces sites, les documents d'urbanisme locaux interdisent tout aménagement entraînant leur dégradation, excepté si l'intérêt général est démontré. <u>Préserver les éléments de nature ordinaire</u> Les documents d'urbanisme locaux communaux ou intercommunaux identifient les éléments de la matrice bocagère qui présentent un intérêt pour le maintien du cortège de nature ordinaire (prairies humides, mares, haies bocagères, vergers, vignes, murets de pierre, etc.). Pour les milieux humides d'intérêt plus local, il s'agit donc de : 1) rechercher l'évitement des impacts négatifs grâce à l'étude de plusieurs scénarios, 2) puis de réduire les impacts négatifs qui n'ont pu être évités, 3) voire de compenser les impacts négatifs résiduels si les étapes précédentes n'ont pas pu aboutir.	La zone UE n'est pas concernée par une zone humide d'intérêt majeur pour la trame bleue. La zone bien que classée UE au PLU de Nance de 2018 a fait l'objet d'investigations écologiques qui ont démontré le caractère humide des parcelles. En conséquence la séquence ERC a été mise en œuvre. Elle est détaillée dans la suite du présent rapport.
--	---

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le contenu de l'état initial de l'environnement est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet et à la procédure de modification simplifiée (procédure validée par la DDT). Comme déjà mentionné, la modification simplifiée s'accompagne de procédures connexes qui sont :

- Une demande d'autorisation environnementale engendrée par le projet nécessitant la modification simplifiée du PLU. Le dossier d'étude d'impact élaboré par le pétitionnaire est joint en annexe du présent rapport.

- La réalisation d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Ce dossier est joint en annexe du présent rapport.

Ces deux procédures connexes feront l'objet d'une enquête publique lorsqu'ils auront été jugés recevables par les services instructeurs.

2.1. Milieu physique

Sol et sous-sol

Le sol du terrain d'implantation du projet est de formation « sables de Petit-Relans (Plio-Quaternaire de Bresse) » (notation p-IV(1)).

Les sables de Petit-Relans, lorsqu'ils sont bien individualisés, correspondent à des sables quartzo-lithiques, bruns à beiges, fins à moyens, exceptionnellement graveleux. Épais de quelques décimètres à plusieurs mètres, ils sont consolidés par endroits en rognons gréseux plus ou moins indurés (grès à ciment calcaire) et localement chargés en concrétions d'oxydes de fer : les niveaux à « greluches ».

Ils peuvent être surmontés par endroit d'un ensemble d'argiles et d'argiles silto-sableuses panachées brun-bleu, à fragments ligneux disséminés. Sous les sables de Petit-Relans on trouve de nouveau des formations silteuses et argilosilteuses panachées dans lesquelles les niveaux de lignite sont fréquents.

Une étude géotechnique d'avant-projet a été réalisée en janvier 2025, Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation ICPE. Ces sondages ont été réalisés par la société SIGA Géotechnique en collaboration avec la société SIGA Sondage. Ont ainsi été réalisés :

- 3 sondages au pénétromètre statique lourd descendus à 9m de profondeur,
- 2 essais de perméabilité de type MATSUO,
- 10 sondages à la pelle mécanique descendus entre 2,20 et 3,30 m de profondeur.

Ces sondages ont conclu que le site est moyennement sensible aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles et peu perméable.

Le site possède une ancienne vocation agricole et ne figure pas dans les bases de données relatives à la pollution des sols ou du sous-sol.

Dans le cadre du dossier ICPE, 9 sondages avec prélèvements de sols ont été effectués en 2024 sur les parcelles du projet. Aucune arrivée d'eau n'a été observé au droit de l'ensemble des sondages à la pelle mécanique (profondeur maximale de 3 m).

Sur la base des données du BRGM, confirmées par les observations de terrain, il existe, à priori, une nappe à moyenne profondeur dans les formations plio-quaternaires sableuses ou argileuses au droit du site, soit au niveau du faciès sableux rencontré au-delà de 5,75 m de profondeur. Ce faciès est protégé par une couche d'argile silteuse sur plus de 5 m d'épaisseur de faible perméabilité constituant ainsi un frein à toute percolation d'une pollution de surface en profondeur. Par ailleurs, aucun indice organoleptique de pollution n'a été observé lors des forages.

Hydrogéologie

La zone UE s'étend sur plusieurs masses d'eau souterraines :

- FRDG228 « Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise » : la masse d'eau sous couverture est en bon état général. Étant donnée sa profondeur, cette ressource est globalement bien protégée. Elle ne présente donc pas de vulnérabilité particulière ;

- FRDG212 « Miocène de Bresse » : étant donnée sa profondeur (100 à 350 m), cette ressource n'est pas exploitée et globalement bien protégée. Elle ne présente donc pas de vulnérabilité particulière selon le SDAGE ;

- FRDG535 « Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-

Côte » : la masse d'eau a conservé est en bon état général. Des prélèvements en eau sont effectués dans cette nappe souterraine, notamment pour l'alimentation en eau potable (59 %), l'industrie (35 %) et l'agriculture (6 %). Outre ces pressions, la nature des sols (couverture marneuse et argiles) protège la ressource d'une pollution superficielle.

Aucun périmètre de protection de captage ni point d'eau pour alimenter les populations n'a été recensé dans un périmètre de 500 m autour des parcelles classées UE. Le projet se situe à environ 2,7 km au Nord-Est et 2,35 km au Nord des captages d'alimentation en eau potable des puits de couvent et des puits de Lons Villevieux.

Hydrographie

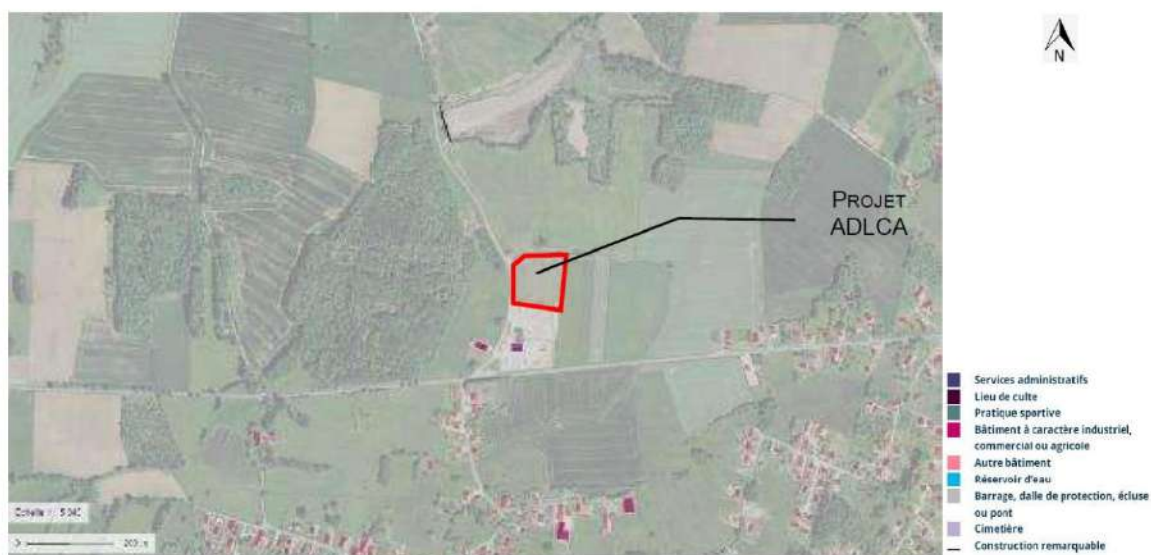
Aucun cours d'eau ne s'écoule dans la zone UE. Les cours d'eau et plans d'eau les plus proches sont :

- L'étang de Beaumont à 250 m au Nord ;
- La Rondaine à 865 m à l'Est, ruisseau situé dans le prolongement de la Seille ;
- La Seille à 830 m au Sud, cours d'eau principal de la commune, affluent de la Saône.

La zone se situe dans le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée et bassin versant de la Seille (seille amont). Sens d'écoulement des eaux : Nord-Est au Sud-Ouest.

2.2. Milieu humain

Les habitations de particuliers les plus proches du terrain d'implantation du projet se situent à environ 220 m au Sud (cf. Figure 6 précédemment), le long de la RD470, dans un lotissement constitué d'une dizaine de maisons individuelles.



Localisation de l'environnement proche, étude d'impact ADLCA

Le site bénéficie d'un accès aménagé sur la RD 470. Les accès VL et PL ne génèrent aucun problème de sécurité particulier.

Les parcelles sont desservies par un réseau d'eau potable, d'assainissement et par l'électricité.

2.3. Paysage

La commune de Nance est située dans l'entité paysagère de la Bresse Comtoise et plus précisément du Val de Seille.

La Bresse Comtoise se caractérise par la présence de l'eau, matérialisée de manière diffuse par plusieurs étangs. Associé à la forêt, le territoire garde une image naturelle importante, renforcée par le caractère agricole et les habitats des territoires villageois. Dans cet ensemble, le Val de Seille, dont la commune de Nance fait partie, s'oppose au reste de la Bresse Comtoise par ses paysages plus ouverts et cultivés.

Le paysage local est un paysage rural dominé par des prairies permanentes ponctués de bosquets et de haies. Ces éléments arborés sont toutefois absents des parcelles du projet.

Les masses boisées ferment le champ visuel au nord, à l'ouest et au sud. L'aire visuelle du site est restreinte (0,32 km²).



Les masses boisées limitent les vues sur le site, photographie prise le 30.06.2025



Les masses boisées limitent les vues sur le site, photographie prise le 30.06.2025

Seul un point de vue depuis la sortie de Bletterans, en bordure de la RD 470 permet d'apercevoir le site.



Point de vue sur le site depuis la sortie de Bletterans, photographie prise le 30.06.2025
L'emplacement du projet est représenté par une flèche blanche.

Le site présente une image banale et peu valorisé de zone artisanale. La sensibilité paysagère est faible.



Le site présente une image banale de zone artisanale, photographies prises le 30.06.2025

2.4. Biodiversité

Un travail de terrain a été réalisé en octobre 2024 concernant la caractérisation de la zone humide (essentiellement par des relevés pédologiques) ; des inventaires faunistiques et floristiques ont été réalisés à la fin du printemps 2025 par le Bureau d'études IAD de manière à identifier les habitats du secteur et les enjeux qui y sont liés. Ces prospections ont consisté en l'étude de la végétation et du sol dans le cadre de la recherche de zones humides et en l'observation directe ou indirecte de la faune. Une liste non exhaustive des espèces floristiques et faunistiques présentes sur le site a été établie.

Ce travail a été complété par les données de l'étude d'impact du dossier ICPE réalisée par l'ADLCA (2025).

2.4.1 Zonages de protection et d'inventaire

La modification simplifiée ne concerne aucun zonage de protection et/ou d'inventaire (voir descriptif chapitres 3.4 et 3.5).

2.4.2 Habitats naturels et zone humide

Actuellement, la zone de modification est occupée par une friche (très grand nombre d'espèces différentes, notamment pionnières ou opportunistes). La zone est fauchée 1 à 2 fois par an.

Une zone humide a été identifiée, selon l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008, sur l'ensemble de la zone.



La zone humide correspond actuellement à une friche, du fait de l'abandon de la culture qui était présente sur la parcelle il y a quelques années. Elle est fauchée ou broyée une fois par an.

Un suintement est constaté sur la partie nord de la zone humide en période hivernale. Ce suintement est asséché en période estivale. Celui-ci rejoint le fossé bordier du chemin au nord (Figure 9), puis s'écoule dans une prairie en direction de l'étang de Beaumont (Figure 10). L'écoulement présente un faible débit, en rapport avec la surface du bassin d'alimentation, et il n'est pas pérenne. En effet, aucun écoulement n'est constaté en période estivale. Ces observations confirment le lien très étroit entre les précipitations et le fonctionnement hydrologique de la zone humide.

- **Caractéristiques de la zone humide**

Que sont les zones humides et pourquoi sont-elles protégées ?

Les zones humides ne sont pas que des marais, tourbières ou autres vasières ; on trouve celles-ci du sommet des montagnes jusqu'en bordure des côtes.

Par leurs différentes fonctions, elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Elles peuvent constituer en grande partie un support pour les activités agricoles. De plus, elles constituent souvent un réservoir de biodiversité propice au développement d'une végétation et d'une faune spécifique.

La dégradation des zones humides et leur réduction à l'échelle du territoire occasionne un impact direct sur le débit de l'eau, l'assèchement, le drainage, le prélèvement d'eau, la pollution, etc.

Références réglementaires relatives à l'inventaire des zones humides

- L'article L.211-1 du Code de l'Environnement prévoit « la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

- L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de plus de 1 ha en zones humides ou marais est soumis à autorisation. Dans le cas d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha, les travaux sont soumis à déclaration (art. L214-1 et 2 du CE).

Tous les travaux impactant plus de 1 000 m² doivent faire l'objet d'un dossier Loi sur l'eau avec validation par la police de l'eau avant le début des travaux.

- La loi de développement des territoires ruraux : La loi n°2005-157 du 23 février 2005 a créé un nouveau régime juridique spécifique aux zones humides. Les principales innovations concernent la reconnaissance politique et juridique des zones humides, la modification de leur définition, la création de procédures de délimitation, une nouvelle fiscalité incitative et un renforcement global de leur protection.

- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques : La loi n°2006-1772 a été promulguée le 30 décembre 2006. Elle modifie certains articles du code de l'environnement et du code rural et renforce la nécessité de « Mener et favoriser des actions de préservation, de restauration, d'entretien et d'amélioration de la gestion des milieux aquatiques et des zones humides » (art. 83.7 du CE) car « la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général » (inséré par la Loi de développement des territoires ruraux).

- Le SDAGE Rhône Méditerranée est opposable à certaines décisions de l'administration. Les documents suivants doivent être compatibles avec le SDAGE : les projets concernés par une procédure loi sur l'eau, les schémas d'aménagement et de gestions des eaux, les schémas régionaux des carrières et les documents d'urbanisme.

Il précise dans l'orientation fondamentale n°6B « Préserver, restaurer et gérer les zones humides » qu'en « application des articles L. 141-3 et L. 141-4 du code de l'urbanisme, les SCoT prévoient, dans leur projet d'aménagement stratégique et leur document d'orientation et d'objectifs, les mesures permettant de respecter l'objectif de non dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme. L'évaluation

environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement de ces espaces et explicite et démontre leur compatibilité avec les objectifs du SDAGE.

« En l'absence de SCoT, les PLU(i) développent une démarche similaire au travers des documents prévus à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme. Ils veillent à édicter des prescriptions spécifiques aux zones humides visant à les protéger de l'urbanisation en les traduisant de façon adaptée dans leur règlement écrit et graphique. Les cartes communales veillent également à la protection des zones humides au travers notamment de leurs documents graphiques (article L.161-4 du code de l'urbanisme), en prenant en compte les zones humides portées à connaissance dans le choix des secteurs autorisés à la construction. »

La conduite de la séquence Eviter-Réduire-Compenser doit s'appuyer sur une délimitation précise de la zone humide impactée et sur une caractérisation de la zone humide (rôle et intérêt patrimonial, fonctions et services rendus en termes de préservation de la ressource en eau et de gestion des risques d'inondation, autres bénéfices socio-économiques).

« Lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la restauration de zones humides existantes dégradées voire fortement dégradées. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200% de la surface perdue » (au moins 100% en création de zone humide et le complément en amélioration de zones humides existantes ; voir texte complet dans le document du SDAGE).

Méthode d'identification des zones humides

L'identification des zones humides est réalisée selon les principes et critères définis par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.

Les critères de définition des zones humides sont relatifs aux caractéristiques du sol et de la végétation :

• Sols

Réglementairement (pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement) un sol peut être caractéristique d'une zone humide s'il y a présence (annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié) :

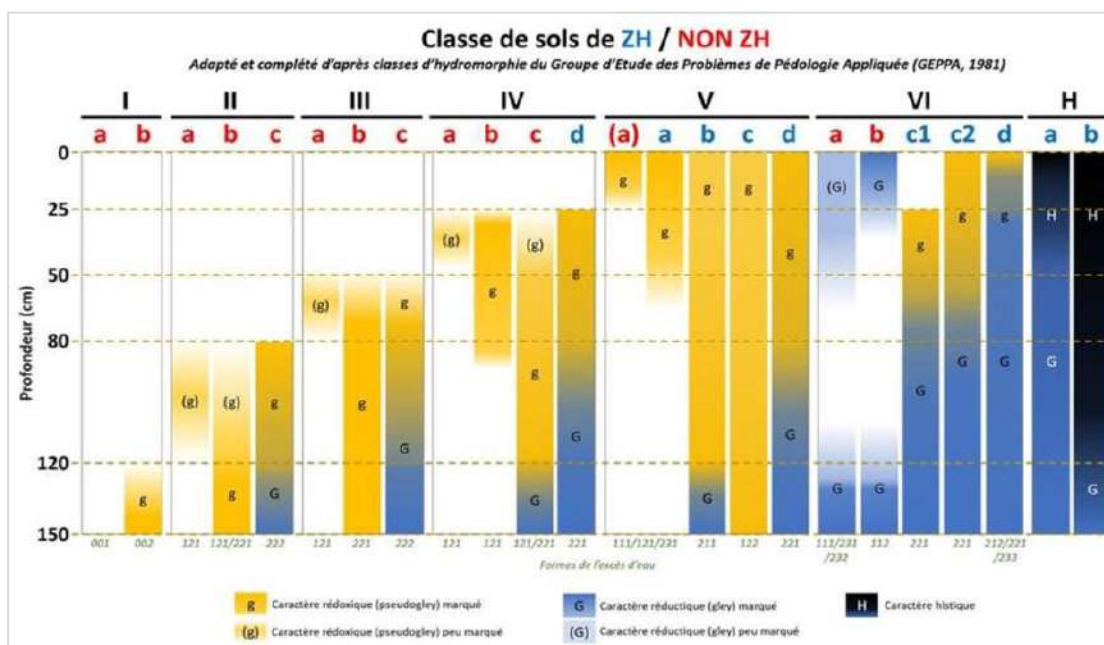
- 1 - d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- 2 - ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- 3 - ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- 4 - ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur."

Pour la définition de histiques, réductiques et rédoxiques, l'arrêté renvoie au référentiel pédologique de 2008 publié par l'Association Française pour l'Etude des Sols (AFES). Les définitions se trouvent dans les paragraphes spécifiques : "Histosols", page 205 et "Annexe

2 - Éléments pour l'établissement d'un référentiel pour les solums hydromorphes", page 359.

- ➔ "Un horizon histique (tourbe) est un horizon holorganique formé en milieu saturé par l'eau durant des périodes prolongées (plus de 6 mois dans l'année) et composés principalement à partir de débris végétaux hygrophiles ou subaquatiques. Sa teneur en cendre est inférieure à 50%."
- ➔ "L'horizon réductique (gley) est caractérisé par une couleur dominante grise (gris bleuâtre, gris verdâtre) et une répartition du fer plutôt homogène."
- ➔ "L'horizon rédoxique (pseudo-gley) est caractérisé par une juxtaposition de plages, de traînées grises (ou simplement plus claires que le fond de l'horizon) et de taches, de nodules, voire de concrétion de couleur rouille (brun-rouge, jaune-rouge, etc...). Le Référentiel pédologique de 2008 dit que « les traits d'oxydation, de déferrification, voire de réduction doivent couvrir plus 5 % de la surface de l'horizon » afin de qualifier un horizon de rédoxique. « Ces ségrégations du Fer sont permanentes, visibles quel que soit l'état hydrique de l'horizon et se maintiennent lorsque le sol est de nouveau saturé ».

Chaque profil pédologique est rattaché à une classe d'hydromorphie (classification GEPPA, 1981) afin de déterminer si le sol relève de la zone humide au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. En l'absence de traits rédoxiques, réductiques ou histiques dans les 50 premiers centimètres, le sol n'entre pas dans les catégories de sols de zone humide.





Exemple d'un sondage de sol rédoxique, pseudogley à 15 cm, classe GEPPA Vc = sondage caractéristique de zone humide

Selon l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008, « le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques ». La topographie, la géologie et la superficie des secteurs à étudier seront également pris en compte dans le nombre et la répartition des sondages réalisés.

Les données géologiques et topographiques peuvent également être de bons indicateurs à prendre en compte pour la localisation des zones humides :

- les sols alluvionnaires (Fz, Fx, Fy) présentant une nappe affleurante sont particulièrement favorables à la présence de zones humides, sur toute l'étendue du lit majeur, notamment si celui-ci est totalement inondable ou au niveau des variations topographiques (microtopographie).
- les sols marneux, à l'inverse des sols calcaires, sont peu perméables et donc favorables à la stagnation de l'eau et à la présence potentielle de zones humides notamment dans les intercalations marnes-calcaires, dans les secteurs où la topographie est favorable à l'accumulation d'eau (versant concave, replat sur versant).

« L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau ».

● Végétation

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précédemment cité précise aussi la méthode permettant de classer une zone comme humide au regard du critère végétation (annexe II). La végétation doit être caractérisée : soit par des plantes identifiées et quantifiées selon une méthode présentée en annexe 2.1 de l'arrêté, soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides et définies à l'annexe 2.2 du même arrêté.

Selon l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008, « le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de

l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 placette) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques ».

« L'examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier ».

› **Méthode par identification des espèces végétales**

Sur une placette circulaire, globalement homogène du point de vue de la végétation, d'un rayon de 3 ou 6 ou 12 pas (soit un rayon d'environ 1,5 m et 10 mètres), selon que l'on soit en milieu herbacé, arbustif ou arborescent, il s'agit d'effectuer une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation (herbacée, arbustive ou arborescente). Pour chaque strate :

- on note le pourcentage de recouvrement des espèces,
- on les classe par ordre décroissant,
- on établit une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulé permettent d'atteindre 50% du recouvrement total de la strate,
- on ajoute les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20% si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment,

Une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée. On répète l'opération pour chaque strate et on regroupe ensuite les listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues. Le caractère hygrophile des espèces de cette liste est ensuite analysé : si la moitié au moins des espèces de cette liste figure dans la « Liste des espèces indicatrices de zones humides », la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

› **Méthode par identification des habitats**

Lorsque des données ou cartographies d'habitats selon les typologies CORINE biotopes ou prodrome des végétations de France sont disponibles, l'analyse de ces informations vise à déterminer si les habitats présents correspondent ou non aux habitats caractéristiques des zones humides mentionnés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Lorsque des investigations de terrain sont nécessaires, l'examen des habitats consiste à effectuer des relevés phytosociologiques et à déterminer s'ils correspondent à un ou des habitats caractéristiques des zones humides parmi ceux mentionnés dans l'arrêté.

Un secteur est donc classifié comme zone humide lorsque l'un des critères caractéristiques (sols ou végétation) est présent. Lorsque ces critères relevés sur le terrain ne sont pas suffisants au vu de l'arrêté, les secteurs seront classés comme milieu humide ou zone humide potentielle.

• **Délimitation des zones humides**

Selon l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008, « le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante ».

Investigations de terrain

Des investigations de terrain ont été réalisées le 24 octobre 2024. Celles-ci ont consisté en la réalisation de sondages de sol à l'aide d'une tarière manuelle de 7 cm de diamètre pouvant descendre jusqu'à une profondeur de 1,2 m (quand c'est possible, sinon jusqu'au refus). Un relevé de flore non exhaustif et non quantitatif a également été réalisé afin d'identifier l'habitat. La période n'étant pas favorable à la végétation, **aucun relevé floristique détaillant le recouvrement de chaque espèce n'a été réalisé.**

➡ Il s'agit d'un secteur de friche, du fait de l'abandon de la culture qui était présente sur la parcelle il y a quelques années. Aujourd'hui, cette parcelle est fauchée une fois par an.

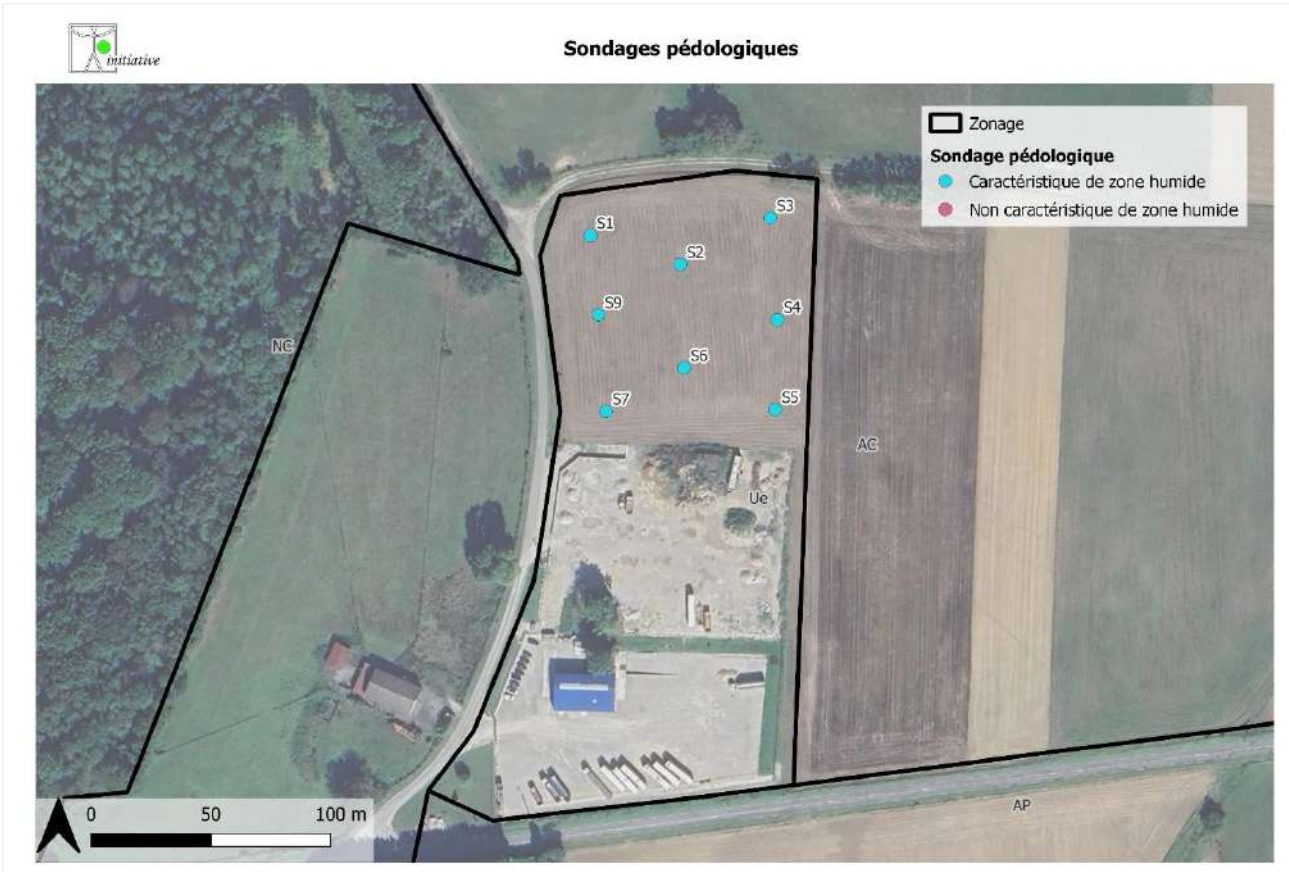


➤ Informations générales.

- Type : Terrain en friche
- Code CORINE biotope : 87.1
- Superficie de la zone étudiée = 1,2 ha
- Topographie : pas de pente
- Géologie : Sables (Sables de Foulenay), localement à galets (Pliocène supérieur)

➤ Etude pédologique.

- Présence de traces d'oxydation sur l'ensemble des sondages dès 0 à 5 cm, classification GEPPA Vc : **les sols observés sont caractéristiques de zone humide.**



n° de sondage	Substrat (géologie)	Profondeur	Nappe	Caractère humide	Classification GEPPA	Sol caractéristique de zone humide (selon arrêté de 2008)
S1	Sables	80cm	non	0cm	Vc	oui
S2	Sables	70cm	non	0cm	Vc	oui
S3	Sables	80cm	non	0cm	Vc	oui
S4	Sables	85cm	non	5cm	Vc	oui
S5	Sables	85cm	non	5cm	Vc	oui
S6	Sables	50cm	non	0cm	Vc	oui
S7	Sables	65cm	non	0cm	Vc	oui
S8	Sables	90cm	non	0cm	Vc	oui

Détails des sondages réalisés (Source : IAD, 2024)

→ Etude floristique.

Le secteur de friche présente une diversité d'espèces végétales importante. Le terrain n'étant plus cultivé, des espèces opportunistes ou inféodées aux milieux humides se sont développées. On retrouve également des espèces plus classiques de prairie mésophile. Le tableau ci-dessous répertorie les espèces qui ont pu être observées lors du passage sur le terrain en octobre 2024. La période de végétation n'étant pas favorable, ce tableau est non exhaustif et non quantitatif : le recouvrement de chaque espèce n'a pas été recensé. Ce tableau permet cependant de remarquer une forte diversité d'espèces ainsi que la présence de plusieurs espèces caractéristiques de zones humides selon l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié (notées en **bleu** dans le tableau).

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Agrostide capillaire	Agrostis capillaris
Aster à feuilles lancéolées	Symphyotrichum lanceolatum
Brome des champs	Bromus arvensis
Calamagrostide commune	Calamagrostis epigejos
Cardaire à foulons	Dipsacus sativus
Carotte sauvage	Daucus carota
Ceraiste commun	Cerastium fontanum
Cirse commun	Cirsium vulgare
Cirse des champs	Cirsium arvense
Crepide sp.	Crepis sp.
Epilobe à tige carrée	Epilobium tetragonum
Fausse gesse	Vicia lathyroides
Gaillet des bois	Galium sylvaticum
Geranium fluet	Geranium pusillum
Graminées sp.	
Grande oseille	Rumex acetosa
Jonc diffus	Juncus effusus
Liseron sp.	Calystegia sp.
Millepertuis maculé	Hypericum maculatum
Mousse sp.	Bryophytes sp.
Oseille crépue	Rumex crispus
Pâturin commun	Poa trivialis
Picride fausse vipérine	Helminthotheca echioides
Potentille rampante	Potentilla reptans
Pulicaire dysentérique	Pulicaria dysenterica
Ronce	Rubus elegantispinosus
Roseau	Phragmites australis
Salicaire	Lythrum salicaria
Selin à feuille de cumin	Selinum carvifolia
Sénéçon sp.	Jacobaea sp.
Setaire glauque	Seteria pumila
Trefle bâtard	Trifolium hybridum

Vergerette du Cadana	Erigeron canadensis
Vesce commune	Vicia sativa
Vesce hérissée	Vicia hirsuta

➔ Conclusion

Une zone humide de 1,2 ha a été identifiée sur le secteur étudié (via sol).



Localisation de la zone humide identifiée (Source : IAD, 2024)

Des mesures Eviter-Réduire-Compenser sont mises en œuvre (Cf. la suite du rapport).

Le PADD du SCoT du Pays Lédonien rappelle également que :

« Tous les milieux potentiellement humides doivent être préservés et leur fonctionnalité garantie. Les zones humides ayant la capacité de retenir l'eau, de la stocker et ainsi de limiter les crues et inondations sont en premier lieu à protéger, notamment en tête de bassin. Il convient donc de les :

- valoriser : pour celles qui ne sont pas dégradées en les protégeant ;
- restaurer : afin de rétablir leur fonctionnement si possible ;
- adapter les aménagements : pour éviter de les dénaturer ;
- compenser : si la réalisation d'un aménagement est inévitable et qu'il conduit à leur détérioration ou à leur disparition. »

Par ailleurs, on rappellera que **le projet est soumis à la Loi sur l'eau** (en application de l'article R214-1 du Code de l'Environnement), la zone humide concernée étant supérieure à 1 ha. Le dossier Loi sur l'eau a été déposé et est en cours d'instruction. Il figure en annexe du présent rapport

2.4.3 Continuités écologiques

Suite au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échange fonctionnel pour les espèces animales et végétales à l'échelle nationale par la mise en place du concept de Trame Verte et Bleue. Ce réseau a pour but de permettre aux différentes espèces de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie, à savoir : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer. Ce réseau contribue ainsi à la survie des espèces et à long terme au maintien des services écosystémiques (qualité de l'eau, prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie...) liés à la biodiversité.

▪ **Trame verte et bleue**

La Trame Verte et Bleue (TVB) doit permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

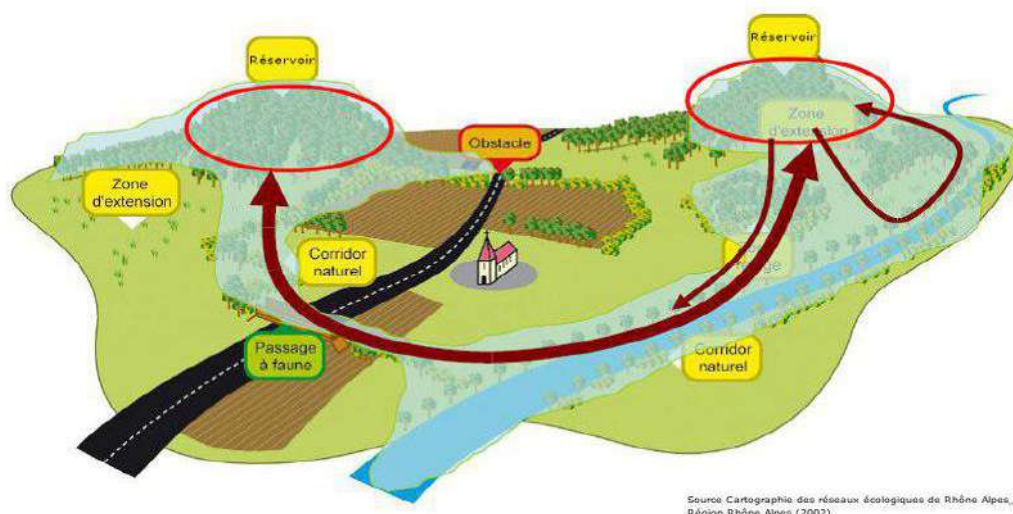


Schéma de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors) - Source : Région Rhône Alpes.

- les **réservoirs de biodiversité ou zones nodales** qui correspondent aux zones vitales où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie,
- les **corridors écologiques**, correspondant aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différentes zones vitales. Ces corridors sont classés en différents types :
 - Les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives
 - Les structures dites en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges (mares, bosquets).
- les **zones relais** correspondent aux habitats naturels de petite taille (haies, bosquets, fourrés) situés dans des zones peu favorables à la présence des espèces (enveloppe urbaine, cultures, etc...). Elles permettent aux animaux de se déplacer plus facilement dans le territoire et de trouver des refuges en zone hostile.

- les **zones de développement** sont des habitats naturels de faible superficie ou de faible diversité. Ces zones permettent d'accueillir des espèces mais celles-ci ne peuvent accomplir leur cycle biologique en intégralité. Il s'agit typiquement de plantations (peupleraies, chênaies, etc...) où l'on retrouve une seule essence arborée.

- les **zones de transition** sont des milieux naturels de faible intérêt écologique qui sont traversés par la faune lors de ses déplacements. Il s'agit des zones de cultures et de prairies fortement modifiées.

La trame verte et bleue regroupe plusieurs sous-trames regroupant des milieux de même nature (sous-trame aquatique, sous-trame forestière, sous-trame humide, sous-trame thermophile...). La **superposition de l'ensemble des sous-trames** donne lieu à la trame verte et bleue.

L'objectif de la TVB est de mettre en évidence les continuités écologiques d'un territoire en identifiant :

- les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité) ;
- les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement) ;
- les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques),
- ainsi que les obstacles potentiels au fonctionnement du réseau.

La Trame Verte et Bleue doit ainsi permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

Pour établir la trame verte et bleue, les analyses doivent être déclinées à plusieurs échelles pour être efficaces. En effet, une échelle globale (nationale, régionale...) permet d'identifier les grands éléments, garantissant les flux d'espèces, à maintenir/ renforcer qui seront ensuite traitées de manière plus concrète et précise à une échelle plus fine (communale).

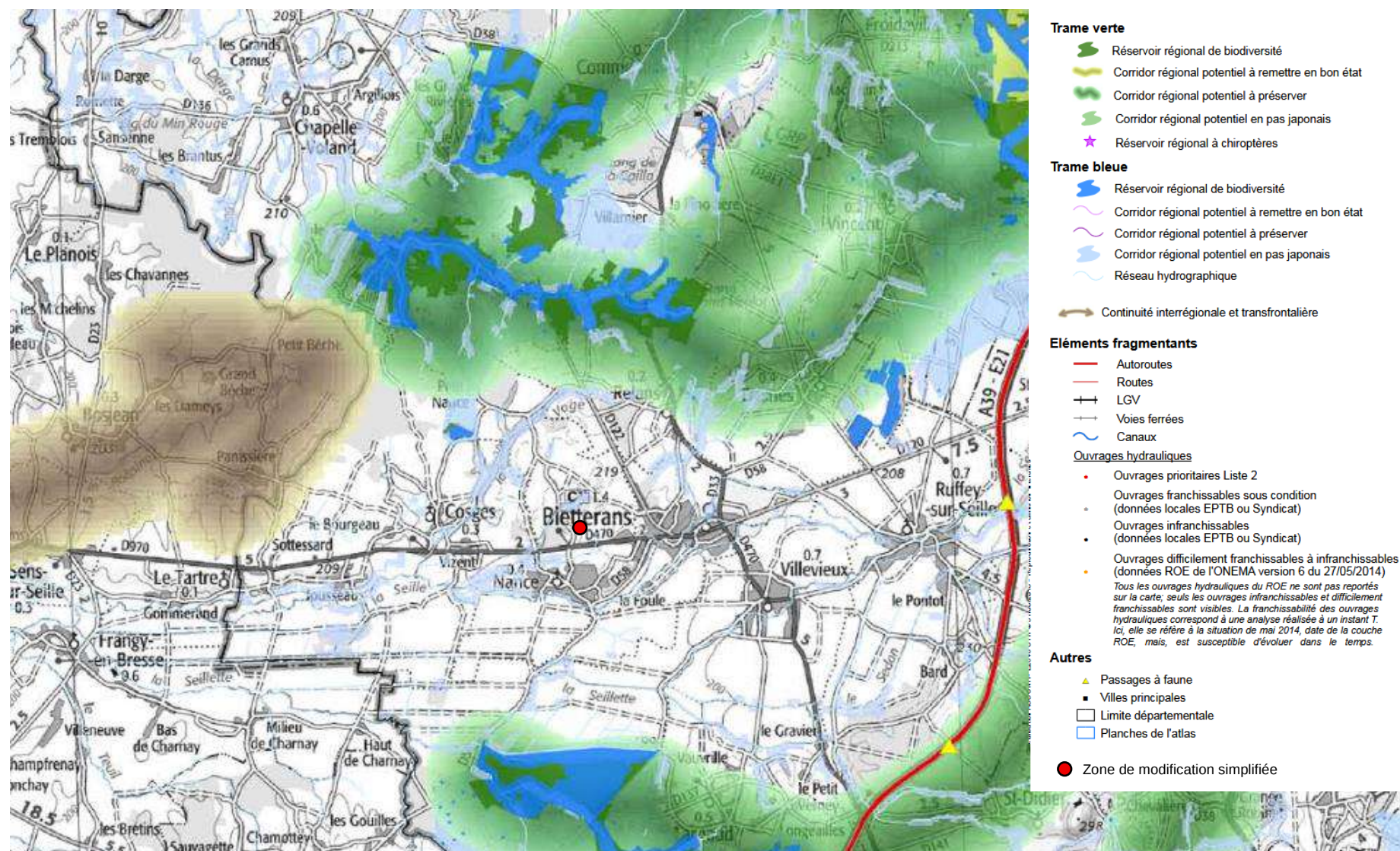
- A l'échelle du SRADDET

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020. En présence de SCoT sur son territoire, c'est ce document intégrateur qui est le document de référence avec lequel la commune doit être compatible. Le SRADDET est donc étudié ci-dessous uniquement pour les continuités écologiques.

Ce schéma a pour objectif de connecter les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne et de Franche-Comté et d'être en cohérence avec les Orientations Nationales Trame Verte et Bleue (ONTVB) pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

Le SRADDET reprend donc les éléments de la trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 20 septembre 2020 et précise les enjeux environnementaux prioritaires et les zones à enjeux à l'échelle de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté.

Le SRCE de Franche Comté n'identifie aucun élément des trames verte et bleue au niveau de la zone de modification simplifiée.



- A l'échelle du SCoT

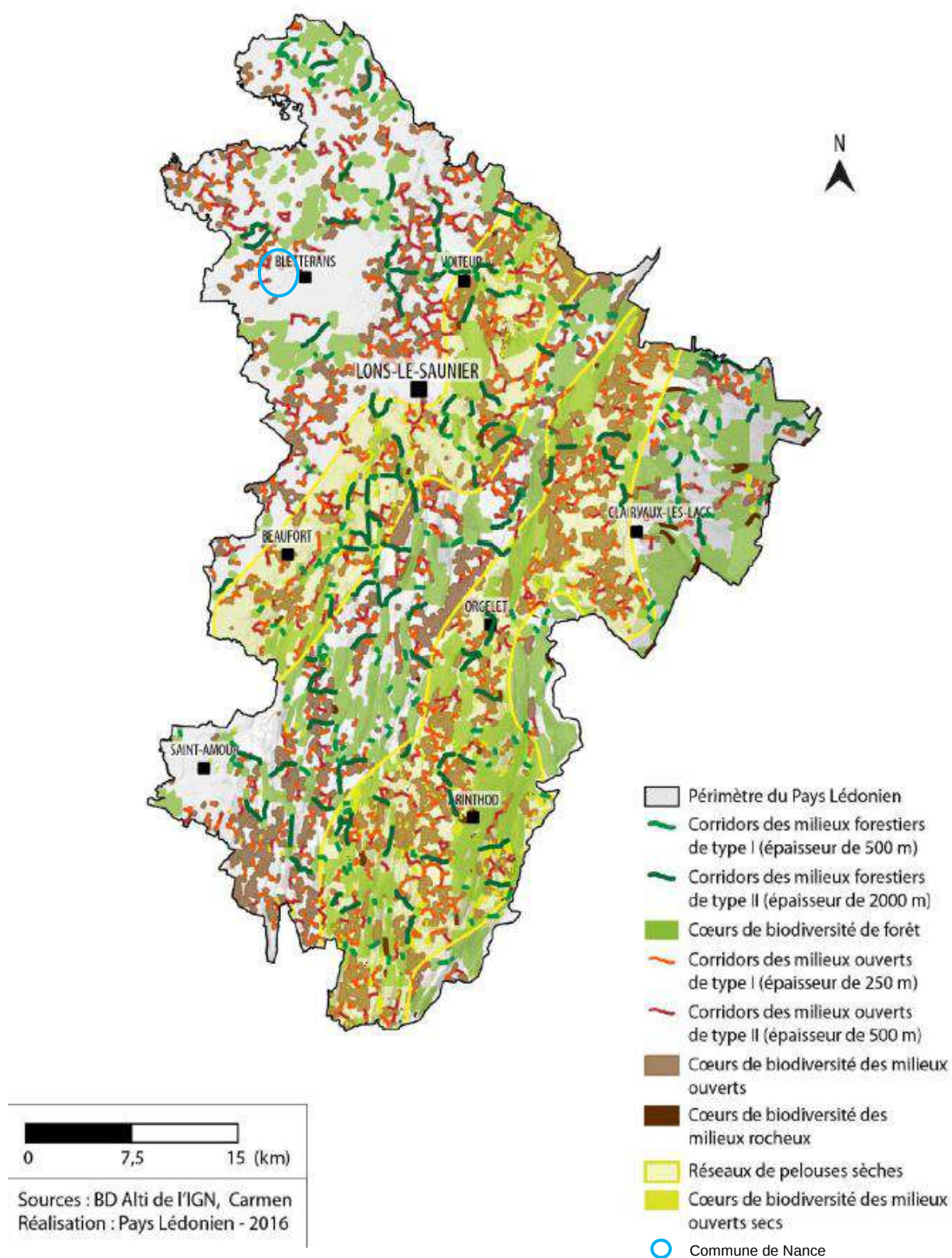
Le SCoT du Pays Lédonien identifie les éléments à préserver, renforcer, restaurer à l'échelle de la CC Bresse Haute Seille, dont fait partie la commune de Bletterans.

Trame verte : le SCoT du Pays Lédonien n'identifie aucun élément de la sous-trame forestière au niveau de la commune de Bletterans. Concernant la sous-trame des milieux ouverts, plusieurs corridors et réservoirs sont identifiés au Nord et à l'Ouest de la commune de Nance ; ceux-ci ne concernent pas la modification simplifiée.

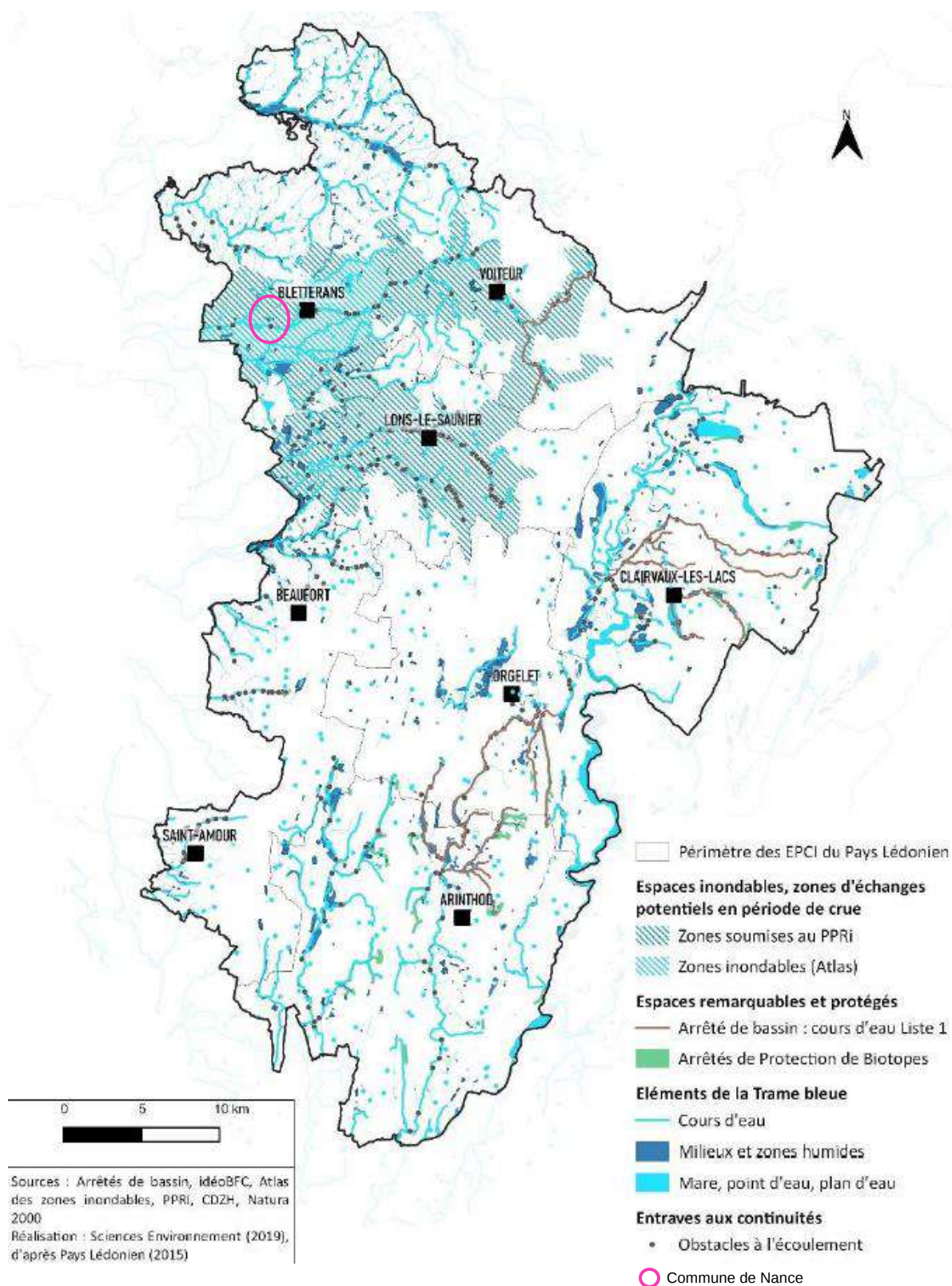
Trame bleue : le SCoT du Pays Lédonien identifie plusieurs cours d'eau ainsi qu'un obstacle à l'écoulement sur la commune de Nance. Aucun de ces éléments n'est identifié au niveau de la zone de modification.

Le secteur concerné par la modification n'est concerné par aucun élément des trames verte et bleue identifié par le SCoT Lédonien.

Les cartes pages suivantes présentent les corridors écologiques à l'échelle SCoT Lédonien.



Continuités écologiques à l'échelle du SCoT : trame verte - Source : SCoT Pays Lédonien.



Continuités écologiques à l'échelle du SCoT : trame bleue - Source : SCoT Pays Lédonien.

- A l'échelle du PLU

A l'échelle du PLU de Nance actuellement en vigueur, plusieurs éléments identifiables et fonctionnels des trames verte et bleue sont identifiés sur le territoire communal.

Trame verte : Un corridor « Forestier » qui relie les entités forestières sur les hauteurs au Nord de la commune est identifié.

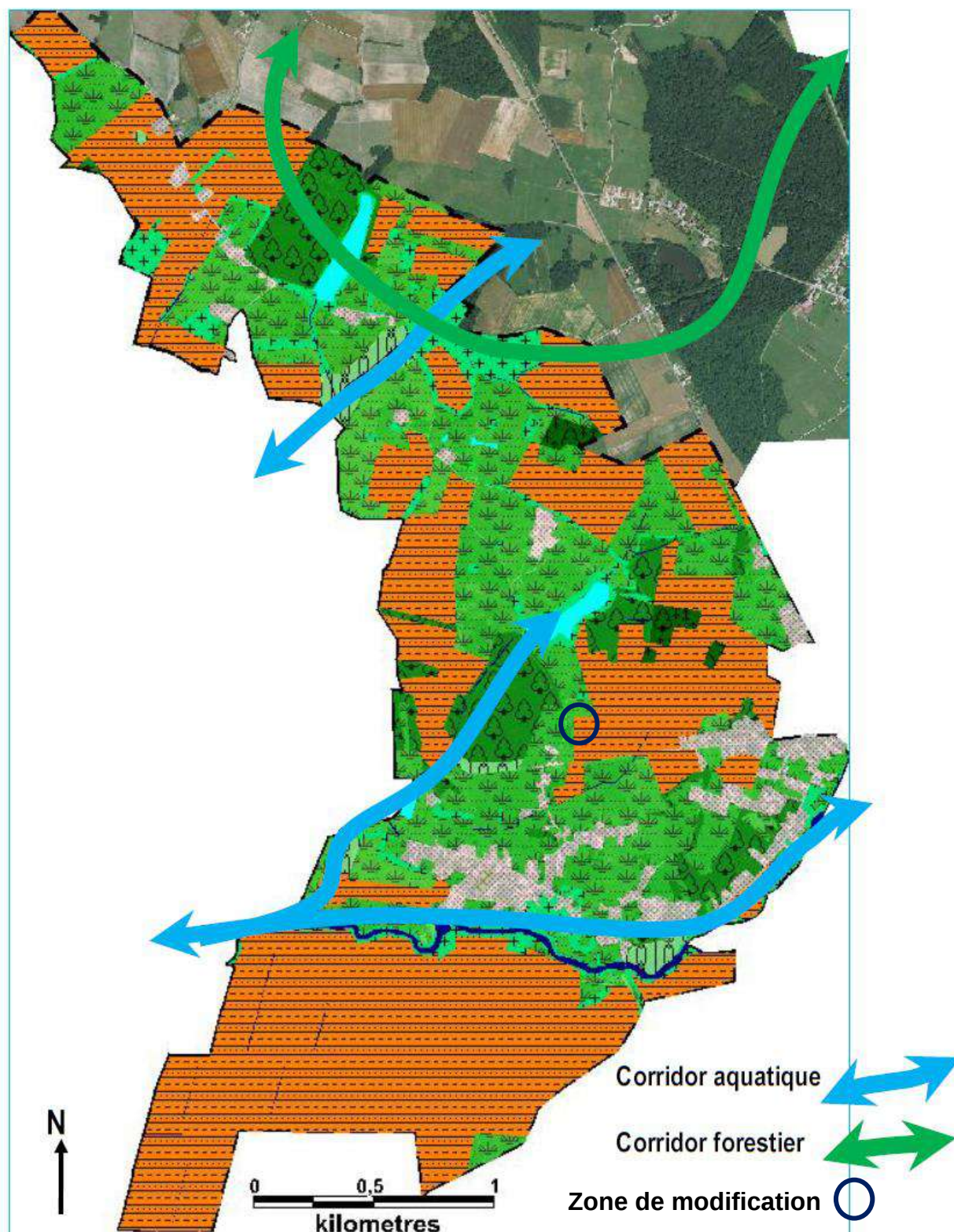
La zone de modification n'est pas concernée par cet élément.

Trame bleue : Trois corridors « aquatiques » constitués de la Seille, d'un affluent de rive droite et de la Voge sont identifiés. Ces cours d'eau conservent une ripisylve qui augmente leur intérêt écologique. La rivière est une voie de communication pour les espèces piscicoles et les plantes aquatiques, la ripisylve sert plutôt de repère et de nid pour l'avifaune. La présence d'annexes hydrauliques (mares et étangs) augmente leur valeur.

La zone de modification n'est concernée par aucun de ces éléments.

La carte page suivante, issue du PLU en vigueur, présente les corridors écologiques à l'échelle de la commune de Nance.

La modification simplifiée ne porte pas atteinte aux continuités écologiques du territoire communal puisqu'elle ne concerne aucun corridor ni aucun réservoir de biodiversité.



Extrait du PLU de Nance en vigueur : continuités écologiques

2.4.4 Faune, Flore

Une liste non exhaustive des espèces floristiques et faunistiques présentes sur le site a été dressée grâce aux inventaires de terrain.

Concernant la flore, les mammifères, les amphibiens/reptiles, et l'entomofaune des transects ont été effectués sur la zone.

Concernant l'avifaune, un IPA (Indice Ponctuel d'Abondance) a été réalisé : les espèces présentes sur la zone et à proximité ont été répertoriées.

Groupe	Nom vernaculaire	Nom latin	Nombre d'individus	Protection	LR N	LR FC	Habitat(s)
Insectes	Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	1		LC	LC	Ouvert
Insectes	Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	100		LC	LC	Ouvert
Insectes	Grande sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	1		LC	LC	Ouvert
Insectes	Machaon	<i>Papilio machaon</i>	1		LC	LC	Ouvert
Oiseaux	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	2	art 3 protection	LC	LC	Boisé
Oiseaux	Hirondelle des fenêtres	<i>Delichon urbicum</i>	6	art 3 protection	NT	NT	Rupestre
Oiseaux	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	1	art 3 protection	LC	LC	Boisé
Oiseaux	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	1	art 3 protection	LC	LC	Anthropique
Oiseaux	Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	1	art 3 protection	NT	VU	Semi-ouvert
Oiseaux	Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	1	art 3 protection	NT		Ouvert
Oiseaux	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	1		LC	LC	Boisé
Mammifères	Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	1		LC	LC	Boisé

Groupe	Nom vernaculaire	Nom latin	Protection	LR N	LR FC	Caractéristique de zone humide
Flore	Agrostide capillaire	<i>Agrostis capillaris</i>		LC	LC	
Flore	Aster à feuilles lancéolées	<i>Symphyotrichum lanceolatum</i>				
Flore	Brome des champs	<i>Bromus arvensis</i>		LC	LC	
Flore	Cabaret aux oiseaux	<i>Dipsacus fullonum</i>		LC	LC	
Flore	Calamagrostide commune	<i>Calamagrostis epigejos</i>		LC	LC	
Flore	Cardaire à foulons	<i>Dipsacus sativus</i>		LC	LC	
Flore	Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>		LC	LC	
Flore	Ceraiste commun	<i>Cerastium fontanum</i>		LC		
Flore	Cirse commun	<i>Cirsium vulgare</i>		LC	LC	
Flore	Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>		LC	LC	
Flore	Crepide sp.	<i>Crepis sp.</i>				
Flore	Epilobe à tige carrée	<i>Epilobium tetragonum</i>		LC	LC	oui
Flore	Erythrée élégante	<i>Centaurium pulchellum</i>		LC	LC	
Flore	Fausse gesse	<i>Vicia lathyroides</i>		LC	NT	
Flore	Fléole des prés	<i>Phleum pratense</i>		LC	LC	
Flore	Gaillet des bois	<i>Galium sylvaticum</i>		LC	LC	
Flore	Geranium fluet	<i>Geranium pusillum</i>		LC	LC	
Flore	Graminées sp.					
Flore	Grande oseille	<i>Rumex acetosa</i>		LC	LC	
Flore	Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>		LC	LC	
Flore	Jonc diffus	<i>Juncus effusus</i>		LC	LC	oui
Flore	Laiche des renards	<i>Carex vulpina</i>		LC	LC	
Flore	Laiche en epi	<i>Carex spicata</i>		LC	LC	
Flore	Liseron des haies	<i>Calystegia sepium</i>		LC	LC	
Flore	Liseron sp.	<i>Calystegia sp.</i>				
Flore	Matricaire camomille	<i>Matricaria chamomilla</i>		LC	LC	
Flore	Millepertuis maculé	<i>Hypericum maculatum</i>		LC	LC	
Flore	Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i>		LC		
Flore	Mousse sp.	<i>Bryophytes sp.</i>				
Flore	Oseille crêpue	<i>Rumex crispus</i>		LC	LC	oui
Flore	Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>		LC	LC	
Flore	Picride fausse vipérine	<i>Helminthotheca echinoides</i>		LC	LC	
Flore	Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>		LC	LC	
Flore	Pulicaire dysentérique	<i>Pulicaria dysenterica</i>		LC	LC	oui
Flore	Ronce	<i>Rubus elegantispinosus</i>		LC	LC	
Flore	Roseau	<i>Phragmites australis</i>		LC	LC	oui
Flore	Salicaire	<i>Lythrum salicaria</i>		LC	LC	oui
Flore	Selin à feuille de cumin	<i>Selinum carvifolia</i>		LC	NT	
Flore	Sénéçon sp.	<i>Jacobaea sp.</i>				
Flore	Setaire glauque	<i>Seteria pumila</i>		LC	LC	
Flore	Trefle bâtard	<i>Trifolium hybridum</i>		LC	LC	
Flore	Trefle des champs	<i>Trifolium campestre</i>		LC	LC	
Flore	Vergerette du Cadana	<i>Erigeron canadensis</i>		LC		
Flore	Vesce commune	<i>Vicia sativa</i>		LC		
Flore	Vesce hérissée	<i>Vicia hirsuta</i>		LC	LC	

3. INCIDENCES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

3.1. Incidences sur l'agriculture

La modification ne remet pas en cause les secteurs agricoles de la commune puisque la surface des zones A n'est pas réduite.

Les parcelles concernées n'ont pas de vocation agricole et ne sont pas inscrites au registre parcellaire graphique.

Les incidences sur l'agriculture sont considérées comme nulles.

3.2. Incidences sur les réseaux

Eau potable

La modification ne remet pas en cause le dimensionnement des réseaux publics ni leur fonctionnement.

Pour mémoire la zone d'implantation du projet est en-dehors des périmètres de protection rapprochés et éloignés d'un captage AEP. Par ailleurs, d'après les observations et investigations de terrain réalisées dans le cadre des études géotechniques, ces dernières ont confirmé la présence d'une couche d'argile silteuse (par endroit limoneuse et sableuse) de perméabilité modérée et ne contenant pas d'eau jusqu'à 6m de profondeur, surplombant un faciès sableux pouvant renfermer une nappe. La présence de cette couche argileuse permet de protéger les eaux souterraines contenues dans ce faciès sableux.

Le processus industriel mis en œuvre ne nécessite pas d'eau.

Les besoins en eau potable concernent exclusivement des besoins domestiques (douche, lavabo, restauration) et sont estimés à 100 m³/an.

La capacité de la ressource en eau potable est largement suffisante pour une consommation supplémentaire de 100 m³/an qui représente la consommation annuelle d'un ménage.

Eaux pluviales

Dans le cadre du projet il sera privilégié au maximum la réutilisation des eaux de pluie de toiture pour l'usage des toilettes et le nettoyage de la chaîne de tri et des chariots. Pour cela il est prévu une cuve de stockage et de récupération des eaux de pluie d'un volume de 10 m³.

Les eaux pluviales de voirie, eaux de ruissellement sur les aires extérieures utilisées pour la circulation des véhicules, camions et engins de manutention mécanique, seront susceptibles d'être souillées par des hydrocarbures et contenir des matières en suspension. Elles seront dirigées vers le bassin de gestion des eaux pluviales puis traitées par un séparateur d'hydrocarbures (situé en aval du bassin) et rejetées au milieu naturel (fossé drainant au droit des limites ouest de propriété).

Assainissement

Les eaux usées seront exclusivement d'origine domestique (usage sanitaire du personnel). Elles présenteront des charges polluantes identiques eaux usées sanitaires classiques issues d'une habitation. Elles seront évacuées dans un réseau prévu à cet effet, puis collectées dans le réseau d'assainissement communal muni d'une station d'épuration. Cette dernière dispose

d'une capacité suffisante pour absorber les rejets des eaux usées qui correspondent à ceux d'un ménage par an.

Trafic routier et accès

Les mouvements des poids-lourds s'effectueront pendant les heures ouvrables du site du lundi ou vendredi, soit de 8h à 12h et de 13h à 17h. Il n'y aura pas de mouvements avant 8h du matin et après 17h.

- Les camions de livraison et d'expédition ne stationneront que sur le site le temps d'effectuer les opérations de chargement / déchargement, ainsi que les manœuvres nécessaires. Nous rappelons qu'il est prévu un trafic de 2,5 PL par jour (trafic relativement faible).

- Les camions en attente de chargement / déchargement stationneront dans l'enceinte de l'établissement (pas de stationnement gênant sur la voie publique) sur des emplacements prévus à cet effet et leurs moteurs seront coupés.

Les trafics des VL sont estimés à 15 rotations de VL/jours.

Le trafic actuel sur la RD 470 (données 2024 du conseil départemental) est de 2443 VL/jour dont 10 % de PL. Le trafic induit par le projet ne représente que 0,7 % du trafic actuel ce qui est négligeable.

Les incidences sur les réseaux sont considérées comme nulles.

3.3. Incidences sur le paysage

L'activité industrielle sera abritée dans un bâtiment dont la forme et les matériaux, ainsi que les couleurs choisies, concourront à son intégration dans le paysage.



Insertion paysagère du bâtiment, étude d'impact ADLCA



Vue sur façades sud (à gauche) et ouest (à droite)



Vue sur façades nord (à gauche) et est (à droite)

Outre l'aspect du bâtiment, un travail paysager important sera effectué afin d'insérer au mieux le projet dans son environnement. Pour cela, la zone Sud du site sera plantée de façon aléatoire d'arbres de hautes tiges (par exemple charmes, ormes ou érables champêtres) à raison de 1 arbre par tranche de 200 m² de terrain non bâti, en privilégiant au maximum les espèces locales, et la partie Ouest par des plantations basses. Une haie végétale en bordure Est du site sera plantée afin de limiter l'impact visuel depuis les habitations situées à environ 350 m.

Les incidences sur le paysage sont considérées comme nulles.

3.4. Incidences sur l'environnement

3.4.1. Rappel de la réglementation

L'article R104-12 du Code de l'urbanisme stipule que :

« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2° De leur modification simplifiée prévue aux articles L. 131-7 et L. 131-8, lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision ;

3° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, autre que celle mentionnée aux 1° et 2°, s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux procédures de modification ayant pour seul objet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser en application du 3° de l'article L. 153-41 ou la rectification d'une erreur matérielle. »

Le projet de modification simplifiée de la commune de NANCE ne concerne que le règlement écrit pour y autoriser des activités industrielles et des entrepôts.

La procédure de modification ne fait donc pas l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire mais d'une procédure de « cas par cas *ad hoc* ».

Les incidences sur l'environnement sont détaillées dans les paragraphes ci-dessous.

3.4.2. Incidences sur les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF correspondent à des secteurs de territoire présentant un intérêt sur le plan écologique, et participant aux grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, correspondent à des sites particuliers présentant une taille réduite par rapport aux ZNIEFF de type II, mais possédant un fort enjeu de préservation.
- Les ZNIEFF de type II constituent généralement de grandes unités géographiques (englobant parfois des ZNIEFF de type I) dont les équilibres généraux doivent être maintenus.

Les ZNIEFF ne possèdent pas de valeur juridique, elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. Les ZNIEFF constituent cependant un élément d'expertise pris en compte par la jurisprudence. En effet, d'après la loi de 1976, la protection de la nature impose aux documents d'urbanisme de type PLU de respecter les préoccupations environnementales et interdit de « détruire, altérer, ou dégrader le milieu particulier d'espèces végétales et animales rares ou protégées.

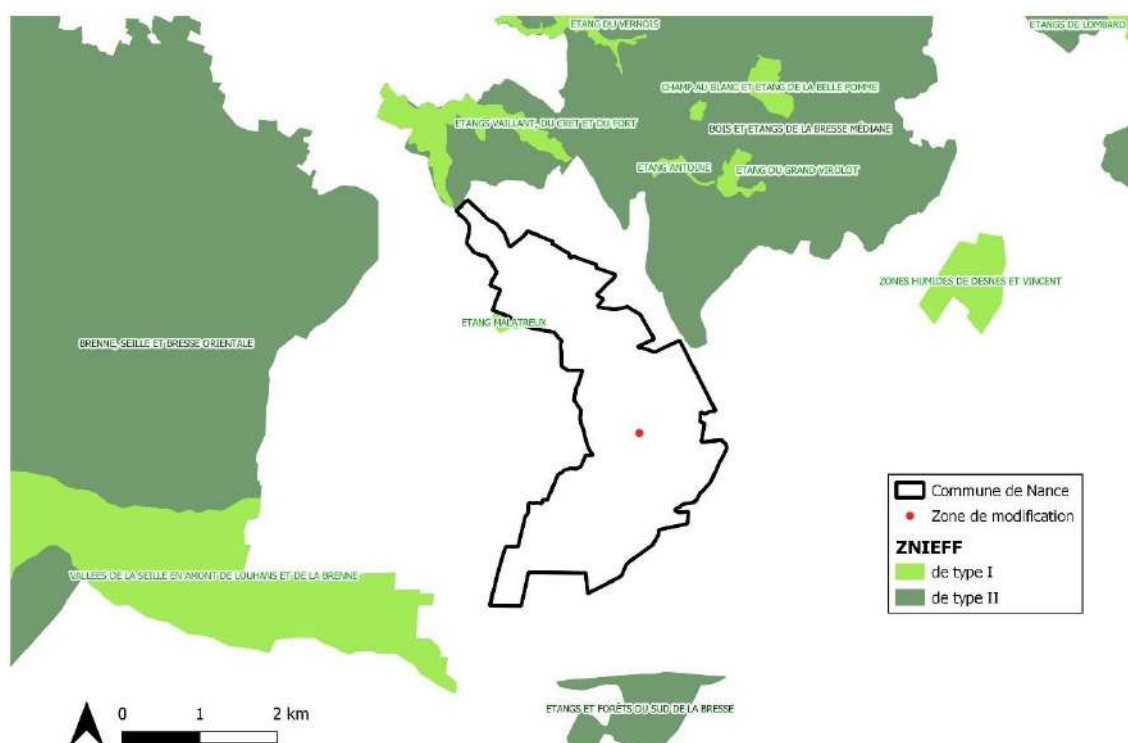
La commune de Nance est concernée par une très petite superficie de la ZNIEFF de type 2 « Bois et étangs de la Bresse médiane » à la pointe Nord-Ouest du territoire.

Néanmoins la zone concernée par la modification simplifiée n'est concernée par aucune ZNIEFF de type I ou II.

Au plus près de la commune, outre la ZNIEFF de type 2 « Bois et étangs de la Bresse médiane », on retrouve dans un rayon de 5 km de nombreuses autres ZNIEFF :

- ZNIEFF de type 1 « Zones humides de Desnes et Vincent » ;
- ZNIEFF de type 1 « Mare des grands champs » ;
- ZNIEFF de type 1 « Etang de Chevigny » ;
- ZNIEFF de type 1 « Étang Chalmache et bois humides alentours » ;
- ZNIEFF de type 1 « Etang des Tartres » ;
- ZNIEFF de type 1 « Vallées de la Seille en amont de Louhans et la Bresse » ;
- ZNIEFF de type 1 « Étang Malatreux » ;
- ZNIEFF de type 1 « Etang Vaillant, du Crêt et du Fort » ;
- ZNIEFF de type 1 « Etang du Vernois » ;
- ZNIEFF de type 1 « Etang de la Choulière » ;
- ZNIEFF de type 1 « Etang au Roch » ;
- ZNIEFF de type 1 « Champ blanc et étang de la belle pomme » ;
- ZNIEFF de type 1 « Etang Antoine » ;
- ZNIEFF de type 1 « Etang du Grand Virolot » ;
- ZNIEFF de type 2 « Bresse, Seille et Bresse orientale » ;
- ZNIEFF de type 2 « Étangs et forêts du sud de la Bresse ».

Ces ZNIEFF concernent principalement des habitats humides et boisés riches en espèces déterminantes. Il est donc important de bien identifier ces zones afin de déterminer si la modification envisagée dans l'établissement du projet peut porter atteinte aux habitats ainsi qu'à la biodiversité qu'elles reçoivent.



ZNIEFF situées sur et à proximité de la commune de Nance (Source : INPN)

Description de la ZNIEFF située sur la commune (Source : INPN)

ZNIEFF de type 2 « Bois et étangs de la Bresse médiane »

Identifiant national : 430002212, Identifiant régional : 14038000

Ce site est composé d'un complexe d'étangs, de prairies et de bois humides d'une superficie de 4 878,24 hectares. Les étangs, au nombre d'une trentaine occupent une superficie d'environ 200 ha, la forêt couvrant les plus grandes surfaces (de l'ordre de 2500 ha). Le secteur agricole (prairies et cultures) et les zones urbanisées représentent près de la moitié de la superficie du secteur. Il recèle par ailleurs un ensemble de communautés végétales intéressantes, aquatiques, forestières, tourbeuses ou prairiales.

Les objectifs de gestion et les moyens de préservation découlent de la sensibilité particulière des milieux naturels et des atteintes observées. Sur l'ensemble du site, plusieurs priorités se dégagent ; les moyens permettant de les atteindre devront faire l'objet d'une définition au niveau local. La préservation des ruisseaux nécessite un certain nombre de mesures impératives de protection et de restauration des caractéristiques morphologiques originelles. La préservation des quelques prairies méso-hygrophiles* présentes, passe par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées compatibles avec la qualité des milieux : arrêt du drainage et exploitation extensive.

Les objectifs de conservation des ZNIEFF sont circonscrits à leurs périmètres. La modification simplifiée est en dehors de toute ZNIEFF. Elle ne porte pas atteinte aux habitats, ni à la conservation des espèces présentes au niveau des différentes ZNIEFF nommées ci-dessus.

3.4.3. Incidences sur les zones humides

Des investigations zones humides ont été réalisées sur la zone concernée par la modification simplifiée. L'identification des zones humides est réalisée selon les principes et critères définis par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.

La zone a révélé la présence d'une zone humide d'une superficie de 1,2 ha.

La zone humide correspond actuellement à une friche, du fait de l'abandon de la culture qui était présente sur la parcelle il y a quelques années. Elle est fauchée ou broyée une fois par an.

Un suintement est constaté sur la partie nord de la zone humide en période hivernale. Ce suintement est assec en période estivale. Celui-ci rejoint le fossé bordier du chemin au nord (Figure 9), puis s'écoule dans une prairie en direction de l'étang de Beaumont (Figure 10). L'écoulement présente un faible débit, en rapport avec la surface du bassin d'alimentation, et il n'est pas pérenne. En effet, aucun écoulement n'est constaté en période estivale. Ces observations confirment le lien très étroit entre les précipitations et le fonctionnement hydrologique de la zone humide.

Cette zone humide sera détruite par le projet industriel. La base de données des zones humides du Jura n'identifie pas de zones humides en aval des parcelles concernées par le projet. On retrouve en aval du site, une prairie pâturée qui présente un léger thalweg recueillant les eaux de ruissellements en période de hautes eaux. Les écoulements ponctuels rejoignent ensuite l'étang de Beaumont, situé quelques centaines de mètres plus en aval. Le projet prévoit le transfert des eaux pluviales issues des toitures et des surfaces imperméabilisées en direction du fossé bordier (après décantation et déshuilage dans un bassin spécialement prévu à cet effet) qui rejoint ensuite cette même pâture. Dès lors, on peut considérer que l'impact indirect du projet est négligeable voire nul sur les fonctionnalités des éventuelles zones humides présentes en aval et sur l'hydrologie du secteur.

Plusieurs mesures ERC sont mises en œuvre dans le cadre du dossier loi sur l'eau déposé en juillet 2025. Ce dossier est fourni en annexe du présent rapport. Ces mesures ont été travaillées avec les services de la DDT, de l'OFB et les associations naturalistes locales.

Elles sont détaillées dans le tableau ci-après.

Les détails de la compensation sont décrits dans le Dossier Loi sur l'Eau annexé au présent document.

	Pour restaurer les fonctionnalités hydrologiques et écologiques de la zone humide dans le cadre des mesures compensatoires, le projet vise principalement à réorienter et ralentir les écoulements au sein du site. Les actions prévues sont les suivantes : • La remise de l'écoulement en provenance de l'étang Vaillant dans le talweg naturel, au moyen d'un lit guide sous-dimensionné. Le gabarit permettra au cours d'eau d'être pleinement connectif à bas débits et de déborder régulièrement dans la zone humide. Ce type de dimensionnement est déterminant pour atteindre les objectifs de restauration de la zone humide : un lit trop profond fonctionnerait comme un drain. • Le comblement des fossés drainants, afin de supprimer les voies d'évacuation rapides de l'eau et de réactiver les processus de saturation dans les sols.
--	--

Le détail des travaux envisagés est le suivant (des précisions complémentaires sont données dans le dossier loi sur 'eau en annexe) :

Interventions préalables sur la végétation

Afin de permettre la bonne exécution des travaux de terrassement, des interventions préalables sur la végétation seront nécessaires, principalement pour des raisons logistiques et d'accessibilité des engins de chantier. Ces opérations seront limitées et ciblées. Elles viseront principalement à ouvrir localement le milieu sur les zones de passage des engins et les emprises des terrassements (lit guide, zones de décapage, comblements de fossés).

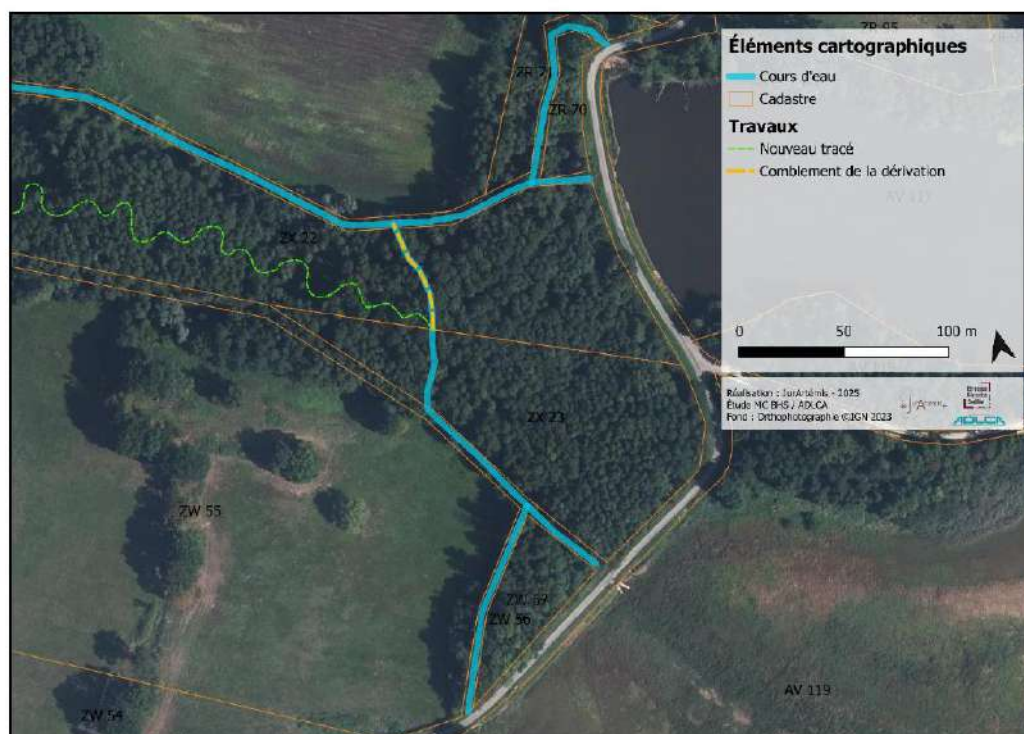
Les interventions seront réalisées soit par abattage manuel, soit par broyage mécanique, en fonction des contraintes d'accès, de la densité de la végétation et de la sensibilité du secteur. Une reconnaissance de terrain préalable et lors de la phase chantier sera effectuée pour repérer d'éventuels arbres remarquables ou espèces sensibles, qui feront, autant que possible, l'objet de mesures de préservation (évitement).

Les interventions sur la végétation seront réalisées en dehors des périodes sensibles (nidification), conformément à la réglementation en vigueur.

Remise de l'écoulement en provenance de l'étang Vaillant dans le talweg naturel

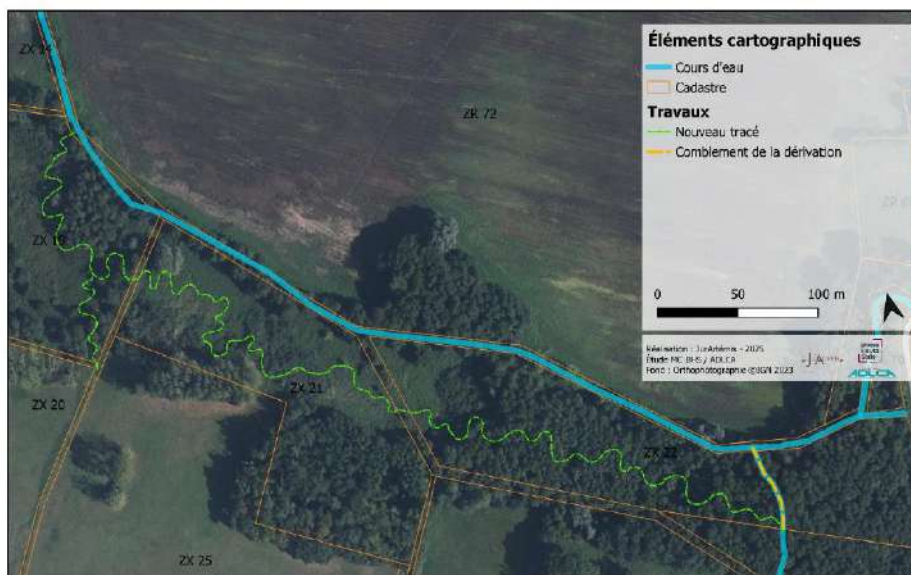
L'objectif principal est de reconnecter la zone humide en rétablissant les écoulements de l'étang Vaillant dans le talweg. Cependant, la topographie en aval immédiat de l'étang rend impossible une rehausse du fond du lit à proximité de la sortie, au risque de compromettre les fonctions de vidange et de gestion hydraulique de l'étang. Par conséquent, l'intervention débute environ 180 mètres en aval de l'exutoire, là où la cote altitudinale le permet.

Reprise de l'écoulement : les derniers mètres du lit actuel, qui permettent l'amenée des eaux vers La Darge, seront intégralement comblés sur la section concernée afin d'annuler cette connexion. Cette opération permettra de rediriger les flux vers le nouveau lit restauré.



Localisation du comblement de la dérivation et début du nouveau lit guide, source dossier Loi sur l'eau

Création du nouveau lit guide : un nouveau lit méandriforme sera mis en place au sein du talweg naturel. Son tracé a été défini à partir des données topographiques existantes (mesures de terrain à l'aide d'un GNSS), en s'appuyant sur les points bas du fond de vallée. Le tracé reste cependant évolutif en phase chantier, les ajustements mineurs sur le terrain ne remettant pas en cause la logique générale du projet (Figure 23). Sur la majeure partie du linéaire, le nouveau lit sera très peu profond, avec une profondeur moyenne de 20 cm et une largeur d'environ 30 cm, afin de maximiser la connectivité latérale avec la zone humide.



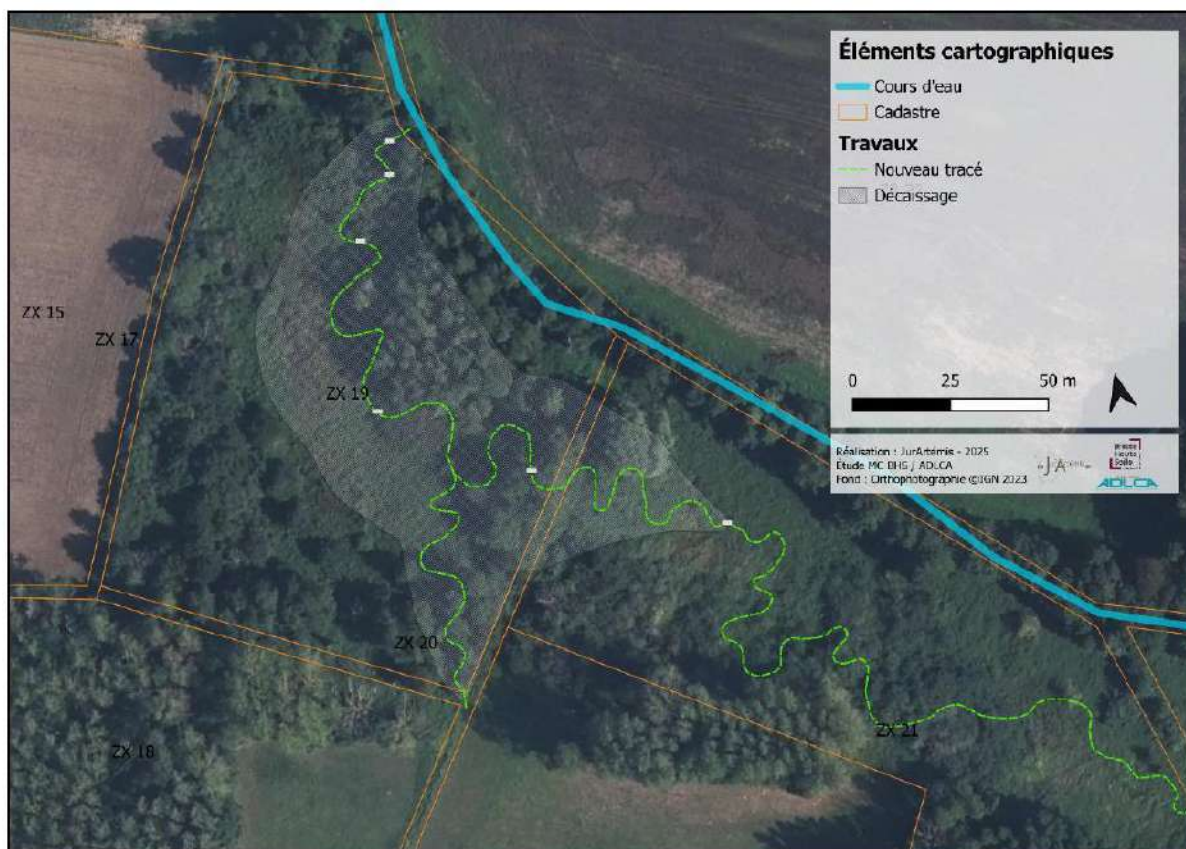
Plan du nouveau tracé, source dossier Loi sur l'eau

Phase de transition amont : pour éviter un effet de « seuil » entre le lit actuel fortement incisé et le nouveau lit rehaussé, une portion initiale du nouveau lit sera creusée plus profondément (0,4 m en moyenne, avec un maximum de 0,6 m) sur 250 mètres linéaires. Cela garantira la continuité de pente entre les deux sections sans entraver les écoulements en provenance de l'étang, en particulier lors des opérations de vidange.



Transition amont, source dossier Loi sur l'eau

Phase de transition aval - reconnexion à la Darge : en aval, le nouveau lit devra rejoindre la Darge. Or, cette dernière est fortement incisée, avec une altitude de fond significativement inférieure à celle du nouveau lit (différence d'environ 1 m). Pour éviter une rupture brutale de pente et pour assurer continuité longitudinale, un décaissage progressif du fond de vallée est nécessaire (Figure 25). De manière à enrayer tout risque d'érosion régressive, plusieurs « points durs » seront aménagés sous forme de semelles de fond en blocs pierreux ou matériaux grossiers, répartis régulièrement en fonction des cotes altimétriques.



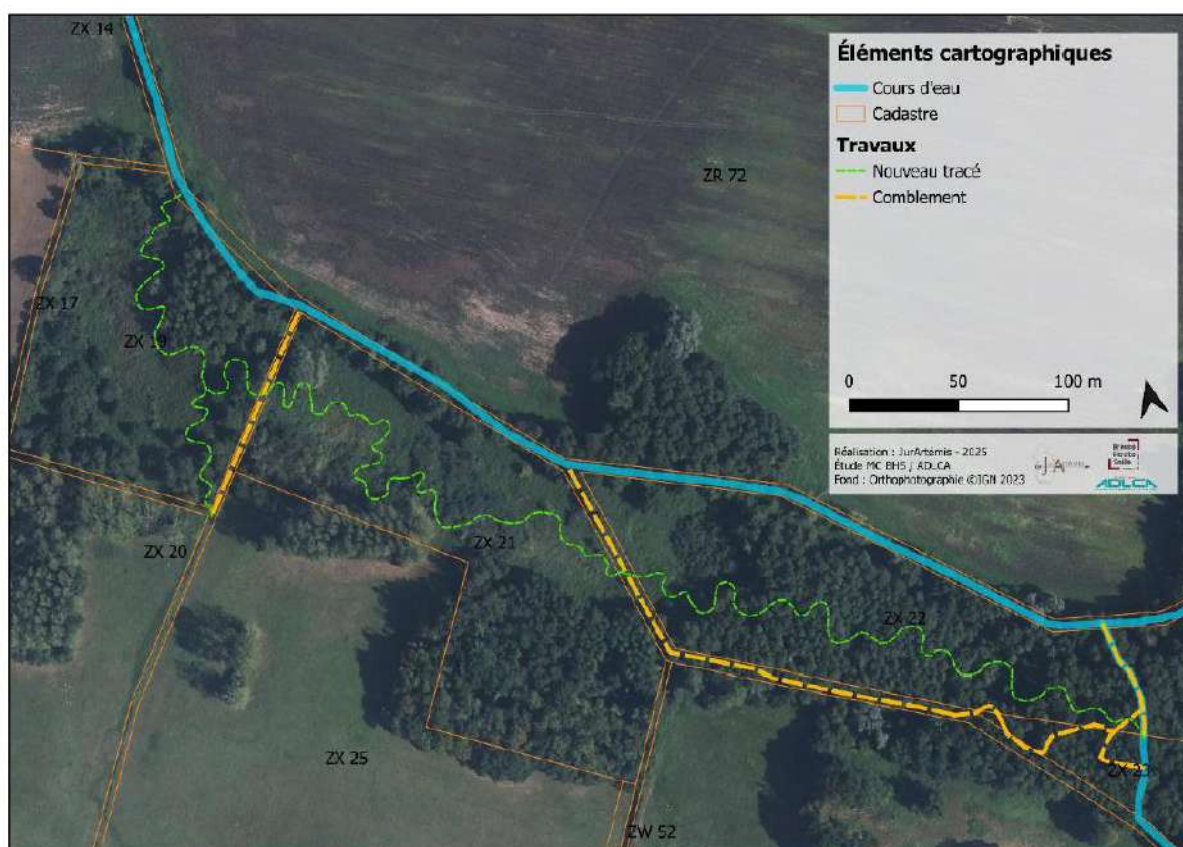
Travaux de décaissage de la zone aval, source dossier Loi sur l'eau

Comblement des fossés

L'ensemble des fossés représentés sera intégralement comblé, avec pour objectif de restaurer la topographie naturelle et stopper l'évacuation rapide de l'eau du site.

Les matériaux de comblement proviendront en priorité des merlons de curage existants, puis, si besoin, seront complétés par les matériaux issus du décaissement de la zone de transition et du terrassement du nouveau lit guide.

Afin de garantir l'efficacité à long terme de cette action et d'éviter toute reprise d'écoulement préférentiel dans les anciens fossés, des bouchons en bois seront installés perpendiculairement à l'axe des fossés. Ces structures, positionnées à intervalles réguliers (à définir).



Localisation des fossés à combler, source dossier Loi sur l'eau

Adaptation du projet après concertation

À la suite des échanges menés avec les différentes parties prenantes, notamment les représentants de l'Association Foncière (AF), propriétaire et gestionnaire des fossés concernés, et les exploitants agricoles, une adaptation locale du projet a été nécessaire sur le secteur aval, dans le but de préserver l'usage agricole de la parcelle voisine tout en maintenant les objectifs des mesures compensatoires :

- Les écoulements en provenance du fossé situé au sud, hors du périmètre de compensation, seront redirigés vers le nouveau lit principal restauré, via la création d'un second lit guide méandrique, de gabarit similaire à celui décrit précédemment (profondeur d'environ 20 cm, largeur moyenne de 30 cm).

- Pour assurer la continuité topographique et hydraulique, un décapage sera également réalisé dans cette zone, sur une largeur suffisante (Figure 38Figure 27), de manière à maintenir une pente douce et homogène vers la zone humide restaurée et de garantir une fenêtre hydraulique conséquente pour l'évacuation des eaux en provenance du fossé.

- Une cote de surverse établie à 193.00 m NGF sera implantée au droit de la zone de confluence entre le lit guide secondaire et le fossé perpendiculaire existant. En cas de dépassement de cette cote (par exemple lors de fortes pluies), une partie des écoulements excédentaires sera redirigée de manière contrôlée vers ce fossé de délestage. Pour assurer la fonction de ce déversoir, un curage ciblé et minimal de ce fossé sera réalisé, de manière à garantir une pente d'écoulement continue. En régime normal (moyens et bas débits), la cote de surverse ne sera pas atteinte. Dans ces conditions, l'ensemble des écoulements sera orienté vers la zone compensatoire et non vers le réseau de drainage.

3.4.4. Incidences sur la faune, la flore et les valeurs écologiques

La modification simplifiée concerne un secteur anciennement cultivé. Il ne présente pas de fort enjeu en termes de biodiversité : il s'agit d'un secteur prairie de fauche actuellement en train de s'enfricher ; la végétation s'est développée de manière opportuniste. Les potentialités d'accueil de la faune sauvage sont réduites de par l'entretien de l'habitat (tonte/fauche), la faible superficie de celui-ci ainsi que la proximité immédiate du bâti (ici industriel).

Aucune espèce végétale protégée n'a été identifiée lors des passages de terrain.

Concernant la faune observée sur et à proximité du site, 6 espèces protégées ont été identifiées.

Groupe	Nom vernaculaire	Nom latin	Protection	LR N	LR FC	Habitat(s)
Oiseaux	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	art 3 protection	LC	LC	Boisé
Oiseaux	Hirondelle des fenêtres	<i>Delichon urbicum</i>	art 3 protection	NT	NT	Rupestre
Oiseaux	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	art 3 protection	LC	LC	Boisé
Oiseaux	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	art 3 protection	LC	LC	Anthropique
Oiseaux	Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	art 3 protection	NT	VU	Semi-ouvert
Oiseaux	Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	art 3 protection	NT		Ouvert

La fauvette à tête noire niche dans les ligneux/arbres, arbustes et buissons. L'hirondelle des fenêtres est une espèce rupestre nichant sur les falaises ou bâtiments et constructions anthropiques. La mésange charbonnière niche préférentiellement en forêts. Le moineau domestique est anthropophile et cavernicole en ce qui concerne sa nidification. La Pie-grièche écorcheur niche dans des fourrés, à proximité de milieux ouverts. Le Tarier pâtre peut nicher au sol ou dans un talus, sous un buisson ; néanmoins, au sol, la végétation ne doit être basse : ici, la zone de friche n'étant pas fauchée depuis quelques temps, les herbacées sont hautes, limitant leurs accès et déplacements.

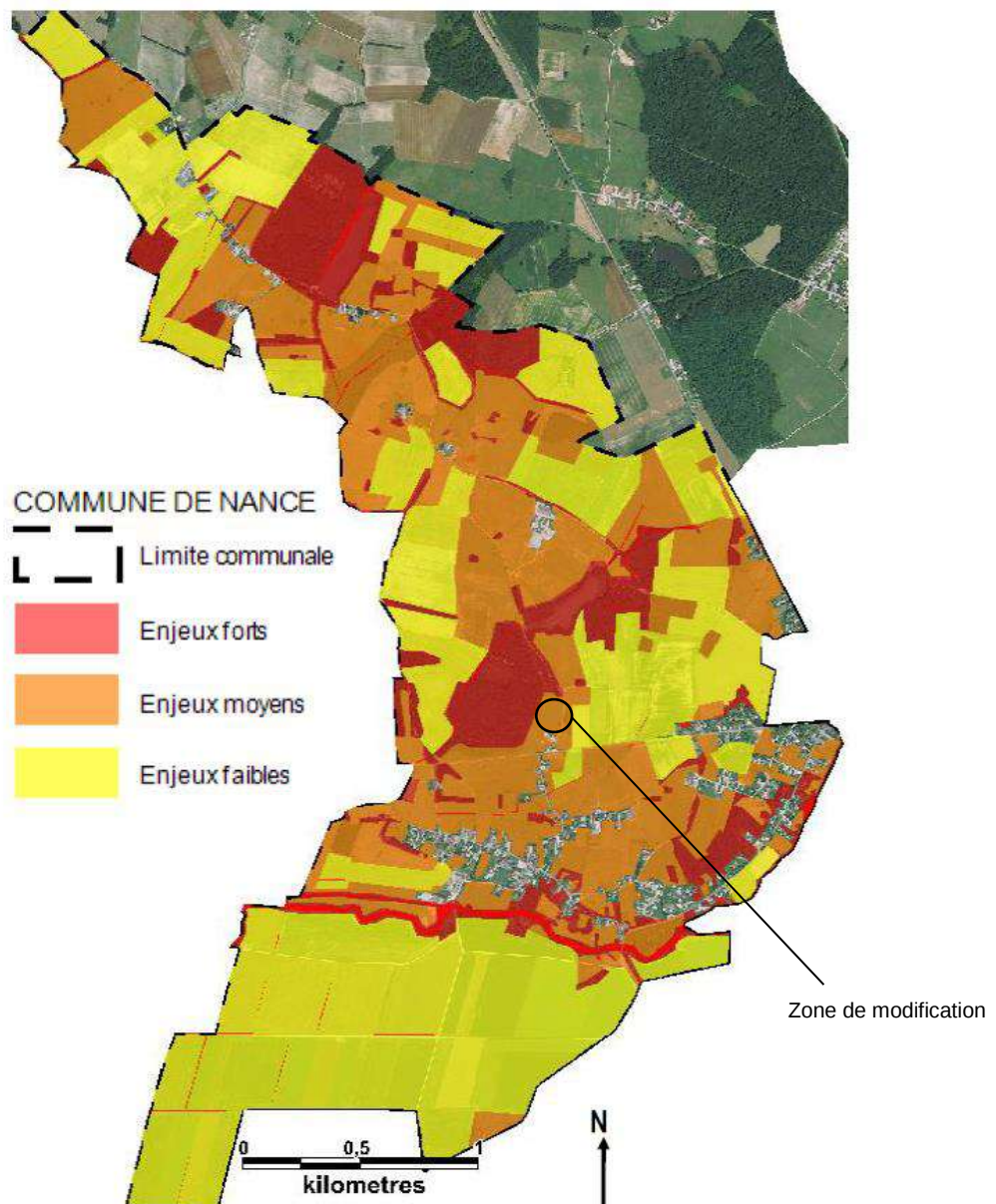
Concernant les espèces faunistiques protégées observées, les individus peuvent utiliser le site pour se nourrir/chasser. Néanmoins, aucune de celles-ci ne peut nicher sur la zone.

Aucune coupe d'arbres ou de bosquets ne sera entraînée par la modification simplifiée, ces habitats étant absent de la zone.

Le PLU actuellement en vigueur identifie le secteur comme avec des enjeux faibles à moyens en termes de valeur écologique.

La commune de Nance présente de nombreux autres secteurs de milieux ouverts avec présence de zones humides, le territoire communal se situant en Bresse jurassienne. Les espèces citées dans le tableau ci-dessus peuvent trouver des habitats équivalents à celui concerné par la modification à proximité.

Le futur projet créera des plantations d'arbres et une haie ce qui favorisera la biodiversité et la potentielle installation de faune au niveau des ces habitats.



La zone de modification allégée aura un impact faible sur la biodiversité du site

3.4.5. Incidences sur les continuités écologiques

- A l'échelle du SRADDET

Le SRCE de Franche Comté n'identifie aucun élément des trames verte et bleue au niveau de la zone de modification simplifiée.

La modification simplifiée n'entraînera aucune incidence sur les continuités écologiques du SRCE de Franche-Comté.

- A l'échelle du SCoT

Trame verte : le SCoT du Pays Lédonien n'identifie aucun élément de la sous-trame forestière au niveau de la commune de Bletterans. Concernant la sous-trame des milieux ouverts, plusieurs corridors et réservoirs sont identifiés au Nord et à l'Ouest de la commune de Nance ; ceux-ci ne concernent pas la modification simplifiée.

Trame bleue : le SCoT du Pays Lédonien identifie plusieurs cours d'eau ainsi qu'un obstacle à l'écoulement sur la commune de Nance. Aucun de ces éléments n'est identifié au niveau de la zone de modification.

Le secteur concerné par la modification n'est concerné par aucun élément des trames verte et bleue identifié par le SCoT Lédonien.

La modification simplifiée n'entraînera aucune incidence sur les continuités écologiques du SCoT du Pays Lédonien.

- A l'échelle du PLU

Trame verte : Un corridor « Forestier » qui relie les entités forestières sur les hauteurs au Nord de la commune est identifié.

La zone de modification n'est pas concernée par cet élément.

Trame bleue : Trois corridors « aquatiques » constitués de la Seille, d'un affluent de rive droite et de la Voge sont identifiés. Ces cours d'eau conservent une ripisylve qui augmente leur intérêt écologique. La rivière est une voie de communication pour les espèces piscicoles et les plantes aquatiques, la ripisylve sert plutôt de repère et de nichoir pour l'avifaune. La présence d'annexes hydrauliques (mares et étangs) augmente leur valeur.

La zone de modification n'est concernée par aucun de ces éléments.

La modification simplifiée ne porte pas atteinte aux continuités écologiques du territoire communal puisqu'elle ne concerne aucun corridor ni aucun réservoir de biodiversité.

3.5. Incidences sur les sites Natura 2000

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité du projet de modification du P.L.U. avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 de la commune. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du/des sites Natura 2000. S'il y a un impact significatif, l'autorité décisionnaire peut s'opposer au projet, sauf s'il présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre alternative n'est possible et que le porteur de projet s'engage à la mise en œuvre de mesures compensatoires.

1) Cadre législatif

La Loi « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement, rendant obligatoire l'établissement d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour tous les documents d'urbanisme.

L'article L. 414-4 du code de l'environnement dit :

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. »

Conformément à l'article R. 414-23 du code de l'environnement, cette évaluation comporte dans un premier temps une présentation simplifiée du document de planification et des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ainsi qu'un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

2) Présentation simplifiée du projet

La modification simplifiée a pour objet d'autoriser en zone UE des activités industrielles et des entrepôts.

3) Objectif des sites Natura 2000

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelés Natura 2000. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Natura 2000 est né de la volonté de maintenir cette biodiversité tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés. Aujourd'hui, fort de 25 000 sites, le réseau Natura 2000 participe activement à la préservation des habitats naturels et des espèces sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne.

En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (CEE/79/409) et « Habitats faune-flore » (CEE/92/43). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Ainsi, dans un premier temps, les Etats membres établissent des propositions de sites d'importance communautaire (pSIC) qu'ils notifient à la Commission. Ces propositions sont alors retenues, à l'issue d'une évaluation communautaire, pour figurer sur l'une des listes biogéographiques de sites d'importance communautaire (SIC), listes faisant l'objet d'une décision de la Commission publiée au J.O.U.E. (journal officiel de l'Union Européenne). C'est seulement à ce stade que les Etats doivent désigner, dans un délai maximal de 6 ans, ces SIC en droit national, sous le statut de zone spéciale de conservation (ZSC).

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

A noter : L'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et qu'elles n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou des objectifs de conservation des espèces.

Une incidence sur un site Natura 2000 est identifiée si le projet étudié a un effet néfaste sur au moins un habitat ou une espèce ayant conduit à la définition des sites Natura 2000. Pour les espèces, l'incidence est avérée si la population affectée par le projet est celle concernée par les objectifs de conservation des sites Natura 2000 en question. Ainsi, pour la majorité des espèces, celles-ci ayant une capacité de déplacement limité, la distance entre le projet et le site Natura 2000 est le premier critère à prendre en compte pour l'évaluation des incidences.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation devra être complétée avec une analyse des effets du P.L.U. sur le(s) site(s) Natura 2000, un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

4) Localisation des sites Natura 2000

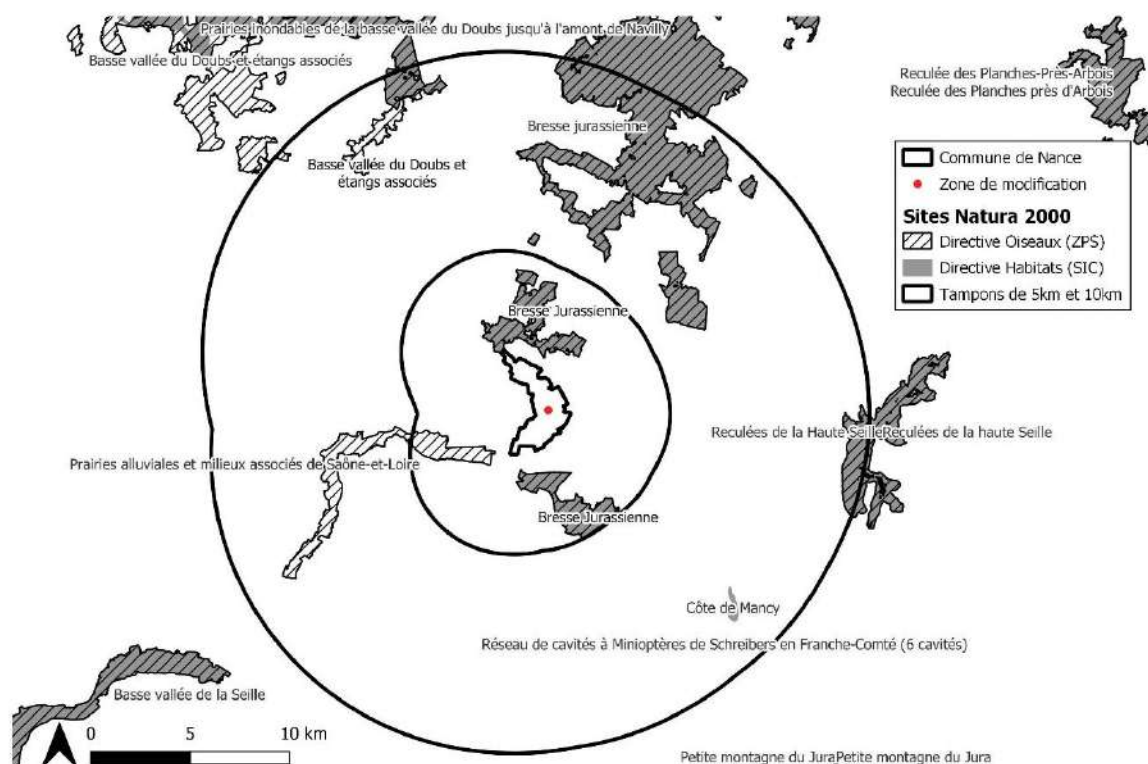
Le territoire communal de Nance n'est concerné par aucun site Natura 2000.

Dans un rayon de 5 à 10 km, plusieurs sites Natura 2000 sont cependant présents :

- « Bresse jurassienne » SIC FR4301306 et ZPS FR4312008
- « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire » ZPS FR2612006

- « Reculées de la Haute Seille » SIC FR4301322 et ZPS FR4312016
- « Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté » SIC FR4301351
- « Côte de Mancy » ZSC FR4302001
- « Basse vallée du Doubs et étangs associés » ZPS FR2612005

La carte suivante indique la position des sites Natura 2000 par rapport au territoire communal.



Sites Natura 2000 situés sur et à proximité de la commune de Nance (Source : INPN)

Description des sites Natura 2000 (Source : INPN)

❖ « Bresse jurassienne » SIC FR4301306 et ZPS FR4312008

Le site Natura 2000 est un complexe d'étangs, de prairies, de bois humides et de forêts de 9477 ha.

Parmi les étangs, il convient de distinguer pour leur grande valeur biologique, ceux du Grand Virolot, d'Antoine, du Vernois, de Vaillant, du Crêt et du Fort, de Boisson, de Neuf, de Monseigneur, de la Choulière, des bois du Beulet et du Marais et de l'étang Voisin. La forêt apparaît généralement sur l'une des berges et laisse peu de place aux ceintures végétales.

Ces étangs à potamot capillaire appartiennent au type méso-eutrophe (non acides et moyennement riches en éléments nutritifs). Ils se distinguent par la présence d'espèces végétales typiques et rares en France ou dans la région, la Marsilée à quatre feuilles et la Lindernie couchée, strictement protégées dans tous les pays européens, la Renoncule grande-douve protégée en France, ainsi que 6 autres espèces protégées au niveau régional parmi lesquelles le Scirpe de Micheli, le Potamot à feuilles de graminée et les Grande et Petite najaides.

Vulnérabilité : Parmi les menaces, les points de vulnérabilité et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des espèces et des habitats de la Bresse Jurassienne, il convient de retenir les suivants :

Les étangs :

- la dégradation de la qualité de l'eau,
- l'intensification par rapport à la gestion actuelle,
- la disparition des éléments phares des étangs.

Les ruisseaux :

- la dégradation de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques,
- les dépôts et apports de produits polluants
- l'altération des forêts humides riveraines et des ripisylves.

Les prairies :

- la disparition des systèmes cultureux prairiaux traditionnels adaptés.

Les forêts :

- la disparition des mosaïques en forêt,
- le raccourcissement des cycles d'exploitation (les vieux chênes sont indispensables au cycle biologique d'espèces comme le *Cerambyx cerdo* présent sur le site),
- la diminution des espaces de quiétude pour la faune,
- la diminution des arbres à cavités et de la proportion de bois sénescents ou morts,
- l'homogénéisation de la structure et de la nature des peuplements autochtones,
- les introductions d'essences allochtones,
- la disparition des milieux naturels non boisés inclus au sein des massifs forestiers (ruisseaux, mares forestières, ...).

Habitats ayant servi à la désignation de la ZSC :

3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea

3150 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea

3270 – Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidens p.p.

6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)

6410 – Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)

6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

91E0 – Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

9110 – Hêtraies du Luzulo-Fagetum

9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9160 – Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli

9190 – Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur

Espèces ayant servi à la désignation de la ZSC :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Plantes	Marsilée à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>	aquatique

Invertébrés	Vertigo des moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	humide
Invertébrés	Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>	aquatique
Insectes	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	aquatique
Insectes	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	humide
Insectes	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	humide
Insectes	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	ouvert, varié
Insectes	Capricorne du chêne	<i>Cerambyx cerdo</i>	forêts
Invertébrés	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	aquatique
Poissons	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	aquatique
Poissons	Blageon	<i>Telestes souffia</i>	aquatique
Poissons	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	aquatique
Poissons	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	aquatique
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	aquatique
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	aquatique

Espèces ayant servi à la désignation de la ZPS :

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Habitat
Oiseaux	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Aquatique
Oiseaux	<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	Aquatique
Oiseaux	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	Aquatique
Oiseaux	<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	Aquatique
Oiseaux	<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau	Aquatique
Oiseaux	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Aquatique/Humide
Oiseaux	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	Aquatique
Oiseaux	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	Aquatique
Oiseaux	<i>Fuligule nycora</i>	<i>Aythya nycora</i>	Aquatique
Oiseaux	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Milieux ouverts
Oiseaux	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	Forestier humide
Oiseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Ouverts/Humides
Oiseaux	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Milieux ouverts
Oiseaux	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Milieux ouverts
Oiseaux	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	Forestier
Oiseaux	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Forestier
Oiseaux	<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette	Milieux humides
Oiseaux	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Milieux humides
Oiseaux	<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	Milieux ouverts
Oiseaux	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Rupestre
Oiseaux	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	Aquatique
Oiseaux	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	Roselière/Humide
Oiseaux	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Milieux semi-ouverts

Oiseaux	Lullula arborea	Alouette lulu	Milieus semi-ouverts
Oiseaux	Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir	Milieus humides
Oiseaux	Milvus migrans	Milan noir	Milieus semi-ouverts
Oiseaux	Milvus milvus	Milan royal	Milieus semi-ouverts
Oiseaux	Netta rufina	Nette rousse	Aquatique
Oiseaux	Numenius arquata	Courlis cendré	Milieus ouverts humides
Oiseaux	Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris	Forestier/Humide
Oiseaux	Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	Aquatique
Oiseaux	Pernis apivorus	Bondrée apivore	Forestier
Oiseaux	Picus canus	Pic cendré	Forestier
Oiseaux	Porzana porzana	Marouette ponctuée	Milieus humides
Oiseaux	Rallus aquaticus	Râle d'eau	Aquatique
Oiseaux	Vanellus vanellus	Vanneau huppé	Milieus ouverts

DOCOB :

Site résultant de la fusion de deux sites Natura 2000 : « Bresse Jurassienne Nord » et « Bresse Jurassienne Sud ».

Bresse Jurassienne Nord

- A. Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse
- B. Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité
- C. Maintenir et restaurer les ripisylves et les forêts alluviales d'intérêt communautaire prioritaire
- D. Préserver les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable
- E. Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire
- F. Soutenir une gestion piscicole préservant la biodiversité
- G. Garantir et améliorer la qualité des eaux du site
- H. Préserver la qualité morphodynamique des cours d'eau

Bresse Jurassienne Sud

Habitats non forestiers inclus en forêt (habitats des cours d'eau) et habitats des milieux ouverts

L'objectif est l'amélioration des habitats aquatiques pour favoriser le développement des populations d'espèces de la Directive habitat. On veillera donc à :

- maîtriser les contaminations toxiques,
- reprendre une gestion traditionnelle des étangs (mise en assec régulière des étangs, adapter les exutoires),
- élaborer des formules d'empoisonnement optimale en fonction des étangs.

Habitats forestiers à forte valeur patrimoniale (forêts alluviales résiduelles, forêts marécageuses, chênaies pédonculées médioeuropéennes du Carpinion betuli, vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Quercus robur)

L'objectif principal est le maintien (voire l'amélioration) de ces habitats dans un bon état de conservation.

La contrainte maximale viendra des difficultés d'exploitation liée à la présence de l'eau, soit sous forme de nappe dans le sol (sols hydromorphes sensibles aux tassements, voire sans aucune portance), soit sous forme d'eau libre dans les cours d'eau associés.

On veillera donc à :

- limiter les interventions qui entraîneraient une dégradation de ces habitats (création de desserte, travaux du sol, ...),
- pérenniser ces habitats en favorisant les mélanges d'essences adaptées et des conditions favorables aux espèces rares,
- adapter les règles de gestion à la productivité de ces habitats.

Habitats forestiers représentatifs (Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, hêtraies du Luzulo-Fagetum)

Ces habitats, beaucoup plus banals dans la région, conservent leur rôle de production. L'objectif de ce document sera de préconiser certaines règles de gestion pouvant améliorer leur état de conservation, en particulier en favorisant les mélanges d'essences à base de hêtre, chênes et feuillus divers (érables sycomore, merisier, tilleul, frêne, charme, ...) adaptés à chaque habitat. Le retour du hêtre sera principalement à favoriser.

Les préconisations de gestion pour ces habitats n'ont pas l'objectif de passer rapidement les peuplements en état de conservation assez favorable (chênaie-charmaie) ou moyen (enrésinements) à un état de conservation optimal (peuplement dominé par le hêtre). Il faut ainsi tenir compte que certains peuplements en état de conservation moyen sont encore jeunes. A long terme, les documents d'objectifs successifs pourront éventuellement être plus ambitieux en préconisant lors du renouvellement de nouveaux itinéraires sylvicoles :

- passer de peuplements résineux d'origine artificielle à des hêtraies-chênaie-charmaie,
- passer de chênaies-charmaies à des peuplements plus mélangés à hêtre.

Il faudra alors évaluer les pertes de revenus liés à ces différents itinéraires, afin d'inciter les propriétaires.

Les études sur ce domaine restent encore trop incomplètes pour les chiffrer aujourd'hui. »

❖ « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire » ZPS FR2612006

Le site des " Prairies alluviales et milieux associés de Saône et Loire " porte sur 4 secteurs inondables du bassin de la Saône :

- le val de Saône en amont de Chalon-sur-Saône (de Verdun-sur-le-Doubs jusqu'à Bey) comportant un vaste espace prairial de part et d'autre des digues des Epinossous (1 188 ha);
- le val de Saône entre Chalon-sur-Saône et Tournus ainsi que la basse vallée de la Grosne, ensemble de prairies inondables en mosaïque avec des cultures, forêts alluviales, zones humides et peupleraies, déjà concerné par un site d'intérêt communautaire n°FR2600976 (6 358 ha) ;
- le val de Saône en aval de Mâcon (de Varennes-les-Mâcon à La-Chapelle-de-Ginchay), espaces prairial entrecoupé par des cultures et une gravière (369 ha) ;
- un vaste espace de prairies encore cohérent en val de Seille en amont de Louhans, de Saint-Usuge à Le Tartre (1 043 ha).

Parmi les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, de nombreuses espèces sont nicheuses sur le site et d'autres espèces ont été observées en période de migration ou en période d'hivernage, ce qui indique le caractère important du couloir migratoire du Val de Saône en Saône-et-Loire comme lieu de halte migratoire.

L'intérêt patrimonial réside en premier lieu dans la présence d'espèces nicheuses d'intérêt communautaire telles que le Râle des genêts, la Cigogne blanche, la Pie-grièche écorcheur.

La ripisylve et les annexes aquatiques constituent des lieux d'alimentation et de reproduction pour des espèces telles que les hérons ou le Martin pêcheur d'Europe.

Le Pluvier doré et le Combattant varié sont des espèces migratrices qui viennent faire étape dans les prairies et les cultures du Val de Saône pour se reposer et s'alimenter.

Vulnérabilité : Les travaux hydrauliques menés sur la Saône à des fins de protection des zones habitées, d'amélioration agricole (construction de digues, enrochements des berges) ou de canalisation ont réduit la superficie des zones inondables et prairiales, au détriment de l'avifaune et tout particulièrement du Râle des genêts. Les pratiques agricoles liées à l'élevage bovin sont garantes du maintien des milieux prairiaux, favorables à la nidification du Râle des genêts et à l'alimentation d'espèces migratrices (Grande Aigrette, Pluvier doré). Leur modification (amendements, fauches plus rapides et précoces, des prairies retournement de prairies pour la culture de céréales et de maïs, boisements naturels ou plantations) a restreint les superficies propices à l'avifaune prairiale. Seuls quelques secteurs comportent encore de grandes étendues prairiales, constituant les derniers espaces favorables au Râle des genêts en Saône-et-Loire, voire très probablement à l'échelle de la Bourgogne.

L'avenir de ce territoire dépend ainsi grandement du devenir économique de l'agriculture d'élevage.

L'urbanisation est ici limitée et peu susceptible de s'étendre du fait de la forte inondabilité des lits majeurs de la Saône, la Grosne et la Seille. Néanmoins ces secteurs ne sont pas exempts de projets de voies de communication et d'implantation d'ouvrages divers.

Non entretenues, certaines prairies et zones humides se boisent assez rapidement dès lors que leur entretien n'est plus perpétué, évoluant vers la friche humide à hautes herbes, puis la forêt alluviale lorsque la topographie et le régime hydraulique sont propices.

Espèces ayant servi à la désignation de la ZPS :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Aquatique
Oiseaux	Héron pourpré	Ardea purpurea	Aquatique/Humide
Oiseaux	Crabier chevelu	Ardeola ralloides	Aquatique
Oiseaux	Hibou des marais	Asio flammeus	Ouverts humides
Oiseaux	Fuligule nycora	Aythya nycora	Aquatique
Oiseaux	Butor étoilé	Botaurus stellaris	Roselière/Humide
Oiseaux	Héron garde-bœufs	Bubulcus ibis	Milieux ouverts humides
Oiseaux	Cigogne blanche	Ciconia ciconia	Milieux ouverts
Oiseaux	Cigogne noire	Ciconia nigra	Forestier humide
Oiseaux	Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Busard des roseaux	Circus aeruginosus	Ouverts/Humides
Oiseaux	Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	Milieux ouverts
Oiseaux	Busard cendré	Circus pygargus	Milieux ouverts
Oiseaux	Guifette moustac	Chlidonias hybrida	Aquatique
Oiseaux	Guifette noire	Chlidonias niger	Aquatique
Oiseaux	Râle des genêts	Crex crex	Prairies humides

Oiseaux	Cygne tuberculé	Cygnus olor	Aquatique
Oiseaux	Pic noir	Dryocopus martius	Forestier
Oiseaux	Grande Aigrette	Egretta alba	Milieux humides
Oiseaux	Aigrette garzette	Egretta garzetta	Milieux humides
Oiseaux	Bruant ortolan	Emberiza hortulana	Milieux ouverts
Oiseaux	Faucon émerillon	Falco columbarius	Ouverts
Oiseaux	Faucon pèlerin	Falco peregrinus	Rupestre
Oiseaux	Plongeon arctique	Gavia arctica	Aquatique
Oiseaux	Grue cendrée	Grus grus	Milieux humides
Oiseaux	Échasse blanche	Himantopus himantopus	Aquatique
Oiseaux	Blongios nain	Ixobrychus minutus	Roselière/Humide
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Barge à queue noire	Limosa limosa	Milieux ouverts
Oiseaux	Barge rousse	Limosa lapponica	Aquatique
Oiseaux	Milan noir	Milvus migrans	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Milan royal	Milvus milvus	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Courlis cendré	Numenius arquata	Milieux ouverts humides
Oiseaux	Bihoreau gris	Nycticorax nycticorax	Forestier/Humide
Oiseaux	Balbusard pêcheur	Pandion haliaetus	Aquatique
Oiseaux	Combattant varié	Philomachus pugnax	Limicole
Oiseaux	Pic cendré	Picus canus	Forestier
Oiseaux	Pluvier doré	Pluvialis apricaria	Milieux ouverts
Oiseaux	Marouette ponctuée	Porzana porzana	Milieux humides
Oiseaux	Marouette de Baillon	Porzana pusilla	Milieux humides, aquatiques
Oiseaux	Sterne naine	Sterna albifrons	Aquatique
Oiseaux	Sterne pierregarin	Sterna hirundo	Aquatique
Oiseaux	Chevalier sylvain	Tringa glareola	Aquatique
Oiseaux	Vanneaux huppé	Vanellus vanellus	Milieux ouverts

DOCOB :

Objectifs de développement durable classés par ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Espèces à enjeux sur le site	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
A. Conforter les grands ensembles prairiaux propices aux espèces patrimoniales en particulier par le maintien d'activités agricoles adaptées	A1. Soutenir des pratiques de fauche extensives	MAEt Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000	Barge à queue noire Busard Saint-Martin* Chevêche d'Athéna Cigogne blanche* Combattant varié* Courtis cendré Faucon kobez Grue cendrée* Hibou des marais* Petit-duc scops Pie-grièche à tête rousse Pie-grièche écorcheur* Pluvier doré* Râle des genêts* Vanneau huppé	Agriculture Activité cynégétique	Site Natura 2000 "Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne" Réserves de chasse Acquisition foncière à vocation environnementale (CSNB) Travaux du groupe Rôle des genêts
	A2. Soutenir des pratiques de pâturage extensives	MAEt Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000			
	A3. Accroître les surfaces en prairies	MAEt Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000			
	A4. Restaurer les milieux annexes aux prairies	MAEt Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000			
Objectifs de développement durable classés par ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Espèces à enjeux sur le site	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
B. Restaurer la ripisylve et les zones humides associées	B1. Restaurer la ripisylve et les zones humides associées	Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000	Aigrette garzette* Balbuzard pêcheur* Bihoreau gris* Blongios nain* Canard pilet Chevalier sylvain Cigogne blanche* Grue cendrée* Héron garde-boeuf Hibou des marais* Martin pêcheur d'Europe* Petit-duc scops Râle d'eau	Agriculture, loisirs, activités piscicole et cynégétique	Site Natura 2000 "Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne" Acquisition foncière à vocation environnementale (CSNB) Réserves de chasse SDAGE SDVP 71 PGVS Contrats de rivières (Vallée Inondable et Grosne) SDGC ORGFH SDENS 71
C. Maintenir les capacités d'accueil des boisements stables en faveur de l'avifaune	C1. Maintenir les capacités d'accueil des boisements stables en faveur de l'avifaune	Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000	Pic cendré* Milan noir*	Sylviculture Activité cynégétique	Site Natura 2000 "Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne" SDGC ORGFH

❖ « Reculées de la Haute Seille » SIC FR4301322 et ZPS FR4312016

Ce site est caractérisé par ses falaises et plateaux, avec des forêts sur les zones de pentes et des prairies sur les zones peu marquées par la pente. Une grotte naturelle et une cascade tufeuse se trouvent également sur le site.

Le premier plateau jurassien se présente sous la forme d'une surface tabulaire légèrement inclinée. Les principales formations géologiques qui le composent sont des calcaires, avec ou sans faciès marneux, correspondant aux niveaux géologiques du Jurassique moyen et du Lias. Quelques affleurements du Jurassique supérieur sont également visibles sur la bordure orientale du plateau (Côte de Lheute). En de nombreux endroits, le premier plateau est recouvert de formations superficielles d'origine diverse.

Ce plateau est marqué par de nombreuses formes caractéristiques (dolines, grottes, galeries souterraines, gouffres...) témoignant d'une érosion karstique* intense dont le phénomène le plus spectaculaire est la formation de reculées. En effet, une des particularités de ce plateau est d'être profondément entaillé, sur la bordure occidentale, par des vallées profondes et étroites que l'on appelle "reculées" (ou "bouts du monde"). Se terminant en cul de sac, elles sont bordées de chaque côté par des parois très abruptes et falaises. Ces reculées ont été façonnées par un recul progressif de la tête de vallée à l'intérieur du plateau, par éboulement des conduits karstiques*. Sous climat périglaciaire, ce phénomène est amplifié par l'action gel - dégel. A la base de chaque reculée, se trouve toujours une grotte ou un réseau souterrain qui forme une exsurgence (source correspondant à la sortie des eaux d'infiltration), donnant naissance à un cours d'eau qui emprunte ensuite le fond de la vallée.

Les reculées de Baume-les-Messieurs et Ladoye-sur-Seille sont digitées et se prolongent, au sud, par les vallées de la Longe Bief, du Dard et de Saint-Aldegrin et à l'est, par celles de Juisse et de la Seille qui naît de cet ensemble.

Vulnérabilité : Les principaux enjeux et vulnérabilités ayant trait à la conservation des espèces et des habitats naturels, de la faune et de la flore des Reculées de la Haute Seille sont les suivants :

- le dérangement des espèces d'oiseaux, particulièrement dans les zones de quiétude des secteurs de falaises afin de permettre le bon déroulement des cycles biologiques des espèces rupestres comme le faucon pèlerin ou le hibou grand-duc.
- la disparition des pelouses, tant sommitales que de celles situées dans les pentes, afin d'assurer la pérennisation des habitats d'espèces d'oiseaux de milieux ouverts,
- les proliférations d'algues liées aux apports excédentaires de fertilisants en été.

Le caractère incrustant des eaux, particulièrement marqué ici et la faiblesse des débits d'étiage limite l'installation et le développement de la petite faune aquatique et notamment des espèces pétricoles* à respiration branchiale.

Habitats ayant servi à la désignation de la ZSC :

3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi

6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)

6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

8120 – Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)
 8130 – Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme
 91E0 – Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (1,85 %)
 9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
 9150 – Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
 9160 – Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
 9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Espèces ayant servi à la désignation de la ZSC :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Insectes	Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	varié
Insectes	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	humide
Poissons	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	aquatique
Poissons	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	aquatique
Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	varié
Chiroptères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	forêts
Chiroptères	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferruquinum</i>	varié
Chiroptères	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	varié
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	varié
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	varié
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	ubiquiste
Mammifères	Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	forêts

Espèces ayant servi à la désignation de la ZPS :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Aquatique
Oiseaux	Buse variable	<i>Bubo bubo</i>	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Forestier
Oiseaux	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Rupestre
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Forestier

DOCOB :

A – Les milieux ouverts	
	Fiches-actions
A1°) généralités - A1.1. Préserver, gérer, et si nécessaire restaurer les habitats naturels ouverts ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire - A1.2. Promouvoir par des pratiques extensives le maintien et si nécessaire la restauration du caractère ouvert de ces milieux, la limitation des intrants, et l'absence de plantations forestières	3/4/5/9 3/4/9
A2°) pelouses, corniches et éboulis - A2.1 Prioritairement, maintenir l'ouverture des habitats de type pelouses sèches, corniches et éboulis par une gestion adaptée - A2.2 Reconquérir les pelouses et corniches à la végétation la plus intéressante et en voie de boisement grâce à un débroussaillage de restauration raisonné - A2.3 Limiter strictement et organiser la fréquentation touristique et les aménagements divers sur les corniches, pelouses sèches et éboulis (sentiers pédestres, chemins de dessertes, plantation...) - A2.4 Eviter la mise en culture, le labour et les amendements sur ces milieux	1 1 33 1/2
A3°) Prairies de fond de vallon et versants - A3.1 Maintenir, et si nécessaire restaurer les prairies de fond de vallon et de coteau grâce à la fauche et au pâturage - A3.2 Maintenir, et si nécessaire restaurer les réseaux de haies	3/4/5/6 7/8
A4°) Falaises - A4.1 Assurer une protection efficace des biotopes - A4.2 Limiter le dérangement de l'avifaune reproductrice spécialisée des falaises	29 29/31

B – Les milieux aquatiques	
	Fiches-actions
- B1 : Préserver, gérer, et si nécessaire restaurer les habitats naturels humides et aquatiques, ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire - B2 : Maintenir et éventuellement restaurer une qualité optimale des habitats d'espèces de la faune piscicole et de la faune invertébrée aquatique - B3 : Restaurer la qualité optimale des eaux superficielles et souterraines - B4 : Cerner les phénomènes d'incrustation des fonds - B5 : Rechercher une solution aux inondations locales (engendrant des dégâts aux installations humaines) en intégrant les recommandations ci-dessus - B6 : Compléter les inventaires relatifs à la connaissance des biocénoses aquatiques	6/13/14/15 11/13/14 10/11/12/13/14 10/11 10/33 11/12/13

C – <u>Les cavités souterraines et autres habitats à chiroptères</u>	
	Fiches-actions
• C1 : Préserver, gérer, et si nécessaire restaurer les habitats naturels rocheux et les habitats artificiels existants, ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire	16/17/18/19
• C2 : Pérenniser l'intérêt des habitats de chasse des chiroptères	7/8/9/16/17/20/ 22/24/25/26/29
• C3 : Pérenniser l'accessibilité et l'accueil des sites intéressants (falaises, ponts, bâtiments, grottes) aux chauves-souris	16/17/18/19/32

D – <u>Les milieux forestiers</u>	
	Fiches-actions
• D1 : Préserver, gérer, et si nécessaire restaurer les habitats naturels forestiers, ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire	21/23/25/26/27
• D2 : Maintenir et restaurer la diversité des essences autochtones, des structures et des classes d'âge	21/22/23/24/25/ 26/
• D3 : Pérenniser la forêt riveraine résiduelle en garantissant son identité feuillue en maintenant la composition spontanée, et en la restaurant lorsqu'elle est dégradée	22/24
• D4 : Intégrer les préconisations du document d'objectifs Natura 2000 dans les futurs documents forestiers	28

E – <u>Les activités de loisirs et l'ouverture au public</u>	
	Fiches-actions
• E1 : Concilier pratiques, respect des milieux et respect mutuel	29/30/31/32
• E2 : Favoriser la concertation avec les professionnels	29/31/32
• E3 : Maintenir des zones de quiétude pour la faune	29

❖ « Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté » SIC FR4301351

Région karstique par excellence, la Franche-Comté est très riche en habitats souterrains. Néanmoins, la complexité des dispositions tectoniques du matériel (plis, failles), la relative jeunesse de la karstification (qui pour l'essentiel daterait de l'ère quaternaire), expliqueraient l'absence de grands réseaux souterrains comme il en existe ailleurs en France (Vercors, Pyrénées, Causses, ...).

Qu'ils soient grottes naturelles, anciennes mines ou zones de fissure du karst*, les habitats souterrains présentent toujours les mêmes caractéristiques : obscurité et donc absence de photopériode, variations de température atténuées, hygrométrie proche de la saturation et quantité de nourriture habituellement faible.

L'intérêt patrimonial des grottes réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée. Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chiroptères (ou chauves-souris) avec 28 espèces dénombrées dans la région (35 en France, 43 en Europe), ce qui place la Franche-Comté parmi les régions les plus riches de France. Toutes bien sûr ne sont pas cavernicoles, mais un certain nombre passent une partie ou la totalité de leur cycle biologique sous terre : hibernation, reproduction ou transit.

Vulnérabilité : La répartition géographique des gîtes n'est pas liée au hasard et il est remarquable de constater qu'ils se situent généralement dans des vallées ou encore dans des régions d'agrosystèmes peu artificialisés. Grâce à un important travail d'information et de concertation avec les usagers et partenaires locaux, de nombreuses cavités font l'objet d'une protection :

- 2 cavités sont intégralement protégées avec absence d'activités ;
- 2 cavités présentent des activités de loisirs (tourisme ou spéléologie) faibles ou bien calées au cours du cycle annuel. Des accords contractuels avec les associations spéléologiques sont trouvés.
- 1 cavité (la Rivière de la Baume à Poligny) subit des dérangements importants du fait de la fréquentation spéléologique.

En même temps, sur certains sites, des opérations de gestion environnementale des milieux proches sont d'ores et déjà engagées (côte de Mancy).

Ces accords, en poursuivant les objectifs ci-dessous, sont de nature à répondre aux principaux objectifs de Natura 2000.

Habitats ayant servi à la désignation de la ZSC :

5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)

8310 - Grottes non exploitées par le tourisme

Espèces ayant servi à la désignation de la ZSC :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	varié
Chiroptères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	forêts
Chiroptères	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferruquinum</i>	varié
Chiroptères	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	varié
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	varié
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	varié
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	ubiquiste
Chiroptères	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	milieux ouverts, semi-ouverts

DOCOB :

Objectifs liés aux espèces et habitat d'intérêt communautaire

A – Assurer la tranquillité et la pérennité des populations de chauves-souris et des cavités

B – Assurer la présence de corridors fonctionnels entre les gîtes et les zones d'alimentation

C – Encourager une sylviculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité

D – Encourager une agriculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité

E – Etudier et protéger les espèces et leurs milieux

❖ **Site « Côte de Mancy » ZSC FR4302001**

Ce site se caractérise principalement par ses pelouses sèches calcaires dues à une exposition privilégiée, des sols peu épais et une faible capacité à retenir l'eau. Des fruticées, zones rocheuses, éboulis et boisements y sont également présents.

La gestion du site est réalisée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté et l'association Jura Nature Environnement.

Des pâturages équin et ovin sont mis en place au cours des saisons pour entretenir les nombreuses pelouses.

Le site est connu pour abriter une grande diversité de lépidoptères, de nombreuses espèces de reptiles mais aussi une avifaune importante (nombreux nicheurs).

Le site présente également plusieurs espèces végétales protégées.

L'accès du site au public est libre dans le respect d'une réglementation mise en place (circulation uniquement et chiens tenus en laisse).

Habitats ayant servi à la désignation de la ZSC :

5110 - Formations sables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)

6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi

6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)

6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins

8160 – Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnards

8210 - Pentec rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

DOCOB :

OBJECTIFS DE PRESERVATION A ATTEINDRE SUR LE SITE

- ◆ Entretenir et restaurer les milieux ouverts
- ◆ Eviter l'emploi de produits de nature à perturber les écosystèmes
- ◆ Supprimer progressivement les plantations de pins et de douglas
- ◆ Tenir compte de la valeur pédagogique d'un espace situé en périphérie d'agglomération.

❖ Site « Basse vallée du Doubs et étangs associés » ZPS FR2612005

Le site « Basse vallée du Doubs et étangs associés » est une zone riche sur le plan ornithologique. Son avifaune regroupe des espèces particulières et rares, dont certaines sont visées à l'Annexe I de la directive « Oiseaux », telles la Sterne pierregarin, l'Oedicnème criard, l'Aigrette garzette, le Héron bihoreau ou la Gorgebleue à miroir. L'intérêt ornithologique de ce territoire repose sur la diversité des milieux naturels présents permettant à de multiples espèces de s'y reproduire :

- des espèces rares liées à la dynamique fluviale du Doubs,
- des espèces souvent très rares vivant dans les zones d'étangs marécageuses,
- des espèces menacées liées aux prairies et/ou vallées alluviales.

L'intérêt patrimonial réside en premier lieu dans la présence de trois espèces nicheuses d'intérêt communautaire liées à la dynamique fluviale active, dont l'Oedicnème criard, espèce en régression à l'échelle nationale, la Sterne pierregarin, formant sur le Doubs sa seule population du bassin de la Saône et la Gorgebleue à miroir blanc pour laquelle on compte son unique site de reproduction pour la Bourgogne.

Au niveau des étangs, quatre espèces de hérons d'intérêt communautaire viennent également s'alimenter régulièrement sur le site : l'Aigrette garzette, le Héron bihoreau, le

Héron pourpré et le Blongios nain. Autre héron d'intérêt communautaire, la Grande Aigrette compose en basse vallée du Doubs sa plus grande population hivernante de Bourgogne. Les étangs constituent aussi un lieu de reproduction pour plusieurs espèces, dont le Busard des roseaux. Ces milieux représentent une halte migratoire et une zone d'hivernage importantes pour des centaines d'oiseaux, dont le Balbuzard-pêcheur.

Au sein des prairies et zones bocagères, 2 espèces d'intérêt communautaire ressortent :
 - la Pie-grièche écorcheur, qui maintient une population nicheuse assez importante ;
 - à l'opposé, le Râle des genêts, espèce figurant à la liste des oiseaux mondialement menacés de disparition, est au bord de l'extinction.

Espèces ayant servi à la désignation de la ZSC :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Oiseaux	Actitis hypoleucos	Actitis hypoleucos	Aquatique
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Aquatique
Oiseaux	Oie cendrée	Anser anser	Aquatique
Oiseaux	Pipit rousseline	Anthus campestris	Milieus ouverts
Oiseaux	Grande Aigrette	Ardea alba	Aquatique/Humide
Oiseaux	Héron pourpré	Ardea purpurea	Aquatique/Humide
Oiseaux	Fuligule milouin	Aythya ferina	Aquatique
Oiseaux	Butor étoilé	Botaurus stellaris	Roselière/Humide
Oiseaux	Héron garde-bœufs	Bubulcus ibis	Milieus ouverts humides
Oiseaux	Œdicnème criard	Burhinus oedicnemus	Milieus ouverts
Oiseaux	Combattant varié	Calidris pugnax	Aquatique
Oiseaux	Bécasseau de Temminck	Calidris temminckii	Aquatique
Oiseaux	Pluvier petit-gravelot	Charadrius dubius	Aquatique
Oiseaux	Cigogne blanche	Ciconia ciconia	Milieus ouverts
Oiseaux	Cigogne noire	Ciconia nigra	Forestier humide
Oiseaux	Busard des roseaux	Circus aeruginosus	Ouverts/Humides
Oiseaux	Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	Milieus ouverts
Oiseaux	Busard cendré	Circus pygargus	Milieus ouverts
Oiseaux	Guifette moustac	Chlidonias hybrida	Aquatique
Oiseaux	Guifette noire	Chlidonias niger	Aquatique
Oiseaux	Râle des genêts	Crex crex	Prairies humides
Oiseaux	Gorgebleue à miroir blanc	Cyanecula svecica	Humide
Oiseaux	Cygne tuberculé	Cygnus olor	Aquatique
Oiseaux	Pic noir	Dryocopus martius	Forestier
Oiseaux	Aigrette garzette	Egretta garzetta	Milieus humides
Oiseaux	Faucon émerillon	Falco columbarius	Ouverts
Oiseaux	Faucon pèlerin	Falco peregrinus	Rupestre
Oiseaux	Bécassine des marais	Gallinago gallinago	Aquatique
Oiseaux	Grue cendrée	Grus grus	Milieus humides
Oiseaux	Échasse blanche	Himantopus himantopus	Aquatique

Oiseaux	Blongios nain	Ixobrychus minutus	Roselière/Humide
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Pic mar	Leopiscus medius	Forestier
Oiseaux	Canard chipeau	Mareca strepera	Aquatique
Oiseaux	Harle piette	Mergellus albellus	Aquatique
Oiseaux	Milan noir	Milvus migrans	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Nette rousse	Netta rufina	Aquatique
Oiseaux	Courlis cendré	Numenius arquata	Milieux ouverts humides
Oiseaux	Bihoreau gris	Nycticorax nycticorax	Forestier/Humide
Oiseaux	Balbusard pêcheur	Pandion haliaetus	Aquatique
Oiseaux	Bondrée apivore	Pernis apivorus	Forestier/ouverts
Oiseaux	Grand Cormoran	Phalacrocorax carbo sinensis	Aquatique
Oiseaux	Pic cendré	Picus canus	Forestier
Oiseaux	Pluvier doré	Pluvialis apricaria	Milieux ouverts
Oiseaux	Marouette ponctuée	Porzana porzana	Milieux humides
Oiseaux	Avocette élégante	Recurvirostra avosetta	Aquatique
Oiseaux	Sarcelle d'été	Spatula querquedula	Aquatique
Oiseaux	Sterne pierregarin	Sterna hirundo	Aquatique
Oiseaux	Sterne naine	Sternula albifrons	Aquatique
Oiseaux	Tadorné de Belon	Tadorna tadorna	Aquatique
Oiseaux	Grèbe castagneux	Tachybaptus ruficollis	Aquatique
Oiseaux	Chevalier sylvain	Tringa glareola	Aquatique
Oiseaux	Chevalier cul-blanc	Tringa ochropus	Aquatique
Oiseaux	Chevalier gambette	Tringa totanus	Aquatique
Oiseaux	Vanneaux huppé	Vanellus vanellus	Milieux ouverts

DOCOB :

Objectifs de développement durable (dans l'ordre de priorité)	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'espèces	Espèces à enjeux sur le site	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
A. Maintenir les habitats d'espèces liés à la dynamique fluviale du lit vif du Doubs	A1. Garantir des milieux ouverts pionniers favorables aux oiseaux en bordure du Doubs	Contrats Natura 2000 Charte Natura 2000	Lit vif du Doubs et milieux associés (grèves, végétation à haute herbes,...)	Balbusard pêcheur Gorgebleue à miroir* Grande aigrette* Guépier d'Europe Hirondelle de rivage Martin-pêcheur* Œdicnème criard* Petit gravelot Sterne pierregarin*	Loisirs Pêche Chasse Agriculture	APPB, SDAGE (Respecter le fonctionnement naturel des milieux et restaurer ou préserver les milieux aquatiques rares), SDVP 71 (améliorer la qualité des habitats aquatiques), autres sites Natura 2000 de la Basse Vallée du Doubs, SDGC, ORGFH
	A2. Préserver les ceintures de végétation des annexes fluviales du Doubs	Contrats Natura 2000				
B. Garantir le maintien et la qualité de la ripisylve	B1. Préserver les formations ligneuses rivulaires des étangs	Contrats Natura 2000 Charte Natura 2000	Zones humides des étangs et eaux stagnantes	Aigrette garzette* Bihoreau gris* Blongios nain* Gorgebleue à miroir* Grande Aigrette Héron garde-bœufs Héron pourpre* Milan noir* Pic cendré*	Sylviculture Pisciculture Chasse	APPB, autres sites Natura 2000 de la Basse Vallée du Doubs et de la Bresse, ORGFH, SRGS
	B2. Préserver les formations ligneuses rivulaires du lit majeur du Doubs		Lit vif du Doubs et milieux associés (grèves, végétation à haute herbes,...)			

C. Augmenter l'attractivité du site pour les espèces patrimoniales inféodées aux milieux prairiaux et bocagers	C1. Conserver ou rétablir de vastes entités de prairies et leur structure bocagère	MAEt Contrats Natura 2000 Charte Natura 2000	Prairies et milieux associés (mares, haies,...)	Cigogne blanche* Courtis cendré Guépier d'Europe Milan noir* Pie-grièche écorcheur* Rôle des genêts*	Agriculture Chasse	APPB, autres sites Natura 2000 de la Basse Vallée du Doubs et de la Bresse, SDGC, ORGFH
	C2. Maintenir ou améliorer la qualité des prairies de fauche			Courtis cendré Rôle des genêts*		
D. Maintenir des modes de gestion propices à l'avifaune des étangs	D1. Préserver les ceintures de végétation des étangs	Contrats Natura 2000 Mesures Aqua-Environnementales Charte Natura 2000	Zones humides des étangs et eaux stagnantes	Aigrette garzette* Balbusard pêcheur* Bihoreau gris* Blongios nain* Busard des roseaux* Grande Aigrette Héron garde-bœufs Héron pourpré* Milan noir* Martin-pêcheur*	Pisciculture Chasse au gibier d'eau	Site Natura 2000 de la Bresse jurassienne Nord, ENS, SDVP, ORGFH
E. Préserver les milieux forestiers en faveur de l'avifaune	E1. Maintenir le rôle des forêts pour l'accueil des oiseaux	Contrats Natura 2000 Charte Natura 2000	Milieux forestiers	Bondrée apivore* Milan noir* Pic cendré* Pic mar* Pic noir* Potentiellement colonie d'Ardéidés (dans les massifs bordant les étangs)	Sylviculture Chasse	APPB, autres sites Natura 2000 de la Basse Vallée du Doubs, SRGS

(*) Espèces de l'annexe I de la Directive 79/409 ; **Espèces en gras** : espèces à enjeu élevé

6) Évaluation des incidences

Les incidences de la modification sur les sites Natura 2000 sont analysées en fonction des habitats naturels et des espèces ayant servi à désigner les sites Natura 2000.

Incidences sur les habitats

L'incidence du projet sur les habitats est donc évaluée par la présence ou non d'habitats communautaires ayant servi à la désignation des sites alentours.

Aucun de ces habitats, cités précédemment, n'a été recensé sur la zone étudiée. En effet, en termes d'habitats naturels, la zone est composée d'une friche, le site étant ancienne cultivé.

Aucun habitat aquatique n'est présent sur la zone, cependant une zone humide de 1,2 ha est identifiée.

Aucune incidence n'est mise en évidence sur les habitats naturels d'intérêt communautaire.

Incidences sur les espèces

L'évaluation des incidences sur les espèces ne porte que sur les espèces à forte capacité de dispersion présentes au sein des sites étudiés. En effet, pour les sites étant éloignés du territoire communal et de la zone de modification, les espèces à trop faible capacité de dispersion ne peuvent être impactées.

La modification simplifiée concerne un secteur anciennement cultivé. Il ne présente pas de fort enjeu en termes de biodiversité : actuellement, il s'agit d'un secteur prairie de fauche en train de s'enfricher ; la végétation s'est développée de manière opportuniste. Les potentialités d'accueil de la faune sauvage sont réduites de par l'entretien de l'habitat (tonte/fauche), la faible superficie de celui-ci ainsi que la proximité immédiate du bâti (ici industriel).

Aucune coupe d'arbres ou de bosquets ne sera entraînée par la modification simplifiée. Le PLU actuellement en vigueur identifie le secteur comme avec des enjeux faibles à moyens en termes de valeur écologique.

Les espèces pouvant fréquenter ce milieu et ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 sont donc étudiées.

Les espèces de milieux forestiers, semi-ouverts et rupestres ne peuvent pas trouver un gîte favorable dans la zone d'études du fait de l'absence de ces habitats.

Il a été analysé l'écologie des espèces inféodés aux milieux ouverts, l'habitat naturel concerné par la modification étant de prairie de fauche en train de s'enfricher.

Parmi l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessus pour les différents sites Natura 2000 situés à proximité de la zone de modification, et après analyse de l'écologie de chaque espèce, 12 espèces sembleraient pouvoir fréquenter le milieu.

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat	Présence	Bibliographie
Oiseaux	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Milieux ouverts	nidification possible	repertorié sur la commune
Oiseaux	Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	Aquatique/Humide	possible mais pas nidification	repertorié sur la commune
Oiseaux	Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Milieux ouverts humides	possible mais pas nidification	non repertorié sur la commune
Oiseaux	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Milieux ouverts	peu probable, pas nidification	repertorié sur la commune
Oiseaux	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Milieux ouverts	peu probable, pas nidification	repertorié sur la commune
Oiseaux	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Milieux ouverts	possible mais pas nidification	repertorié sur la commune
Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	varié	possible pour chasse, forêt à proximité mais pas nidification	non repertorié sur la commune
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	varié	possible pour chasse, peut fréquenter zones humides mais pas nidification	non repertorié sur la commune
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	varié	possible pour chasse, peut fréquenter zones humides mais pas nidification	non repertorié sur la commune
Chiroptères	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	milieux ouverts, semi-ouverts	possible pour chasse mais pas nidification	non repertorié sur la commune
Insectes	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	humide	possible, plante-hôte dt Rumex crispus vue sur site	non repertorié sur la commune
Insectes	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	humide	possible mais pas reproduction	non repertorié sur la commune

Le milieu ouvert que représente la zone est de petite surface, localisée entre bâti, routes et un boisement. La zone ne présente pas une zone de chasse « pratique » ou même sécurisée pour certaines espèces comme les grands rapaces, les grands migrateurs ou certaines chauves-souris. Certaines espèces ne sont pas amener à fréquenter/nicher sur la zone au vu de l'absence de certains éléments naturels sur la zone ou à proximité.

Parmi les différentes espèces citées dans le tableau ci-dessus, la plupart peuvent fréquenter le milieu pour la chasse et non pour la nidification de par l'absence des éléments nécessaires à celle-ci.

D'autres espèces comme le Pipit rousseline et le Cuivré des marais peuvent être amenés à fréquenter le milieu et se reproduire sur le secteur concerné par la modification. La présence du Pipit rousseline a été déjà recensée sur le territoire communal.

Il est important de notifier que la commune de Nance présente de nombreux autres secteurs de milieux ouverts avec présence de zones humides, le territoire communal se situant en Bresse jurassienne. Les espèces citées dans le tableau ci-dessous peuvent trouver des habitats équivalents à celui concerné par la modification à proximité.

La modification génère une incidence faible sur les espèces des milieux ouverts ayant servis à la désignation des sites Natura 2000 situés à proximité du projet.

Conclusion

Aucun habitat d'intérêt communautaire ayant servi à la désignation des sites N2000 n'a été relevé sur la zone concernée par la modification.

La modification a une incidence faible à moyenne sur les espèces des milieux ouverts ayant servis à la désignation des sites Natura 2000 situés à proximité du projet.

3.6. Synthèse des mesures ERC

Thèmes	Diagnostic et recommandations	Mesures prises dans le P.L.U.			Impact(s) résiduel(s) après mesures ERC
		Évitement	Réduction	Compensation	
Biodiversité et continuités écologiques	Préserver le patrimoine écologique (ZNIEFF, zones humides) et des éléments participants aux continuités écologiques du territoire	La modification simplifiée ne concerne aucun zonage de protection et/ou d'inventaire ni éléments de continuités écologiques. Aucune coupe ou défrichement ne sera réalisé. Aucun habitat de nidification des espèces citées dans le présent document ne sera détruit.	Une partie de la zone humide identifiée sur la zone de modification sera évitée par le projet (14% en surface). Les fonctionnalités physiques, hydrauliques et écologiques du fossé situé en partie Nord du site seront conservées et/ou améliorées. La zone Sud du site sera plantée de façon aléatoire d'arbres de hautes en privilégiant au maximum les espèces locales. La partie Ouest par des plantations basses. Une haie végétale en bordure Est du site sera plantée. Cela pourra favoriser la venue/la nidification d'espèces animales aux abords du site.	Une zone de compensation a été identifiée pour compenser la zone humide détruite par le projet : restauration de la fonctionnalité d'une zone humide identifiée dans le même bassin versant.	Faible
Consommation foncière	Modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain	La modification simplifiée concerne une zone artisanale et économique d'intérêt communautaire déjà classée au PLU de Nance et identifiée dans le SCOT.	La trajectoire ZAN (zéro artificialisation nette) n'est pas remise en cause par la présente modification simplifiée. En effet selon le site « mon diagnostic artificialisation », la consommation cumulée de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) est de 5,83 ha avec un objectif de réduction de 50,0% pour Nance. La commune a actuellement consommé 1,6 ha (du 1er janvier 2021 au 1er janvier 2025). Il reste donc encore 1,3 ha à consommer sur une période de 5 ans. Ces chiffres seront revus et intégrés au futur PLUi en prenant en compte les éventuels modifications engendrées par la Loi TRACES.		Nul
Paysage et patrimoine	Préserver la qualité paysagère globale de la commune	Le paysage est banal, peu valorisant et ne présente aucune sensibilité particulière.	Un travail paysager important sera réalisé : la zone Sud du site sera plantée de façon aléatoire d'arbres de hautes tiges (par exemple charmes, ormes ou érables champêtres) à raison de 1 arbre par tranche de 200 m2 de terrain non bâti, en privilégiant au maximum les espèces locales, et la partie Ouest par des plantations basses. Une haie végétale en bordure Est du site sera plantée afin de limiter l'impact visuel depuis les habitations situées à environ 350 m.		Nul

3.7. Autoévaluation dans le cadre du cas par cas

La modification simplifiée du PLU de Nance n'entraînera aucun impact négatif sur la faune, la flore, les continuités écologiques ainsi que les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 situés à proximité du territoire communal.

La zone humide impactée par la modification simplifiée sera en partie évitée et la surface restante sera compensée à 200%, conformément au SDAGE.

Le paysage ne présente aucune sensibilité particulière.

Les réseaux publics et les accès sont compatibles avec la future activité qui est éloignée de 220 m des premières habitations.

LE PRÉFET

à

Affaire suivie par : Adrien JUBAULT
Tél : 03.84.86.80.45
**mél : adrien.jubault@jura.gouv.fr
ddt-planification@jura.gouv.fr**

Monsieur le Président de la communauté
de communes de Bresse Haute-Seille
1 place de la Mairie
39 140 BLETTERANS

OBJET : PLU de Nance. Modification simplifiée : avis des
services de l'État.

Lons-le-Saunier, le **- 4 AOÛT 2025**

Monsieur le Président,

Dans votre courrier du 10 juillet 2025, vous sollicitez l'avis des services de l'État au sujet de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nance, prescrite par un arrêté du 19 juillet 2024.

Le projet de modification

Le projet concerne une parcelle de 1,1 hectare située dans la zone UE réservée aux activités économiques. Il sera implanté sur les parcelles cadastrées ZD 173 et 174. Actuellement, l'article 1 du règlement du PLU autorise les constructions à usage de bureaux, d'artisanat, ainsi que les équipements collectifs ou d'intérêt général, mais il interdit les constructions à usage industriel et d'entrepôt. L'objectif de la modification simplifiée est d'adapter le règlement écrit, afin de permettre l'implantation d'activités industrielles et d'entrepôts sur le secteur concerné.

Le choix de la procédure

Les évolutions envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée prévue par le code de l'urbanisme. Celle-ci est pleinement justifiée au regard de la nature limitée et de la portée réglementaire des ajustements apportés au PLU.

Remarques

Le porteur de projet propose une mise en œuvre de l'orientation n° 6B du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée qui impose, notamment, la préservation des zones humides en les intégrant aux projets. Un milieu humide a été identifié sur la parcelle concernée par le projet. Conformément aux dispositions du SDAGE, le maître d'ouvrage a donc appliqué la démarche « éviter, réduire, compenser » pour ajuster son aménagement.

Il évoque dans son dossier l'absence de site de substitution (p. 20-24), et la réduction de 14 % l'impact du projet : la destruction de la zone humide passerait de 1,1 à environ 0,94 hectare. Par conséquent, une mesure de compensation est prévue sur la commune de Chapelle-Voland, en aval des étangs Vaillant. Conformément aux dispositions du SDAGE, cette opération vise à restaurer la fonctionnalité hydrologique d'un milieu humide situé dans le même bassin versant (celui de la Seille), et d'une superficie égale à au moins 200 % de la surface impactée par le projet, soit au minimum 1,89 ha (p. 60-66).

Conclusion

Au regard des éléments précités, j'émet un **avis favorable** à la modification simplifiée du PLU de Nance. Cet avis, au titre du code de l'urbanisme, n'engage pas l'État sur les autres procédures nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Le service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme (SACAU) de la DDT reste à votre disposition pour répondre à toute demande éventuelle d'information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.


Le Préfet,


MINISTÈRES
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

L'évaluation environnementale

BETA

[? Aide](#)

[Accéder à mon espace](#)

Demande - 004330/KK AC PLU

[↩ Retour](#)

Attributs Pièces jointes

Numéro de la demande : 004330/KK AC PLU
Intitulé de la demande : NANCE (39) - Modification simplifiée du PLU
Autorité : MRae de la région Bourgogne-Franche-Comté
Type de procédure : Cas par cas ad’hoc pour un PLU ou PLUi
Date de publication : 15-09-2025
Commune : Nance (39)
Domaine : PLU : Modification
Département : 39-Jura
Décision: ce dossier n’est pas soumis à évaluation environnementale
Statut du Dossier: Dossier Clos

**Direction Appui aux territoire,
Attractivité, Emploi**

Lons-le-Saunier, le 22 juillet 2025

Monsieur Jean-Louis MAITRE
Président de la communauté de communes
Bresse Haute-Seille
1 place de la mairie
39140 BLETTERANS

Réf. : NB/CG/11

Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nance

Monsieur le Président,

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, en tant que Personne Publique Associée, a été saisie pour avis dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nance.

La présente modification simplifiée du règlement de la zone UE du PLU de Nance vise à autoriser l'implantation d'un nouveau centre de tri de piles et accumulateurs porté par l'ADLCA. Ce projet, stratégique pour le développement économique local, se conforme aux orientations du SCOT et du PADD du PLU.

La CCI souligne l'attention portée au foncier économique puisque l'implantation consommera 1,1 ha d'espaces agricoles (ENAF), déduits du potentiel des zones d'activités intercommunales, mais sans créer de friche puisque les bâtiments existants à Bletterans seront réutilisés pour l'activité de garage automobile.

De plus, la modification du règlement écrit de la zone UE, interdisant jusqu'à présent les activités industrielles et d'entrepôt, ouvre désormais ce secteur aux installations de tri et de recyclage. Cette évolution renforce l'attractivité de la ZAE « Rue de Beaumont » et pourra susciter d'éventuelles autres implantations.

Enfin, les emplois seront maintenus (7 permanents et 23 personnes en parcours d'insertion), contribuant ainsi à renforcer les dispositifs d'insertion professionnelle.

Au regard des impacts économiques positifs (investissements locaux, maintien de l'emploi, optimisation du foncier et dynamisation de la zone d'activités) la CCI du Jura émet un avis favorable à la modification simplifiée du PLU de Nance.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Nancy BECQUET
Conseillère Appui aux territoires et Attractivité

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nancy', is placed below the typed name and title.



Travaux d'aménagement d'une zone humide sur la commune de Nance (39)

Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau



MAITRE D'ŒUVRE

JURARTÉMIS

Rue de la Fontaine Salée

Maison de la Nature et de la Faune Sauvage

39 140 Arlay



DEMANDEUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES

BRESSE HAUTE-SEILLE

1 place de la Mairie

39140 Bletterans

Table des Matières

I.	RESUME NON TECHNIQUE	4
II.	INTRODUCTION	5
III.	CONTEXTE GENERAL	6
A.	Présentation du projet	6
1.	Description	6
	Renseignements sur le demandeur	6
	Périmètre et caractéristiques du projet	6
	Règlement national d'urbanisme	8
2.	Justification	9
	Contexte	9
	Valorisation du secteur et des infrastructures existantes	9
	Solutions alternatives	10
B.	Etudes engagées	10
1.	Objectifs et démarches	10
	Processus et méthodologie de travail	10
	Présentation de l'équipe de travail	11
IV.	LOI SUR L'EAU	11
A.	Contexte	11
B.	Identification de la zone humide réglementaire	11
1.	Etude pédologique	12
	Méthode	12
	Résultats	13
2.	Etude floristique	14
	Méthode par identification des espèces végétales	15
	Méthode par identification des habitats	15
	Résultats	16
3.	Surface de zone humide réglementaire	17
C.	Caractéristiques de la zone humide du site	18
1.	Bassin d'alimentation	18
2.	Fonctionnalités de la zone humide	20
3.	Zonages règlementaires du patrimoine naturel	22
D.	Impact du projet sur la zone humide	22
1.	Impact direct	22

2.	Impact indirect.....	23
3.	Synthèse	23
E.	Cadre réglementaire	23
F.	Séquence « Eviter-Réduire-Compenser »	24
1.	Eviter et réduire.....	25
2.	Synthèse des impacts du projets sur la zone humide.....	25
3.	Compenser	26
1.	Contexte	26
	Identification de zones humides pour le projet de compensation	27
	Présentation de la zone humide.....	29
	Fonctionnalité de la zone humide	31
	Equivalence fonctionnelle de la zone humide.....	33
G.	Projet de compensation.....	34
1.	Concertation locale	34
2.	Présentation technique du projet.....	36
	Objectifs et actions proposées.....	36
	Descriptif technique des travaux	36
3.	Surface de zone humide compensée	47
4.	Synthèse du projet de compensation	49
5.	Condition d'efficacité du projet de compensation.....	50
6.	Condition de temporalité du projet de compensation	51
7.	Condition de pérennité du projet de compensation.....	51
8.	Condition de proximité fonctionnelle.....	51
9.	Compatibilité du projet avec le plan de gestion des risques d'inondation	51
H.	Bilan.....	53

Tables des figures

Figure 1 : Localisation de l'emprise du projet sur la commune de Nance.....	7
Figure 2 : Parcelle concernée par le projet.....	7
Figure 3 : Localisation du projet selon le PLU de la commune de Nance	9
Figure 4 : Morphologie des sols correspondant aux zones humides.....	13
Figure 5 : Localisation des sondages réalisés (source : IAD, 2024)	14
Figure 6 : Localisation de la zone humide sur la parcelle étudiée (source : IAD, 2024)	18
Figure 7 : Topographie de l'environnement proche de l'emprise du projet.....	19
Figure 8 : Topographie de l'emprise du projet	20
Figure 9 : Fossé bordier qui collecte les eaux issues de la zone humide en période hivernale	21
Figure 10 : Thalweg en aval de la zone humide rejoignant l'étang de Beaumont.....	21

Figure 11 : Localisation de la zone humide à Nance par rapport aux zonages environnementaux à proximité.....	22
Figure 12 : Zone humide réglementaire impactée par le projet de création d'un bâtiment.....	24
Figure 13 : Schéma du principe de la séquence ERC. Source : zones-humides.org.....	24
Figure 14 : Représentation de la surface de zone humide réglementaire impactée après application des mesures de réduction.....	25
Figure 15 : Localisation de la zone humide "du Clousiot" et du site de Nance.....	27
Figure 16 : Localisation des parcelles cadastrales concernées par le projet.....	28
Figure 17 : Localisation et types de milieux humides.....	29
Figure 18 : Cours d'eau en aval de l'étang Vaillant.....	30
Figure 19 : Clichés du site du Clousiot.....	31
Figure 20 : Fonctionnement hydrologique du site.....	32
Figure 21 : Cartographie des cours d'eau du Jura BCAE (données : Direction Départementale des Territoires du Jura).....	33
Figure 22 : Localisation du comblement de la dérivation et début du nouveau lit guide.....	37
Figure 23 : Plan du nouveau tracé.....	38
Figure 24 : Transition amont.....	38
Figure 25 : Travaux de décaissage de la zone aval.....	39
Figure 26 : Localisation des fossés à combler.....	40
Figure 27 : Plan d'adaptation du projet.....	41
Figure 28 : Profil altimétrique du curage du fossé et de l'implantation de la cote de surverse, selon le tracé de la carte ci-dessus.....	42
Figure 29 : Profil en long du nouvel écoulement.....	42
Figure 30 : Profil en travers T1.....	43
Figure 31 : Profil en travers T2.....	44
Figure 32 : Profil en travers T3.....	44
Figure 33 : Profil en travers T4.....	45
Figure 34 : Profil en travers T5.....	45
Figure 35 : Profil en travers TD1.....	46
Figure 36 : Profil en travers TD2.....	46
Figure 37 : Profil en travers TD3.....	47
Figure 38 : Profil en travers TF1.....	47
Figure 39 : Surface compensée estimée minimale.....	48
Figure 40 : Carte de synthèse des travaux.....	49
Figure 41 : Implantations prévisionnelles des piézomètres et de la ligne d'eau sur la zone humide.....	50
Figure 42 : Schéma bilan de la séquence "ERC" concernant les zones humides.....	53

Table des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des parcelles concernées par le projet.....	6
Tableau 2 : Equipe de travail.....	11
Tableau 3 : Détails des sondages réalisés (source : IAD, 2024).....	14
Tableau 4 : Espèces floristiques retrouvées sur la parcelle (source : IAD).....	17

Tableau 5 : Niveau d'impacts du projet.....	23
Tableau 6 : Synthèse des impacts du projets après les mesures d'évitement et de réduction.....	25
Tableau 7 : Parcelles cadastrales concernées par le projet	28
Tableau 8 : Synthèse de la concertation locale	35

I. RESUME NON TECHNIQUE

La Communauté de Communes Bresse-Haute-Seille est propriétaire de parcelles sur la commune de Nance. L'Association Départementale de Lutte Contre les Addictions (ADLCA) envisage de créer un nouveau centre de tri de piles sur ces parcelles. Les différentes études réalisées ont mis en évidence la présence d'une zone humide réglementaire sur les parcelles identifiées pour l'implantation du projet.

Dans ce contexte, il convient de déployer la séquence « Eviter – Réduire – Compenser » pour minimiser au maximum les impacts résiduels sur la zone humide. Après application des mesures d'évitement et de réduction, le projet impactera 9 465 m² de zones humides. Dès lors, la CCBHS doit développer un projet de compensation permettant de répondre aux objectifs du SDAGE, à savoir la restauration d'une zone humide correspondant à 200 % de la surface détruite. La surface de zones humides à restaurer est de 18 930 m².

Pour ce faire, la CCBHS s'est entourée du bureau d'étude JurArtémis. Une zone humide permettant de répondre à l'objectif a été identifiée au lieu-dit « Le Clousiot » sur la commune de Chapelle-Voland. Celle-ci présente notamment l'avantage d'être la propriété de l'association foncière de Chapelle-Voland et de structures à vocations environnementales (FPN, FDC39 et FNE BFC) garantissant la pérennité des actions de compensation.

Le projet de compensation prévoit notamment le comblement de fossés de drainage et le reméandrage d'un cours d'eau dans la zone humide.

Un dispositif de suivi hydrologique sera installé pour rendre compte des gains de fonctionnalité de la zone humide après la réalisation des travaux.

II. INTRODUCTION

La Communauté de Communes Bresse Haute-Seille est propriétaire de parcelles dans une petite zone artisanale de la commune de Nance. Ces parcelles sont classées en « Ue » dans le PLU de la commune permettant leurs urbanisations. Les parcelles seront vendues à l'Association Départementale de Lutte Contre les Addictions (ADLCA) pour y développer un centre de tri de piles usagées. Ce projet de construction d'un bâtiment industriel nécessite une étude environnementale, notamment du fait du caractère « humide » des parcelles. Ainsi, il conviendra de déterminer les impacts du projet sur le milieu et de développer la séquence « Eviter-Réduire-Compenser ».

III. CONTEXTE GENERAL

A. Présentation du projet

1. Description

Renseignements sur le demandeur

La présente demande de travaux d'urbanisation d'une zone humide sur la commune de Nance émane de la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille.

Dénomination	:	Communauté de Communes Bresse Haute-Seille
Forme juridique	:	Communauté de Communes
Adresse siège social	:	1 place la Mairie 39140 BLETTERANS
N°SIREN	:	200 069 615
N°SIRET	:	200 069 615 00017
CODE APE	:	84.11Z Administration publique générale
Président	:	Jean-Louis MAITRE
Effectif	:	> 100 salariés

Périmètre et caractéristiques du projet

Le projet concerne deux parcelles sur la commune de Nance (Figure 1). L'accès au site se fait par la route départementale 470 située au sud et par un chemin situé à l'ouest. La parcelle est actuellement occupée par une prairie non exploitée (Figure 2). Elle est broyée une fois par an.

Tableau 1 : Synthèse des parcelles concernées par le projet

Commune	Section	Numérotation	Surface
Nance	ZD	173	6 000 m ²
Nance	ZD	174	6 330 m ²



Figure 1 : Localisation de l'emprise du projet sur la commune de Nance



Figure 2 : Parcelle concernée par le projet

La Communauté de Communes Bresse Haute-Seille envisage de vendre ces parcelles à l'Association Départementale de Lutte Contre les Addictions (ADLCA). Cette dernière prévoit de développer sur ce site un nouveau centre de tri de piles. En effet depuis 2012, l'ADLCA exploite un centre de tri de piles et accumulateurs portables (dénommé «TTP» pour Tri Toutes Piles) à Bletterans dans le Jura (39). En s'adaptant sans cesse aux évolutions des mises sur le marché (augmentation des tonnages, diversification des types de piles, montée en puissance des technologies lithium), l'ADLCA est devenu le spécialiste auprès des éco-organismes, COREPILE et SCRELEC, pour le tri des piles et accumulateurs portables. L'ambition est d'affirmer un rôle de leader français voire européen. La mission de tri de piles et accumulateurs usagés, consiste exclusivement à trier, par couple électro-chimique, les différentes batteries collectées puis confiées par les éco-organismes agréés. Selon le cycle de l'économie circulaire, ces piles triées rejoignent ensuite les différentes filières de recyclage (métallurgie notamment).

L'entrée en vigueur du règlement européen 2023/1542 relatif aux batteries et aux déchets de batteries conduit la filière piles et accumulateurs a renforcé ses moyens afin d'atteindre les objectifs de collecte (taux de 73% des mises sur le marché en 2030) et de recyclage (avec par exemple pour le lithium un taux de 50% en 2027 et 80% en 2031 mais également l'interdiction de traitement par valorisation énergétique au 31/12/2027). L'ADLCA souhaite affirmer son rôle de leader du marché actuel auprès des éco-organismes afin de les accompagner vers l'adaptation de la filière à ces nouvelles exigences. La création d'un nouveau site sur les parcelles de Nance doit permettre de répondre à ces nouveaux besoins mais également d'assurer le développement de son activité industriel par :

- L'augmentation de capacité de tri de piles et accumulateurs portables permettant le recyclage des métaux contenus dans les piles et évitant d'autant l'extraction de ressources minières et émissions de CO2 associées.
- Le maintien de 27 ETP et la création a minima de 6 ETP.

Au-delà de ces chiffres, ce projet engage l'ADLCA dans une montée en qualité de ses activités industrielles sur le plan social avec :

- L'amélioration des conditions de travail des salariés (meilleure ergonomie des postes de travail, gestion de la qualité de l'air...)
- Le renforcement de la formation grâce à un outil adapté pour l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.
- La création d'un site support de sensibilisation auprès des écoles/institutions sur les pratiques de tri et le recyclage des piles.

Ainsi, l'ADLCA a pour projet de créer un nouveau bâtiment de 2425 m² sur le site de Nance.

Règlement national d'urbanisme

Les deux parcelles concernées par le projet sont soumises au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nance. Elles sont classées en zone Ue correspondant à une zone principalement dédiée aux activités économiques (Figure 3).

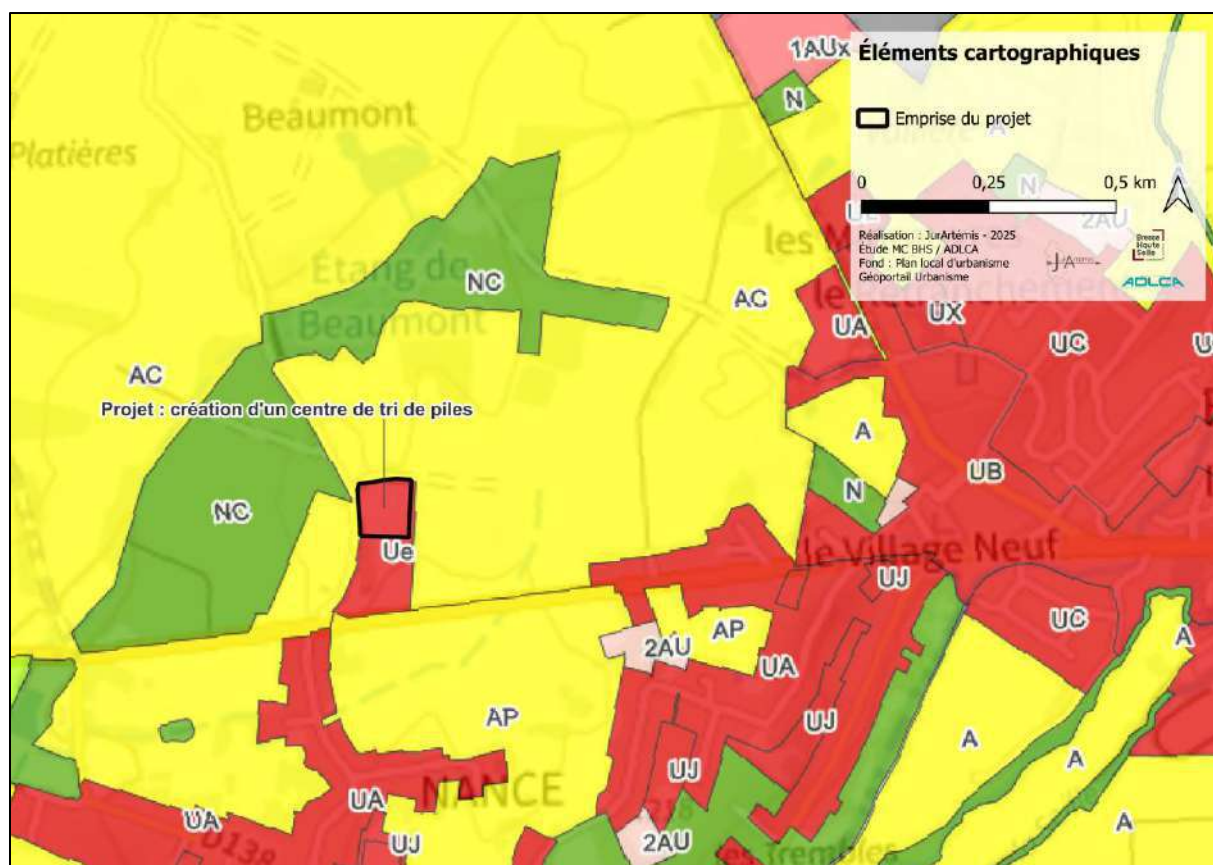


Figure 3 : Localisation du projet selon le PLU de la commune de Nance

2. Justification

Contexte

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille a souhaité développer une zone d'activité sur la commune de Nance. Les parcelles font l'objet d'un classement en zone urbanisable pour le développement d'activités économiques selon le PLU. Deux autres sociétés sont déjà installées sur le secteur. Les parcelles visées constituent la dernière zone urbanisable sur cette entité selon le PLU.

Valorisation du secteur et des infrastructures existantes

La Communauté de Communes Bresse Haute-Seille souhaite poursuivre le développement économique de son territoire. Comme évoqué précédemment, l'ADLCA projette le développement d'un nouveau centre de tri de piles pour répondre aux objectifs cités précédemment.

En amont du projet, l'ADLCA a prospecté sur les secteurs de Bletterans et Lons-le-Saunier, des sites capables d'accueillir son activité de tri de piles et qui répondent aux critères du projet :

- Surface a minima d'un hectare.
- Eloignement des riverains afin d'éviter toute nuisance (gestion du risque incendie, accès des camions, ...)
- Site permettant de maîtriser les risques environnementaux liés à l'activité.

C'est pourquoi, en concertation avec la CCBHS, le choix s'est porté sur le site de Nance car celui-ci répond aux exigences de l'activité :

- Terrain déjà classé en zone urbanisable (zone UE) ;
- Surface suffisante pour y installer l'activité ;
- Eloignement des riverains réduisant les conséquences liées au risque incendie ;
- Minimisation des nuisances liées à la circulation ;
- Proximité avec le site de Bletterans permettant de conserver le cadre social pour les salariés (lieu d'exercice de l'activité proche de celui existant) ;
- Renforcement de l'ancrage et de la dynamique locale (création de nouveaux emplois dans un secteur rural).

Solutions alternatives

Le projet ne présente pas de solutions alternatives efficaces permettant de répondre aux objectifs et aux contraintes de la structure, d'autant plus dans un contexte où la disponibilité foncière est extrêmement réduite.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille et l'acquéreur identifié souhaitent maintenir le développement d'un projet sur le site de Nance.

B. Etudes engagées

1. Objectifs et démarches

Les études engagées dans le cadre du projet permettent de se conformer à la Loi sur l'Eau, notamment en ce qui concerne la zone humide avec l'application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser ».

Processus et méthodologie de travail

Le projet a fait l'objet de concertations régulières avec les services de l'état lors de réunions spécifiques ou d'une visite sur le terrain. Ces échanges ont permis de préciser la méthodologie de travail et d'identifier des sites potentiels pour la mise en œuvre de compensation « zones humide » le cas échéant. La Communauté de Communes Bresse Haute-Seille a confié la réalisation des études et des dossiers réglementaires à l'association Jura Nature Environnement, nouvellement dénommé France Nature Environnement Jura et au bureau d'Etudes JurArtémis, filiale de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura.

Lors des échanges avec les différents partenaires, il a été convenu que l'association FNE Jura travaillera spécifiquement sur les volets biodiversité du projet et sur la séquence « Eviter – Réduire » en ce qui concerne la zone humide. Le bureau d'études JurArtémis s'attachera à travailler sur la séquence « Compenser » en s'appuyant sur les actions d'évitement et de réduction portées par l'association.

Le présent document présentera uniquement le volet « Compensation zone humide » du projet.

Présentation de l'équipe de travail

L'équipe de travail du bureau d'études JurArtémis est composée de la manière suivante :

Tableau 2 : Equipe de travail

Cédric FUMEY	Chef de projet	Coordination Animation locale Relecture
Loïc BAILLY	Chef de projet hydrologie	Coordination Suivi technique Rédaction
Lucien BABEL	Chargé de mission Génie Ecologique	Coordination Suivi technique Développement de projet Rédaction

IV. LOI SUR L'EAU

A. Contexte

Le projet se situe sur le bassin versant de la Seille. La masse d'eau concerné par le projet est FRDR601 « La Seille de sa source à la confluence avec la Brenne ». La création d'un bâtiment sur les deux parcelles à Nance s'étend sur une zone humide. Cette intervention constitue un IOTA soumis à la Loi sur l'Eau et notamment la rubrique 3.3.1.0 :

« Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humides ou de marais »

1° Supérieure ou égale à 1 ha : projet soumis à Autorisation

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : projet soumis à Déclaration

Aussi, le projet d'urbanisation doit se conformer aux orientations fondamentales du SDAGE et notamment l'orientation OF 6B « préserver, restaurer et gérer les zones humides ». Cette orientation se décline en 5 dispositions dont la 6B-04 « prendre en compte les zones humides dans les projets ». Il s'agit notamment d'appliquer la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » lorsque le projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de ces fonctions.

B. Identification de la zone humide réglementaire

L'identification des zones humides a été effectuée selon la méthode de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009. D'après cette méthodologie, un espace peut être considéré comme zone humide, pour l'application de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1° Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 (de l'arrêté du 24 juin 2008)

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

- soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. 16

Une triple infirmation est nécessaire pour confirmer la non-éligibilité en zone humide. Ainsi, si l'examen pédologique indique un sol de milieu non humide, cette affirmation devra être confirmée par l'examen de la végétation et des unités de végétation. L'inverse est également valable.

1. Etude pédologique

Méthode

Le nombre, la répartition et la localisation précise des relevés pédologiques dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Les relevés sont positionnés de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide suspectée en suivant des transects perpendiculaires à cette frontière.

En chaque point, la vérification des critères relatifs aux sols suffit pour statuer sur la nature humide de la zone. La topographie et la végétation est prise en compte afin d'établir avec précision les limites de la zone humide en fonction des courbes topographiques. La stratégie d'échantillonnage est donc semi-aléatoire.

L'examen des sols se déroule en trois étapes :

- Identifier les contours de la zone humide grâce à l'étude de points d'appui ;
- Sondage de part et d'autre de la frontière en suivant des transects perpendiculaires ;
- Un sondage par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Chaque sondage doit être si possible d'une profondeur de l'ordre de 1,20 mètre. Dans tous les cas, un sondage d'une profondeur supérieur à 50 centimètres est à réaliser. L'observation se base sur la présence de traits d'hydromorphies, d'après les classes d'hydromorphies (GEPPA, 1981), illustré ci-après (Figure 4).

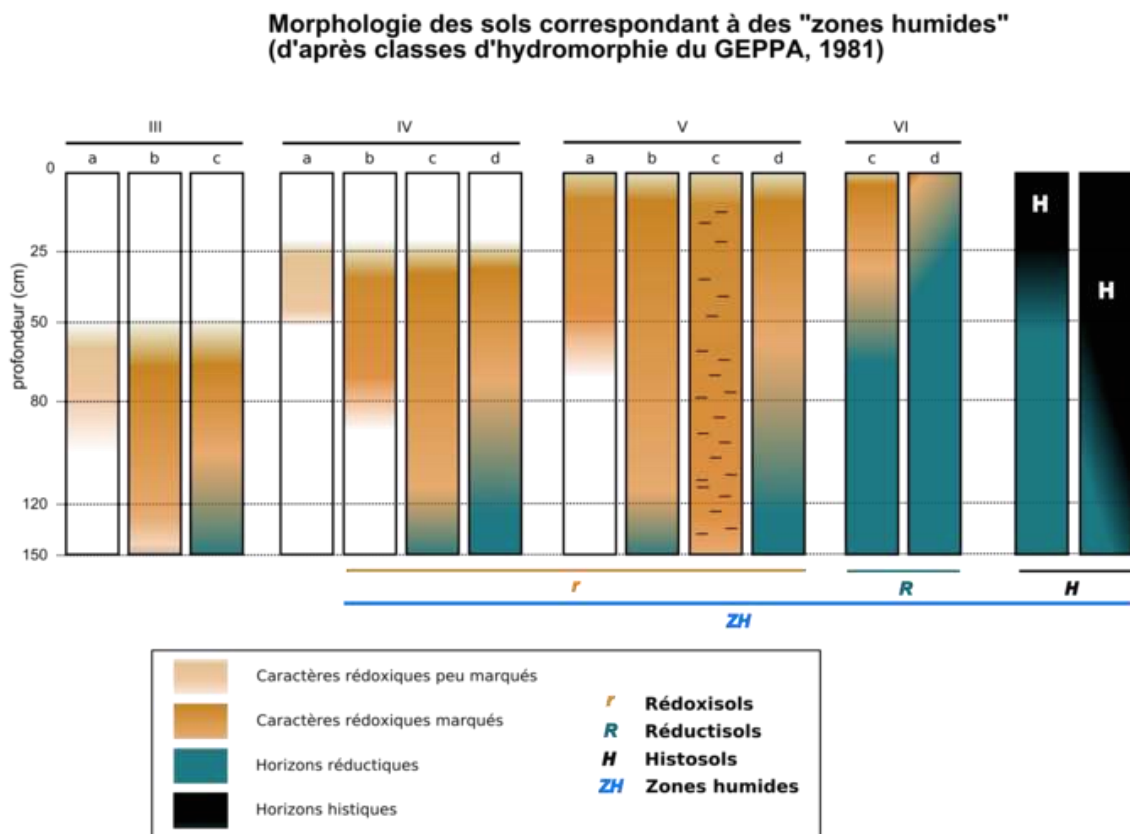


Figure 4 : Morphologie des sols correspondant aux zones humides

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence, selon le guide du MEDDE, 2013 :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Les relevés pédologiques ont été réalisés à l'aide d'une tarière manuelle le 24 octobre 2024 par le bureau d'études Initiative A&D mandaté par la CCBHS.

Résultats

Les 8 sondages réalisés sur la parcelle présentent tous des traces d'oxydation dès 0 à 5 cm permettant de classer les sols selon la classe d'hydromorphie Vc du GEPPA. Ainsi, les sols sont caractéristiques d'une zone humide.

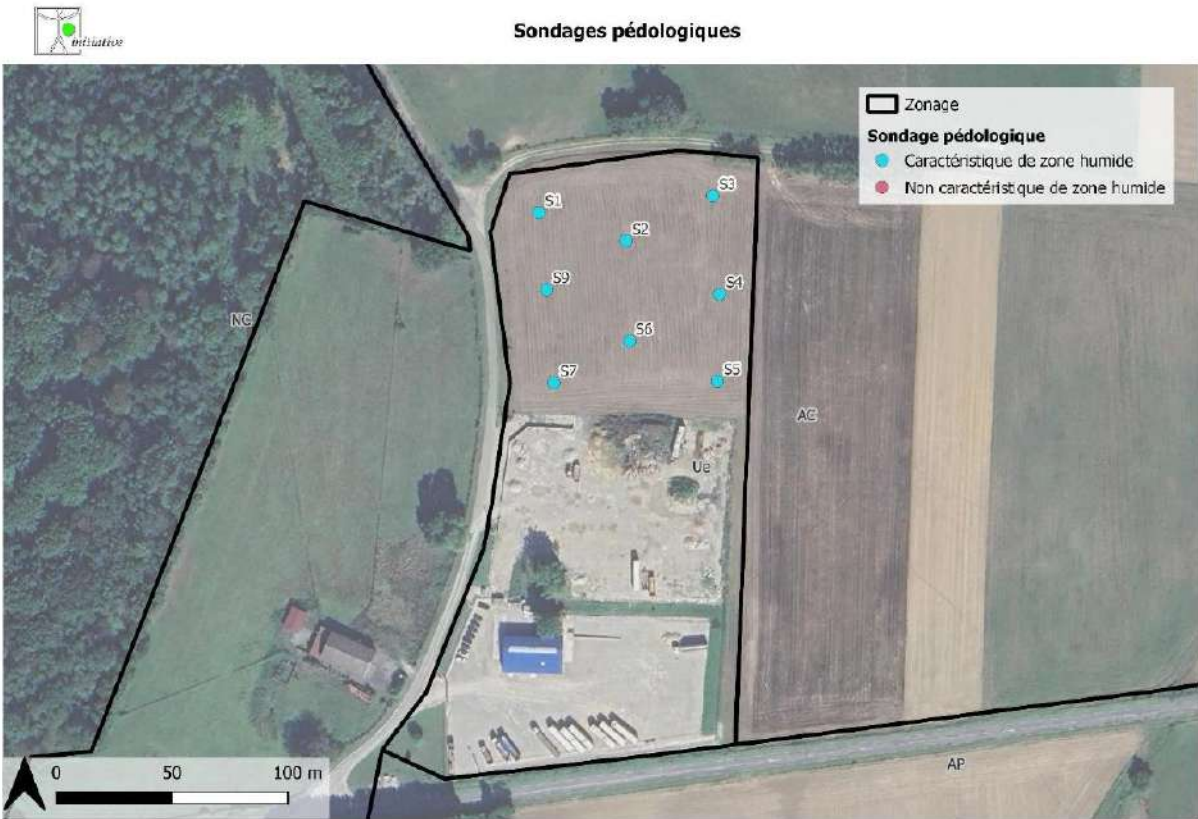


Figure 5 : Localisation des sondages réalisés (source : IAD, 2024)

Tableau 3 : Détails des sondages réalisés (source : IAD, 2024)

n° de sondage	Substrat (géologie)	Profondeur	Nappe	Caractère humide	Classification GEPPA	Sol caractéristique de zone humide (selon arrêté de 2008)
S1	Sables	80cm	non	0cm	Vc	oui
S2	Sables	70cm	non	0cm	Vc	oui
S3	Sables	80cm	non	0cm	Vc	oui
S4	Sables	85cm	non	5cm	Vc	oui
S5	Sables	85cm	non	5cm	Vc	oui
S6	Sables	50cm	non	0cm	Vc	oui
S7	Sables	65cm	non	0cm	Vc	oui
S8	Sables	90cm	non	0cm	Vc	oui

2. Etude floristique

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précédemment cité précise aussi la méthode permettant de classer une zone comme humide au regard du critère végétation (annexe II). La végétation doit être caractérisée : soit par des plantes identifiées et quantifiées selon une méthode présentée en annexe 2.1 de l'arrêté, soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides et définies à l'annexe 2.2 du même arrêté.

Selon l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008, « le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 placette) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques ».

« L'examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier ».

Méthode par identification des espèces végétales

Sur une placette circulaire, globalement homogène du point de vue de la végétation, d'un rayon de 3 ou 6 ou 12 pas (soit un rayon d'environ 1,5 m et 10 mètres), selon que l'on soit en milieu herbacé, arbustif ou arborescent, il s'agit d'effectuer une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation (herbacée, arbustive ou arborescente). Pour chaque strate :

- on note le pourcentage de recouvrement des espèces,
- on les classe par ordre décroissant,
- on établit une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulé permettent d'atteindre 50% du recouvrement total de la strate,
- on ajoute les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20% si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment,

Une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée. On répète l'opération pour chaque strate et on regroupe ensuite les listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues. Le caractère hygrophile des espèces de cette liste est ensuite analysé : si la moitié au moins des espèces de cette liste figure dans la « Liste des espèces indicatrices de zones humides », la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

Méthode par identification des habitats

Lorsque des données ou cartographies d'habitats selon les typologies CORINE biotopes ou prodrome des végétations de France sont disponibles, l'analyse de ces informations vise à déterminer si les habitats présents correspondent ou non aux habitats caractéristiques des zones humides mentionnés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Lorsque des investigations de terrain sont nécessaires, l'examen des habitats consiste à effectuer des relevés phytosociologiques et à déterminer s'ils correspondent à un ou des habitats caractéristiques des zones humides parmi ceux mentionnés dans l'arrêté.

Un secteur est donc classifié comme zone humide lorsque l'un des critères caractéristiques (sols ou végétation) est présent. Lorsque ces critères relevés sur le terrain ne sont pas suffisants au vu de l'arrêté, les secteurs seront classés comme milieu humide ou zone humide potentielle.

Un relevé de flore non exhaustif et non quantitatif a été réalisé par le bureau d'étude Initiative A&D le 24 octobre 202 afin d'identifier l'habitat. La période n'étant pas favorable à la végétation, aucun relevé floristique détaillant le recouvrement de chaque espèce n'a été réalisé. Il s'agit d'un secteur de friche,

du fait de l'abandon de la culture qui était présente sur la parcelle il y a quelques années. Aujourd'hui, cette parcelle est fauchée une fois par an.

Résultats

Le secteur de friche présente une diversité d'espèces végétales importante. Le terrain n'étant plus cultivé ni autant entretenu, des espèces opportunistes ou inféodées aux milieux humides se sont développées. On retrouve également des espèces plus classiques de prairie mésophile.

Le tableau ci-dessous répertorie les espèces qui ont pu être observées lors du passage sur le terrain en octobre 2024. La période de végétation n'étant pas favorable, ce tableau est non exhaustif et non quantitatif : le recouvrement de chaque espèce n'a pas été recensé.

Ce tableau permet cependant de remarquer, comme dit précédemment, une forte diversité d'espèces ainsi que la présence de plusieurs espèces caractéristiques de zones humides selon l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié (notées en bleu dans le tableau).

Tableau 4 : Espèces floristiques retrouvées sur la parcelle (source : IAD)

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Agrostide capillaire	Agrostis capillaris
Aster à feuilles lancéolées	Symphotrichum lanceolatum
Brome des champs	Bromus arvensis
Calamagrostide commune	Calamagrostis epigejos
Cardaire à foulons	Dipsacus sativus
Carotte sauvage	Daucus carota
Ceraiste commun	Cerastium fontanum
Cirse commun	Cirsium vulgare
Cirse des champs	Cirsium arvense
Crepide sp.	Crepis sp.
Epilobe à tige carrée	Epilobium tetragonum
Fausse gesse	Vicia lathyroides
Gaillet des bois	Galium sylvaticum
Geranium fluet	Geranium pusillum
Graminées sp.	
Grande oseille	Rumex acetosa
Jonc diffus	Juncus effusus
Liseron sp.	Calystegia sp.
Millepertuis maculé	Hypericum maculatum
Mousse sp.	Bryophytes sp.
Oseille crépue	Rumex crispus
Pâturin commun	Poa trivialis
Picride fausse vipérine	Helminthotheca echinoides
Potentille rampante	Potentilla reptans
Pulicaire commune	Pulicaria vulgaris
Ronce	Rubus elegantispinosus
Roseau	Phragmites australis
Salicaire	Lythrum salicaria
Selin à feuille de cumin	Selinum carvifolia
Sénéçon sp.	Jacobaea sp.
Setaire glauque	Seteria pumila
Trefle bâtard	Trifolium hybridum
Vergerette du Cadana	Erigeron canadensis
Vesce commune	Vicia sativa
Vesce hérissée	Vicia hirsuta

3. Surface de zone humide réglementaire

A l'aide des études pédologiques et floristiques, l'ensemble de la zone étudiée peut-être considéré comme zone humide réglementaire, soit une surface de 1,2 ha (source : IAD, 2024).



Figure 6 : Localisation de la zone humide sur la parcelle étudiée (source : IAD, 2024)

C. Caractéristiques de la zone humide du site

1. Bassin d'alimentation

La parcelle d'étude est située sur une partie sommitale à l'intersection de plusieurs micro-sous bassin versant (Figure 7). L'altitude de la parcelle est comprise entre 211,7 mNGF et 210,3 mNGF, avec une faible pente orientée, environ 1,4%, en direction du Nord (Figure 8). A partir de ces éléments, on estime que le bassin d'alimentation de la zone humide se limite à la zone d'emprise du projet et à une faible surface à l'Est du site. Le bassin d'alimentation est légèrement supérieur à 1 ha. L'hydrologie de la zone humide est étroitement liée aux précipitations sur le site.

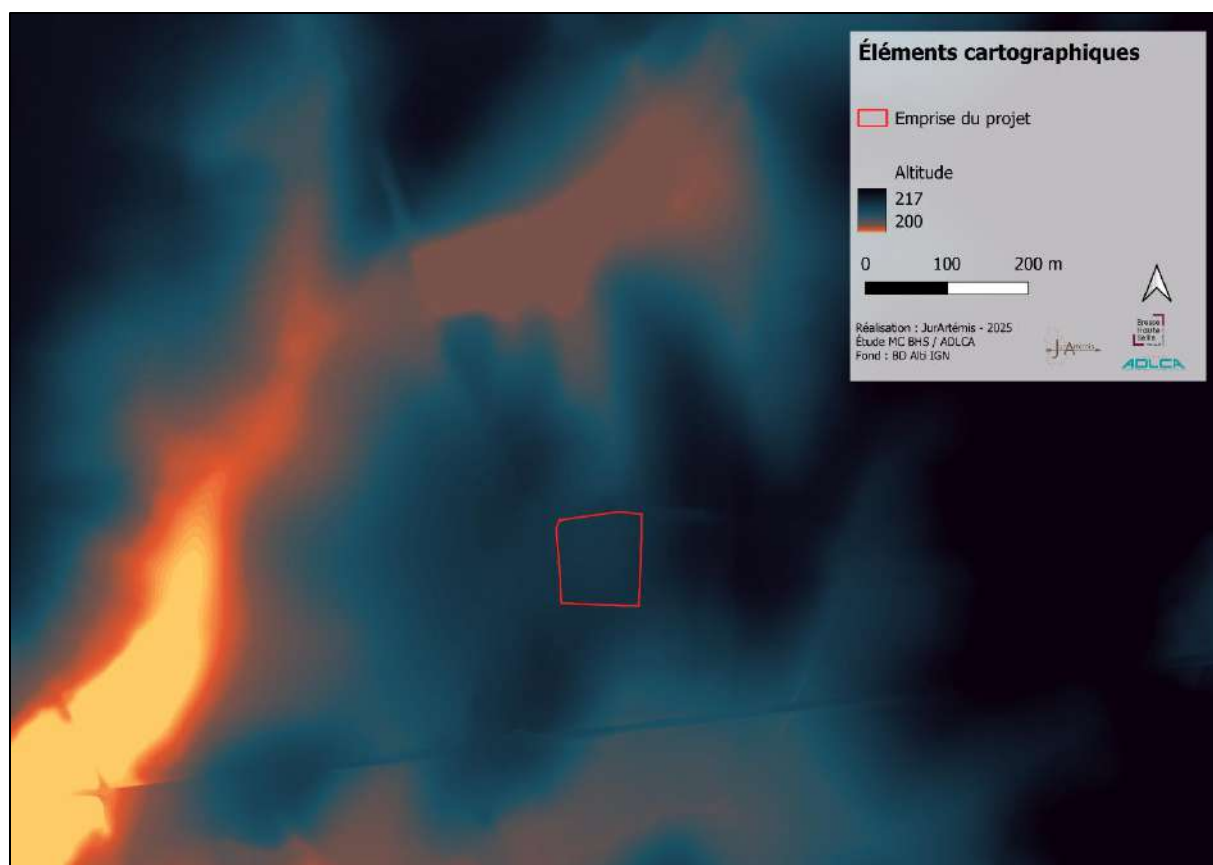


Figure 7 : Topographie de l'environnement proche de l'emprise du projet

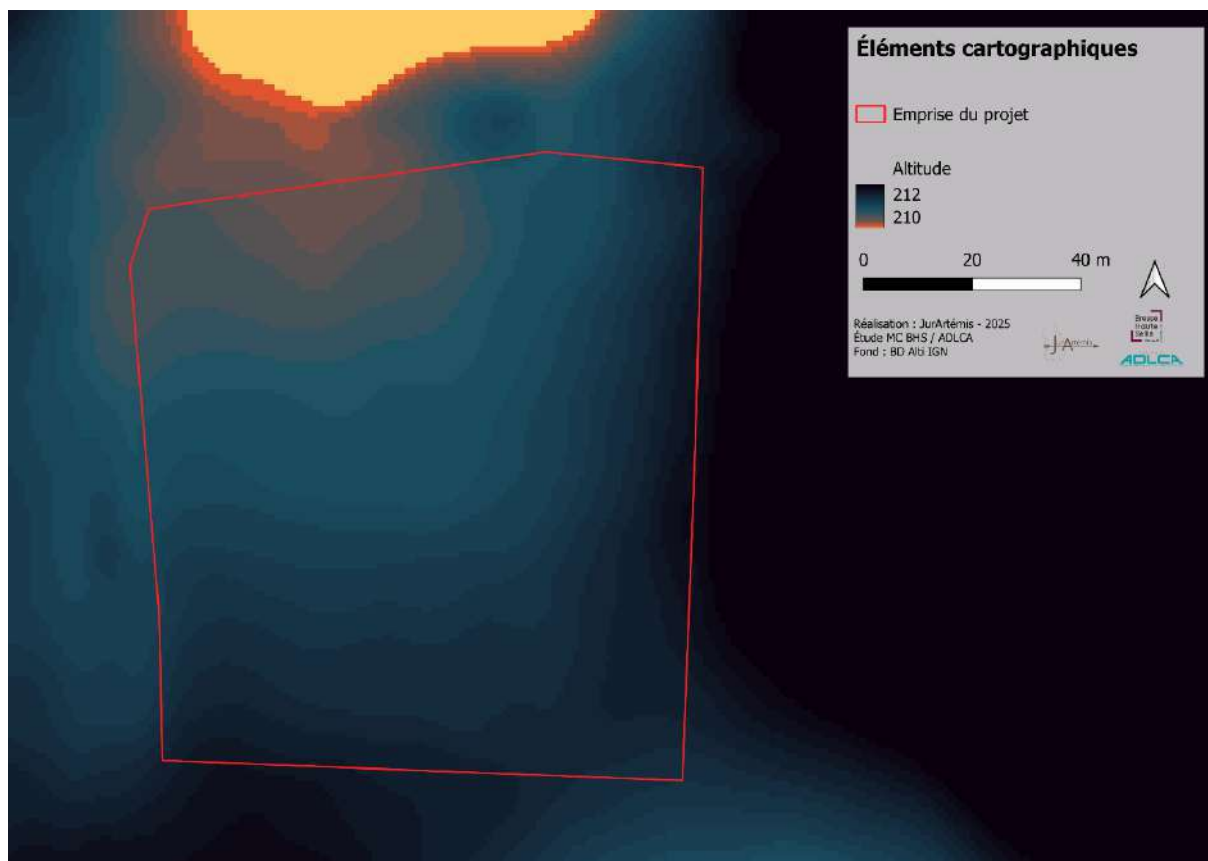


Figure 8 : Topographie de l'emprise du projet

2. Fonctionnalités de la zone humide

La zone humide correspond actuellement à une friche, du fait de l'abandon de la culture qui était présente sur la parcelle il y a quelques années. Elle est fauchée ou broyée une fois par an.

Un suintement est constaté sur la partie nord de la zone humide en période hivernale. Ce suintement est asséché en période estivale. Celui-ci rejoint le fossé bordier du chemin au nord (Figure 9), puis s'écoule dans une prairie en direction de l'étang de Beaumont (Figure 10). L'écoulement présente un faible débit, en rapport avec la surface du bassin d'alimentation, et il n'est pas pérenne. En effet, aucun écoulement n'est constaté en période estivale. Ces observations confirment le lien très étroit entre les précipitations et le fonctionnement hydrologique de la zone humide.



Figure 9 : Fossé bordier qui collecte les eaux issues de la zone humide en période hivernale



Figure 10 : Thalweg en aval de la zone humide rejoignant l'étang de Beaumont

3. Zonages réglementaires du patrimoine naturel

Le site, situé à Nance, faisant l'objet du projet, ne fait partie d'aucun zonage réglementaire (Figure 11).



Figure 11 : Localisation de la zone humide à Nance par rapport aux zonages environnementaux à proximité

D. Impact du projet sur la zone humide

1. Impact direct

Le projet prévoit l'implantation d'un nouveau bâtiment pour le tri des piles sur une surface totale urbanisée de 11 001 m². D'après les études préalables, l'ensemble de cette surface est une zone humide réglementaire. L'impact direct du projet sera fort avec une destruction totale de la surface de zone humide.

2. Impact indirect

En complément aux impacts directs du projet, il convient d'identifier les potentiels impacts indirects sur la fonctionnalité des zones humides hors de l'emprise de travaux. La base de données des zones humides du Jura n'identifie pas de zones humides en aval des parcelles concernées par le projet. On retrouve en aval du site, une prairie pâturée qui présente un léger thalweg recueillant les eaux de ruissellements en période de hautes eaux. Les écoulements ponctuels rejoignent ensuite l'étang de Beaumont, situé quelques centaines de mètres plus en aval. Le projet prévoit le transfert des eaux pluviales issues des toitures et des surfaces imperméabilisées en direction du fossé bordier (après décantation et déshuilage dans un bassin spécialement prévu à cet effet) qui rejoint ensuite cette même pâture. Dès lors, on peut considérer que l'impact indirect du projet est négligeable voire nul sur les fonctionnalités des éventuelles zones humides présentes en aval et sur l'hydrologie du secteur.

3. Synthèse

Tableau 5 : Niveau d'impacts du projet

Milieux concernés	Niveau d'enjeu	Nature de l'impact du projet	Niveau d'impact initial du projet
Zones humides	Assez faible à modéré	Urbanisation conduisant à la destruction complète de 11 001 m ² de zones humides	Fort

E. Cadre réglementaire

L'urbanisation des parcelles propriétés de la CCBHS par l'ADLCA impactera 11 001 m² de zone humide réglementaire (Figure 12). Selon la rubrique 3.3.1.0 du Code de l'Environnement relatif à l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, les remblais de zones humides ou marais, la réalisation du projet nécessite une demande d'autorisation (surface impactée > 10 000 m² avant l'application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser »).

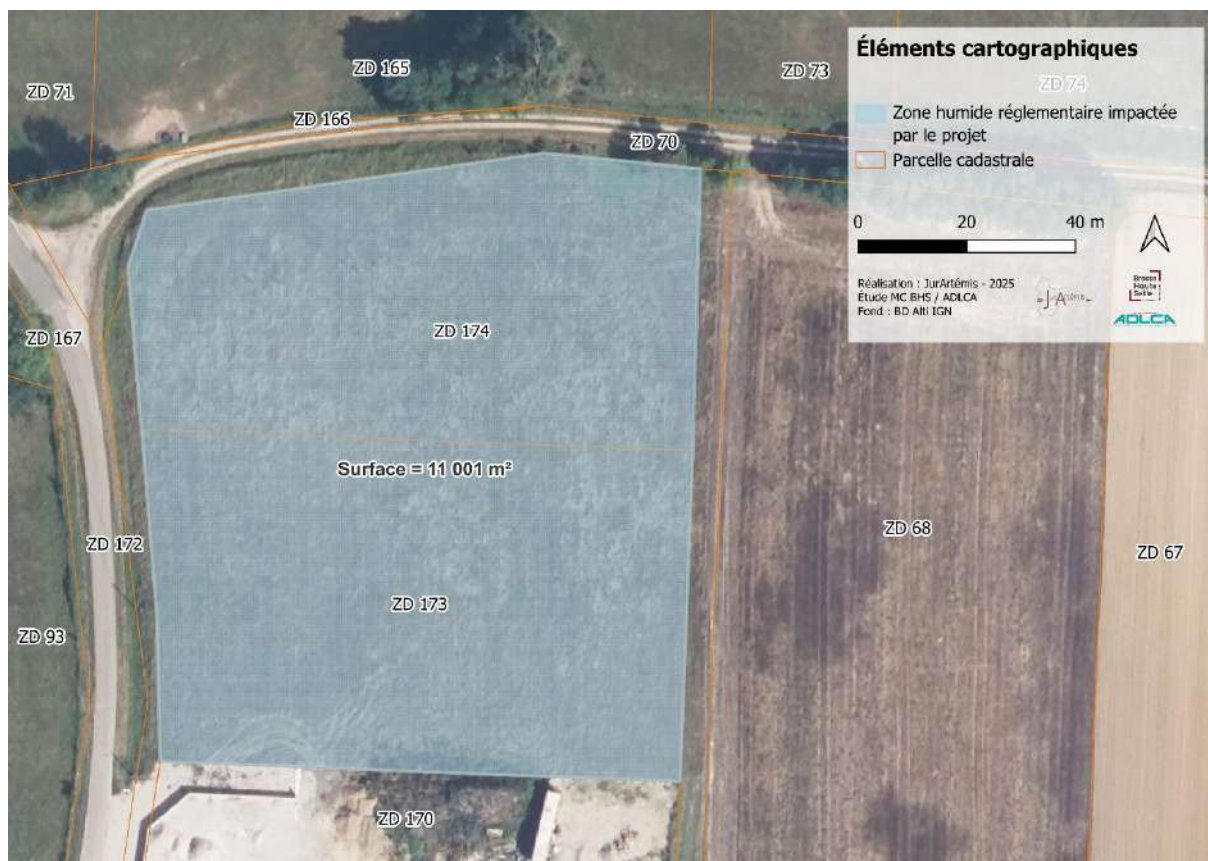


Figure 12 : Zone humide réglementaire impactée par le projet de création d'un bâtiment

F. Séquence « Eviter-Réduire-Compenser »

Pour réduire au maximum l'impact du projet sur les zones humides, la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC) a été développée selon le principe suivant (Figure 13) :

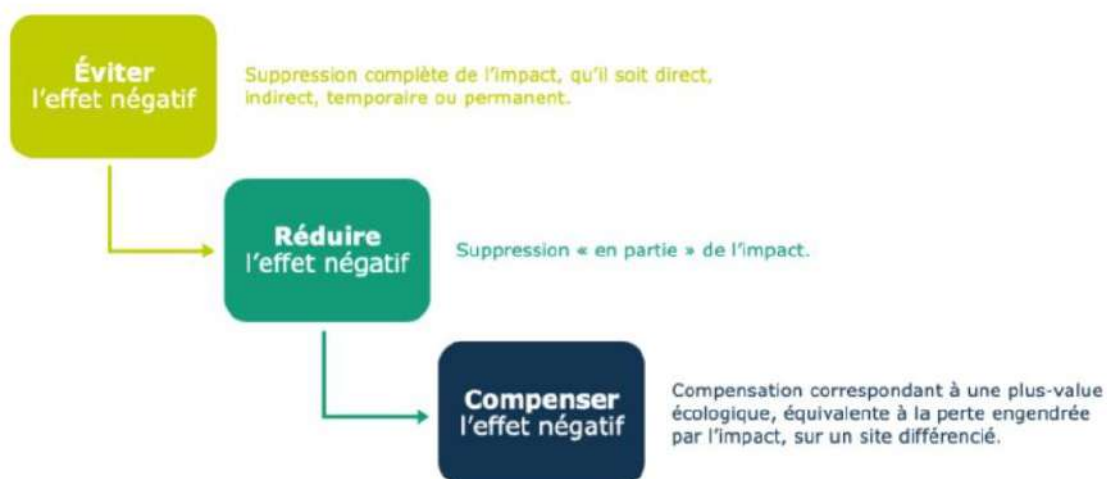


Figure 13 : Schéma du principe de la séquence ERC. Source : zones-humides.org

Les paragraphes suivants détaillent successivement l'application de la séquence ERC.

1. Eviter et réduire

Les mesures d'évitement et de réduction ont été animées par FNE Jura en partenariat avec l'ADLCA et la CCBHS. Ainsi, le présent document n'a pas vocation à détailler ces mesures. Pour autant, il convient d'en tenir compte pour la poursuite du développement de la séquence ERC.

Les mesures d'évitement et de réduction ont permis de diminuer l'impact du projet sur la zone humide. En effet, initialement prévu sur une surface de 11 001m², l'urbanisation du site s'étendra uniquement sur une surface de 9 465 m² soit une diminution de 1 536 m² correspondant à 14 % de la surface initiale (Figure 14).

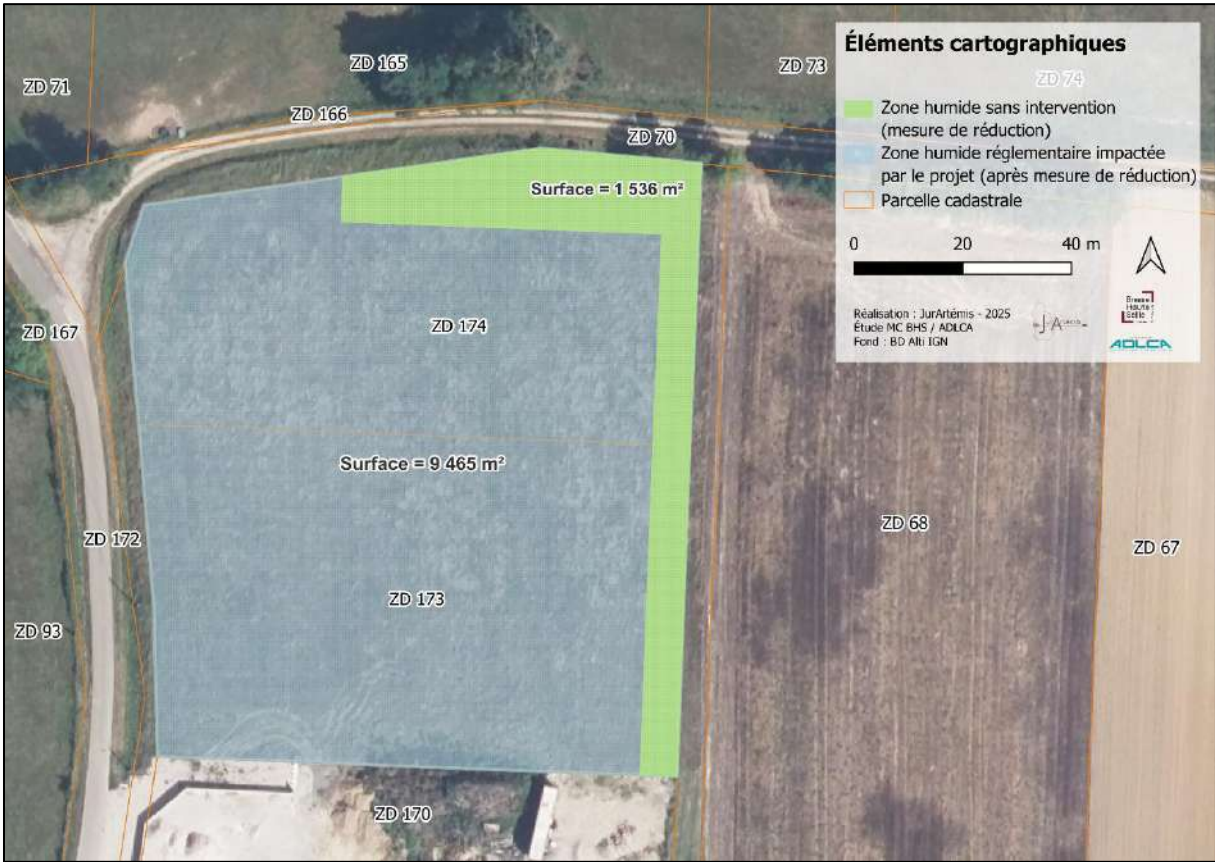


Figure 14 : Représentation de la surface de zone humide réglementaire impactée après application des mesures de réduction

2. Synthèse des impacts du projets sur la zone humide

Tableau 6 : Synthèse des impacts du projets après les mesures d'évitement et de réduction

Milieux concernés	Niveau d'enjeu	Nature de l'impact projet	Niveau d'impact initial du projet	Mesures d'atténuation (mesures d'évitement et de réduction)	Nature de l'impact résiduel projet	Niveau d'impact résiduel
-------------------	----------------	---------------------------	-----------------------------------	---	------------------------------------	--------------------------

Zones humides	Faible à modéré	Urbanisation conduisant à la destruction complète de 11 001 m ² de zones humides	Fort	Evitement de 14 % de la surface de zones humides soit 1 536 m ²	Urbanisation conduisant à la destruction complète de 9 465 m ² de zones humides	Assez fort
---------------	-----------------	---	------	--	--	------------

L'application des mesures d'évitement et de réduction au projet de l'ADLCA sur les parcelles de la CCBHS permet de limiter la surface de zone humide impactée, passant de 11 001 m² à 9 465 m² soit un évitement de 14 %. Cependant, les impacts résiduels sont jugés « assez fort » (Tableau 6). C'est pourquoi, il convient de développer des mesures de compensation pour tendre vers l'objectif d'absence de perte de zones humides (article R. 214-32 du code de l'env.) et satisfaire aux orientations du SDAGE. Selon la rubrique 3.3.1.0 du Code de l'Environnement, la réalisation du projet après les mesures d'évitement et de réduction nécessite une déclaration auprès des services instructeurs (surface impactée < 10 000 m²)

3. Compenser

1. Contexte

Les mesures de compensation ont notamment pour objectifs :

- D'apporter une contrepartie aux incidences négatives notables, directes ou indirectes, du projet sur les zones humides qui n'ont pu être évitées ou suffisamment réduites
- De maintenir, voire de rétablir la qualité environnementale et les fonctions écosystémiques associées aux zones humides impactées.

En matière de compensation, le SDAGE 2022-2027 dans sa disposition 6B-03 prévoit le principe d'une valeur guide de « 2 pour 1 » relative aux mesures compensatoires en cas de destruction résiduelle sur une zone humide, après avoir cherché à éviter, puis à réduire tout impact :

- une compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet. En cohérence avec la disposition 2-01, cette compensation doit être recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité de celui-ci.
- une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées, situées prioritairement dans le même sous bassin ou dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 3

Ainsi, pour le projet de l'ADLCA, il est nécessaire de restaurer une ou plusieurs zones humides selon les critères suivants :

- Équivalence fonctionnelle à savoir une prairie humide laissée en libre évolution depuis quelques années
- 200 % de la surface impactée soit un minimum de 18 930 m² de zones humides
- Même sous bassin versant à savoir le bassin versant de la Seille

Identification de zones humides pour le projet de compensation

Le développement d'un projet de compensation « zones humides » nécessite d'identifier des zones humides répondant aux différents critères cités précédemment. Pour ce faire, une analyse des zones humides du bassin versant de la Seille, à proximité du site impacté, a été réalisée. Cette analyse a permis d'identifier des zones humides répondant à l'ensemble des critères cités précédemment. En concertation avec les services de l'état (DDT39 et OFB), la zone humide « du Clousiot » située sur la commune de Chapelle-Voland en aval des Etangs Vaillant a été retenue pour mettre en œuvre les mesures compensatoires. Elle se situe à seulement 5 kilomètres du site impacté sur le sous bassin versant de la Brenne (affluent de la Seille).

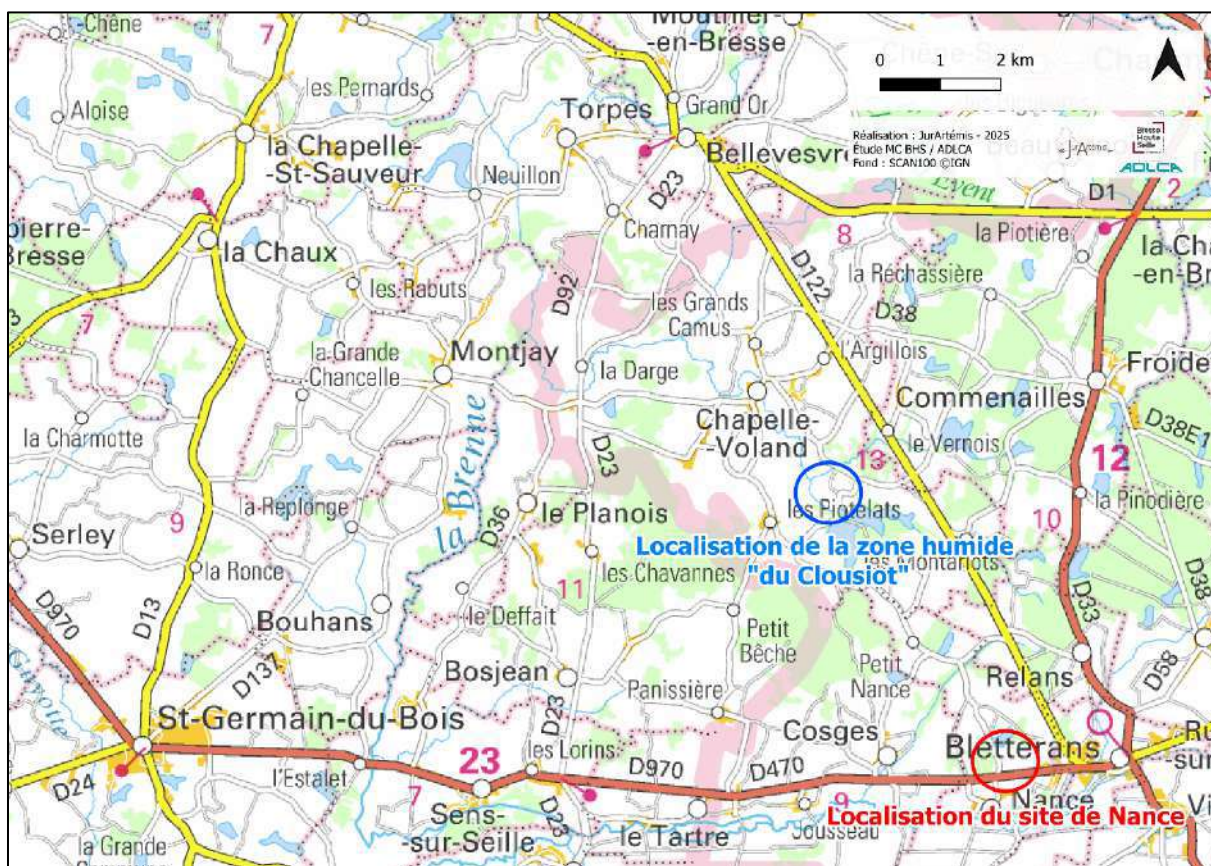


Figure 15 : Localisation de la zone humide "du Clousiot" et du site de Nance

La zone humide concerne 5 parcelles pour une surface cadastrale totale de 6,79 ha.

Tableau 7 : Parcelles cadastrales concernées par le projet

Parcelle	Commune	Surface (ha)	Propriétaire
ZX 19	Chapelle-Voland	1,3387	France Nature Environnement Bourgogne franche Comté
ZX 17	Chapelle-Voland	0,2140	Association Foncière de Chapelle- Voland
ZX 20	Chapelle-Voland	0,2021	Association Foncière de Chapelle- Voland
ZX 21	Chapelle-Voland	1,8206	France Nature Environnement Bourgogne franche Comté
ZX 22	Chapelle-Voland	2,1548	Fondation pour la Préservation de la Nature
ZX 23	Chapelle-Voland	1,0643	Fédération Départementale des Chasseurs du Jura

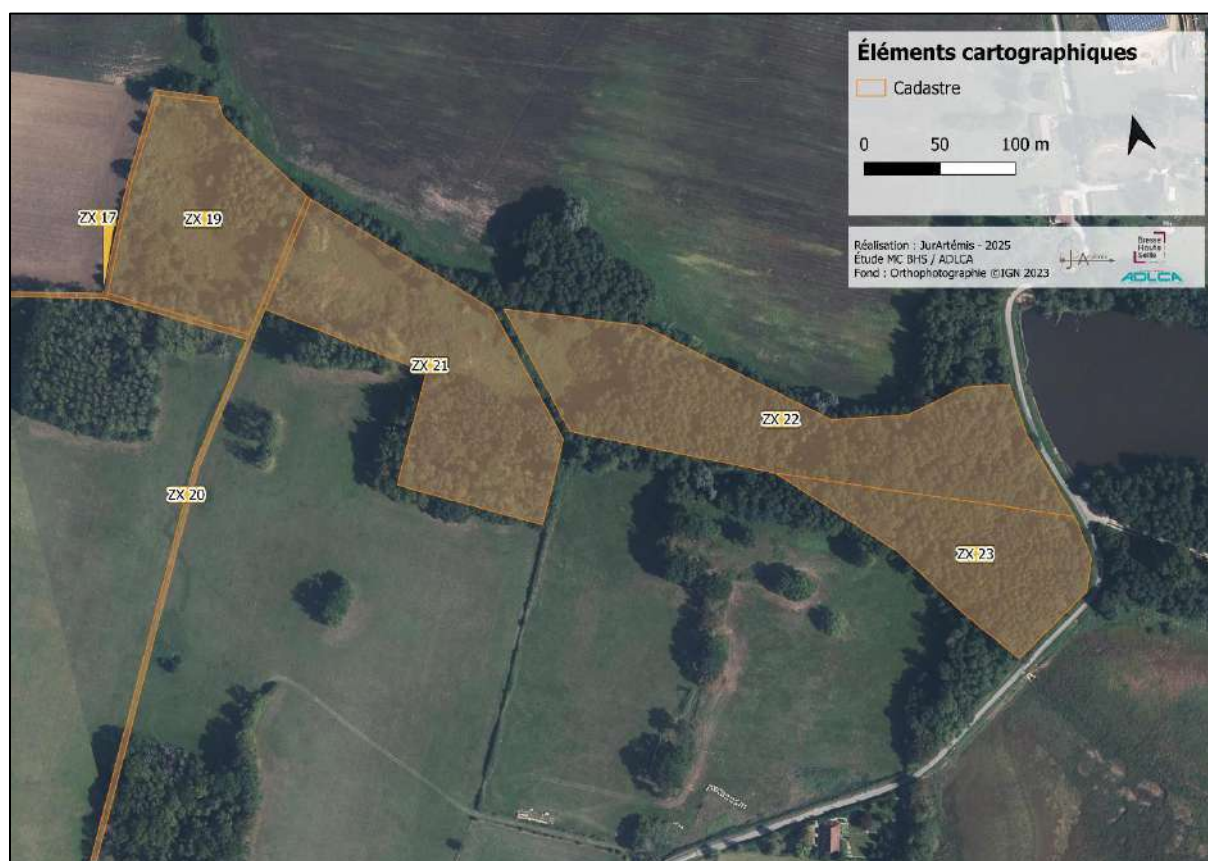


Figure 16 : Localisation des parcelles cadastrales concernées par le projet

La zone humide identifiée pour le développement des mesures compensatoires présente l'avantage d'être majoritairement la propriété d'acteurs de la gestion de milieux naturels. Ces acteurs font partie intégrante du projet, permettant de pérenniser les actions prévues.

Présentation de la zone humide

Le site du Clousiot est une zone humide reposant sur un socle argileux imperméable, qui accueille une mosaïque de milieux humides : roselières, mégaphorbaies, aulnaies... Sur le plan typologique, trois grands types de milieux y sont représentés : des forêts humides de bois tendre, des prairies naturelles et landes humides, ainsi que des roselières (Figure 17 et Figure 19). La zone humide est traversée sur sa partie amont, en aval direct de la digue de l'étang Vaillant, par un cours d'eau (selon la cartographie des cours d'eau du Jura) résultant de la surverse de l'étang (Figure 18). Il rejoint la Darge quelques centaines de mètres en aval. Le cours d'eau présente un régime hydrologique fortement influencé par les précipitations avec une hausse soudaine des débits, puis une baisse rapide. En période estivale, l'écoulement possède un très faible débit, uniquement soutenu par quelques suintements dans la digue de l'étang.

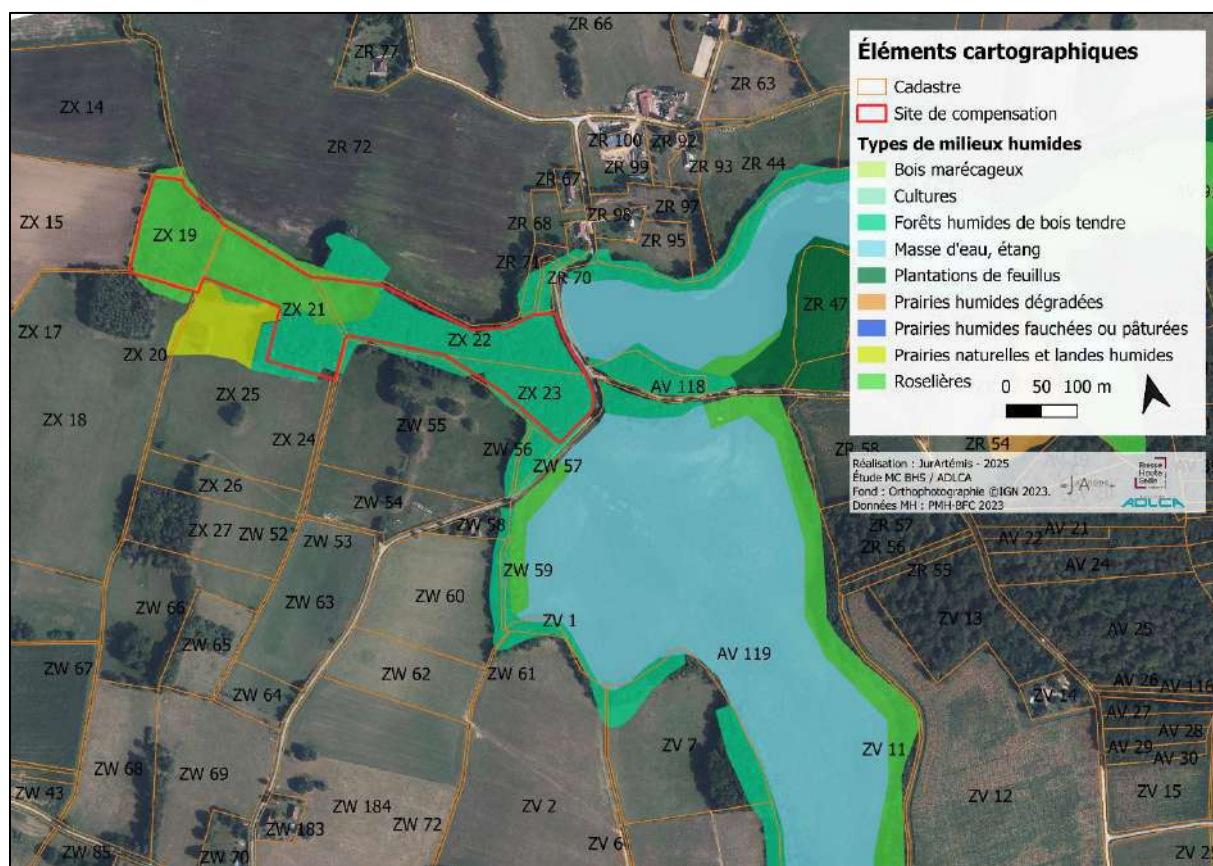


Figure 17 : Localisation et types de milieux humides



Figure 18 : Cours d'eau en aval de l'étang Vaillant



Figure 19 : Clichés du site du Clousiot

Fonctionnalité de la zone humide

La zone humide identifiée présente aujourd'hui plusieurs dysfonctionnements hydrologiques, notamment liés à deux facteurs anthropiques majeurs :

- **La dérivation de l'écoulement issu de l'étang Vaillant** : l'eau qui alimente l'étang, puis en ressort, est actuellement déviée vers le cours d'eau principal à proximité, la Darge. Or, la topographie naturelle orienterait cet écoulement vers la zone humide adjacente. Cette déviation prive donc la zone humide de sa principale alimentation en eau.
- **La présence de plusieurs fossés drainants** : ces aménagements, anciennement creusés pour assécher la zone, contribuent à évacuer rapidement l'eau du site vers l'aval, en rupture avec le fonctionnement hydrologique naturel.

Ces altérations du régime hydrique de la zone humide entraînent plusieurs conséquences dans le fonctionnement de la zone humide :

- Une diminution de la capacité de rétention en eau des sols ;
- Un assèchement progressif du site, favorisant l'embroussaillage et la banalisation des habitats, au détriment des espèces typiques des milieux humides.

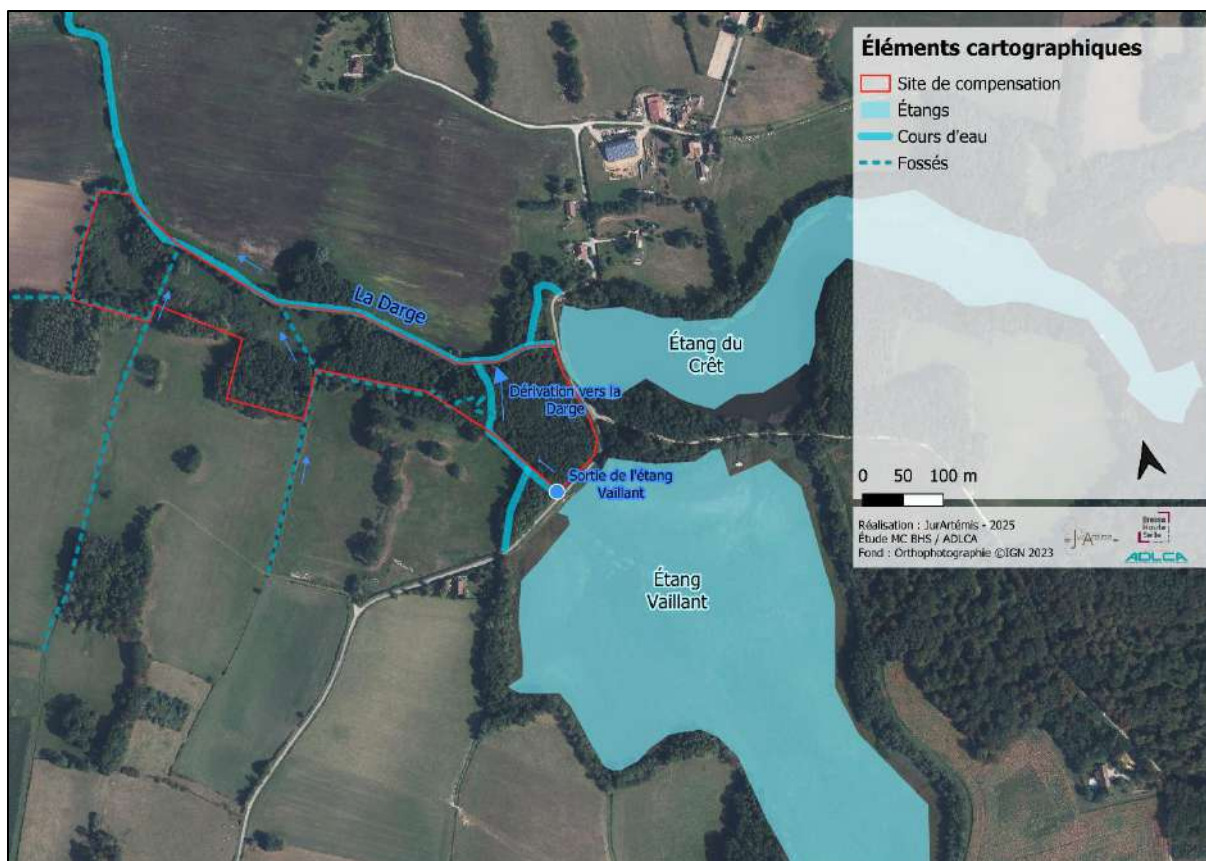


Figure 20 : Fonctionnement hydrologique du site

Concernant la classification des écoulements présents sur le site de compensation, l'écoulement en sortie de l'étang Vaillant est classé comme cours d'eau au titre de la BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales), selon la cartographie établie par la Direction Départementale des Territoires du Jura (Figure 21). Deux autres écoulements rejoignant la Darge sont également répertoriés comme cours d'eau. Au regard des critères et des indices de l'instruction du gouvernement du 3 juin 2015, ces deux s'écoulements correspondent à des fossés. En effet, on ne retrouve pas un lit naturel à l'origine (creusement de l'écoulement lors du remembrement agricole), un écoulement une majeure partie de l'année ou encore une source.



Figure 21 : Cartographie des cours d'eau du Jura BCAE (données : Direction Départementale des Territoires du Jura)

Equivalence fonctionnelle de la zone humide

La zone humide impactée et la zone humide identifiée pour la compensation présentent certaines similarités en termes de fonctionnement. En effet, les deux zones humides s'inscrivent dans un environnement proche à savoir le secteur de la Bresse Jurassienne. Le relief, la nature des sols et le climat sont comparables entre les deux sites. Aussi, d'un point de vue hydrologique, l'alimentation en eau des deux zones humides est étroitement liée aux précipitations et aux ruissellements sur le bassin versant. Le bassin versant du site de compensation est plus important que celui de la zone humide impactée, correspondant à une surface d'environ 2 km². Cela reste néanmoins un petit sous bassin versant à l'échelle du bassin versant de la Seille.

Concernant les fonctions écologiques, la zone humide impactée concentre peu d'enjeux avec une faible diversité d'habitats. On retrouve en effet, un milieu ouvert de type prairie fauchée (actuellement broyée une fois par an) sur l'ensemble du site. La mosaïque d'habitats est très faible, notamment marquée par l'absence de la strate arbustive sur le site. Dès lors, la zone humide possède une fonction écologique limitée. Elle constitue probablement une zone de nourrissage pour l'avifaune et une zone permettant le développement de quelques espèces de rhopalocères. La zone humide de compensation présente, quant à elle, une diversité importante de milieux allant d'habitats à dominance herbacée jusqu'à la strate arborescente. Les inventaires réalisés sur les parcelles lors de l'élaboration des plans de gestions par les gestionnaires ont permis de démontrer la présence de nombreuses espèces. Cependant, les milieux

ouverts du site ont tendance à se refermer par suite des actions de drainage et à l'absence d'usage, limitant le développement des espèces inféodées à ces milieux. Cette zone humide présente une fonction écologique importante qui sera favorisée par les actions de restauration dans le cadre des mesures compensatoires, en recréant notamment des milieux plus ouverts.

G. Projet de compensation

Le projet de compensation aura pour objectif de restaurer la fonctionnalité hydrologique de la zone humide décrite précédemment. Le projet permettra de répondre aux orientations du SDAGE.

Selon la typologie des mesures de compensations préconisée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES, 2018), le projet de compensation s'inscrira dans le cadre de la mesure suivante :

- « C2 - restauration / réhabilitation de milieux : actions consistant à faire évoluer l'habitat ou le milieu vers un état écologique plus fonctionnel »

Cette mesure se décline en différentes « actions spécifiques aux zones humides » dont l'action les actions suivantes :

- C22c « Reconnexion lit mineur/lit majeur »
 - « Tout dispositif permettant de restaurer un ennoisement temporaire de zones humides alluviales »
- C22e « Restauration des modalités d'alimentation et de circulation de l'eau au sein d'une zone humide », elle-même déclinée en sous-action dont :
 - « Comblement de fossés de collecte des ruissellements superficiels ou de sub-surface »
 - « Dé-drainage de parcelles présentant des traces d'hydromorphie au sein des horizons pédologiques »

La suppression de drains (fossés de drainage) et l'amélioration du fonctionnement hydrologique de la zone humide (reméandrage du cours d'eau) sont des mesures de type « M1 » inscrite à la note technique du SDAGE « Comment mettre en œuvre les mesures compensatoires aux atteintes sur les zones humides ? – Avril 2017 ».

1. Concertation locale

Le développement du projet de compensation sur la zone humide du Clousiot a nécessité une concertation locale importante avec les différents propriétaires, exploitants et gestionnaires des parcelles directement concernées ou riveraines. Celle-ci a permis d'élaborer une convention avec l'ensemble des parties directement concernées par le projet permettant de cadrer les engagements de chacun.

Le tableau ci-dessous (Tableau 8) détaille les différentes rencontres réalisées au cours du printemps 2025.

Tableau 8 : Synthèse de la concertation locale

Date	Structures / Personnes	Lien / projet
16/04/2025	Association Foncière de Chapelle-Voland : Valentian Ventard (Président) Yves Cornier (Vice-Président) Cédric Fumey et Loïc Bailly (JurArtémis)	Propriétaire parcelle ZX 20 Bureau d'études
16/04/2025	Sébastien Carmantrand Cédric Fumey (JurArtémis)	Exploitant parcelles ZX 25 et ZX 18 Bureau d'études
06/05/2025	Josie Piotelat Cédric Fumey (JurArtémis)	Propriétaire ZX 25 Bureau d'études
06/05/2025	Jean-Paul Piotelat Cédric Fumey (JurArtémis)	Propriétaire ZX 18 Bureau d'études
12/05/2025	Claire Francesconi (DDT39), Philippe Chanteloube (OFB) Samuel Pouillot (CCBHS) Vincent Dams, Willy Guillet (JNE) Cédric Fumey et Lucien Babel (FDCJ / JurArtémis)	Services instructeurs Maître d'ouvrage Représentants propriétaire parcelles ZX 21, ZX 19 Représentant propriétaires parcelles ZX 22, ZX 23
23/05/2025	GAEC des Rollins : Pascal Martin et Nicolas Ecoiffier Cédric Fumey (JurArtémis)	Exploitant parcelle ZW 55 Bureau d'études
26/05/2025	Réunion de l'Association Foncière de Chapelle-Voland Membres de l'Association foncière (11 participants) Fabrice Grimaut (Vice-Président CCBHS) Cédric Fumey (JurArtémis)	Propriétaires et exploitants riverains Maître d'ouvrage Bureau d'études
28/05/2025	Corinne Chamoy Cédric Fumey (JurArtémis)	Propriétaire parcelle ZW 55 Bureau d'études
27/06/2025	Association Foncière de Chapelle-Voland : Valentian Ventard (Président) et 2 membres Sébastien Carmantrand Lucien Babel (JurArtémis)	Propriétaire parcelle ZX 20 Exploitant parcelles ZX 25 et ZX 18 Bureau d'études

2. Présentation technique du projet

Objectifs et actions proposées

Pour restaurer les fonctionnalités hydrologiques et écologiques de la zone humide dans le cadre des mesures compensatoires, le projet vise principalement à réorienter et ralentir les écoulements au sein du site. Les actions prévues sont les suivantes :

- **La remise de l'écoulement en provenance de l'étang Vaillant dans le talweg naturel**, au moyen d'un lit guide sous-dimensionné. Le gabarit permettra au cours d'eau d'être pleinement connectif à bas débits et de déborder régulièrement dans la zone humide. Ce type de dimensionnement est déterminant pour atteindre les objectifs de restauration de la zone humide : un lit trop profond fonctionnerait comme un drain.
- **Le comblement des fossés drainants**, afin de supprimer les voies d'évacuation rapides de l'eau et de réactiver les processus de saturation dans les sols.

Descriptif technique des travaux

Interventions préalables sur la végétation

Afin de permettre la bonne exécution des travaux de terrassement, des interventions préalables sur la végétation seront nécessaires, principalement pour des raisons logistiques et d'accessibilité des engins de chantier. Ces opérations seront limitées et ciblées. Elles viseront principalement à ouvrir localement le milieu sur les zones de passage des engins et les emprises des terrassements (lit guide, zones de décapage, comblements de fossés).

Les interventions seront réalisées soit par abattage manuel, soit par broyage mécanique, en fonction des contraintes d'accès, de la densité de la végétation et de la sensibilité du secteur. Une reconnaissance de terrain préalable et lors de la phase chantier sera effectuée pour repérer d'éventuels arbres remarquables ou espèces sensibles, qui feront, autant que possible, l'objet de mesures de préservation (éviter).

Les interventions sur la végétation seront réalisées en dehors des périodes sensibles (nidification), conformément à la réglementation en vigueur.

Remise de l'écoulement en provenance de l'étang Vaillant dans le talweg naturel

L'objectif principal est de reconnecter la zone humide en rétablissant les écoulements de l'étang Vaillant dans le talweg. Cependant, la topographie en aval immédiat de l'étang rend impossible une rehausse du fond du lit à proximité de la sortie, au risque de compromettre les fonctions de vidange et de gestion hydraulique de l'étang. Par conséquent, l'intervention débute environ 180 mètres en aval de l'exutoire, là où la cote altitudinale le permet.

- **Reprise de l'écoulement** : les derniers mètres du lit actuel, qui permettent l'amenée des eaux vers La Darge, seront intégralement comblés sur la section concernée afin d'annuler cette connexion. Cette opération permettra de rediriger les flux vers le nouveau lit restauré (Figure 22). Ce linéaire est classé cours d'eau selon la cartographie des cours d'eau du Jura.

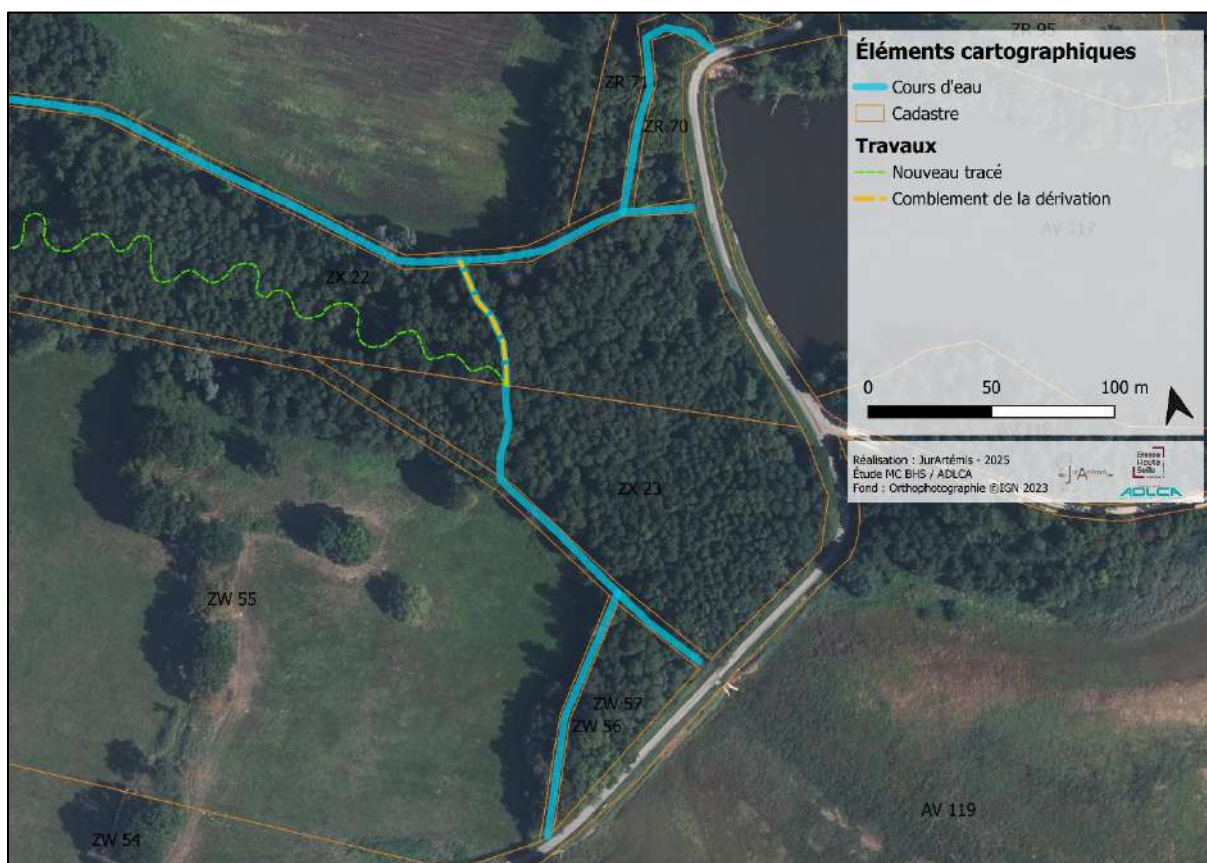


Figure 22 : Localisation du comblement de la dérivation et début du nouveau lit guide

Création du nouveau lit guide : un nouveau lit méandriforme sera mis en place au sein du talweg naturel. Son tracé a été défini à partir des données topographiques existantes (mesures de terrain à l'aide d'un GNSS), en s'appuyant sur les points bas du fond de vallée. Le tracé reste cependant évolutif en phase chantier, les ajustements mineurs sur le terrain ne remettant pas en cause la logique générale du projet (Figure 23). Sur la majeure partie du linéaire, le nouveau lit sera très peu profond, avec une profondeur moyenne de 20 cm et une largeur d'environ 30 cm, afin de maximiser la connectivité latérale avec la zone humide.

NB : un second lit guide sera également créé sur le secteur aval (cf. partie Adaptation du projet après concertation).

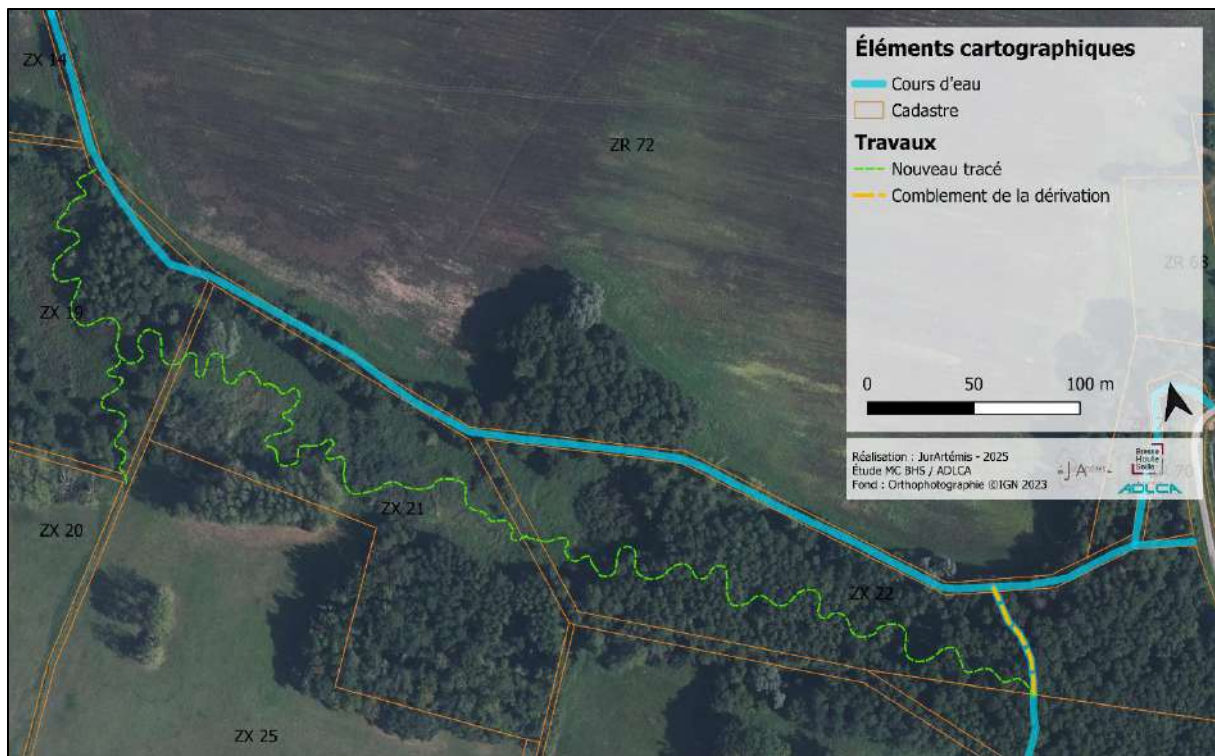


Figure 23 : Plan du nouveau tracé

- Phase de transition amont** : pour éviter un effet de « seuil » entre le lit actuel fortement incisé et le nouveau lit rehaussé, une portion initiale du nouveau lit sera creusée plus profondément (0,4 m en moyenne, avec un maximum de 0,6 m) sur 250 mètres linéaires. Cela garantira la continuité de pente entre les deux sections sans entraver les écoulements en provenance de l'étang, en particulier lors des opérations de vidange.

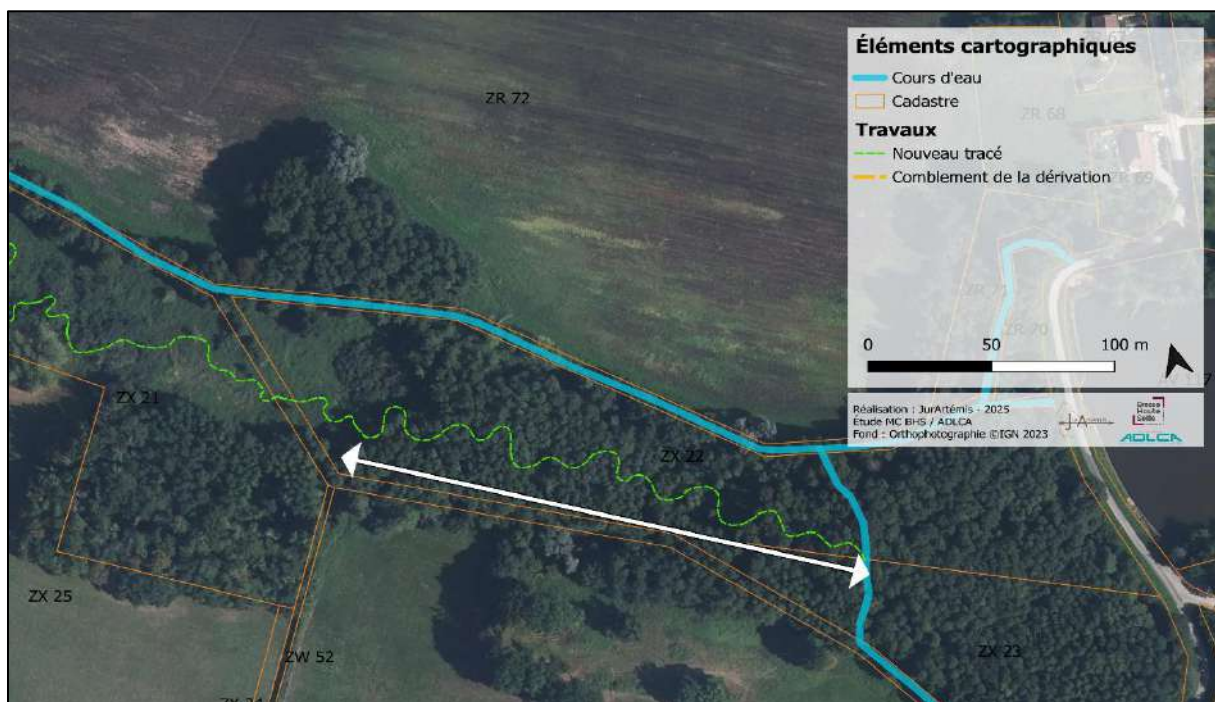


Figure 24 : Transition amont

- **Phase de transition aval - reconnexion à la Darge :** en aval, le nouveau lit devra rejoindre la Darge. Or, cette dernière est fortement incisée, avec une altitude de fond significativement inférieure à celle du nouveau lit (différence d'environ 1 m). Pour éviter une rupture brutale de pente et pour assurer continuité longitudinale, un décaissage progressif du fond de vallée est nécessaire (Figure 25). De manière à enrayer tout risque d'érosion régressive, plusieurs « points durs » seront aménagés sous forme de semelles de fond en blocs pierreux ou matériaux grossiers, répartis régulièrement en fonction des cotes altimétriques.

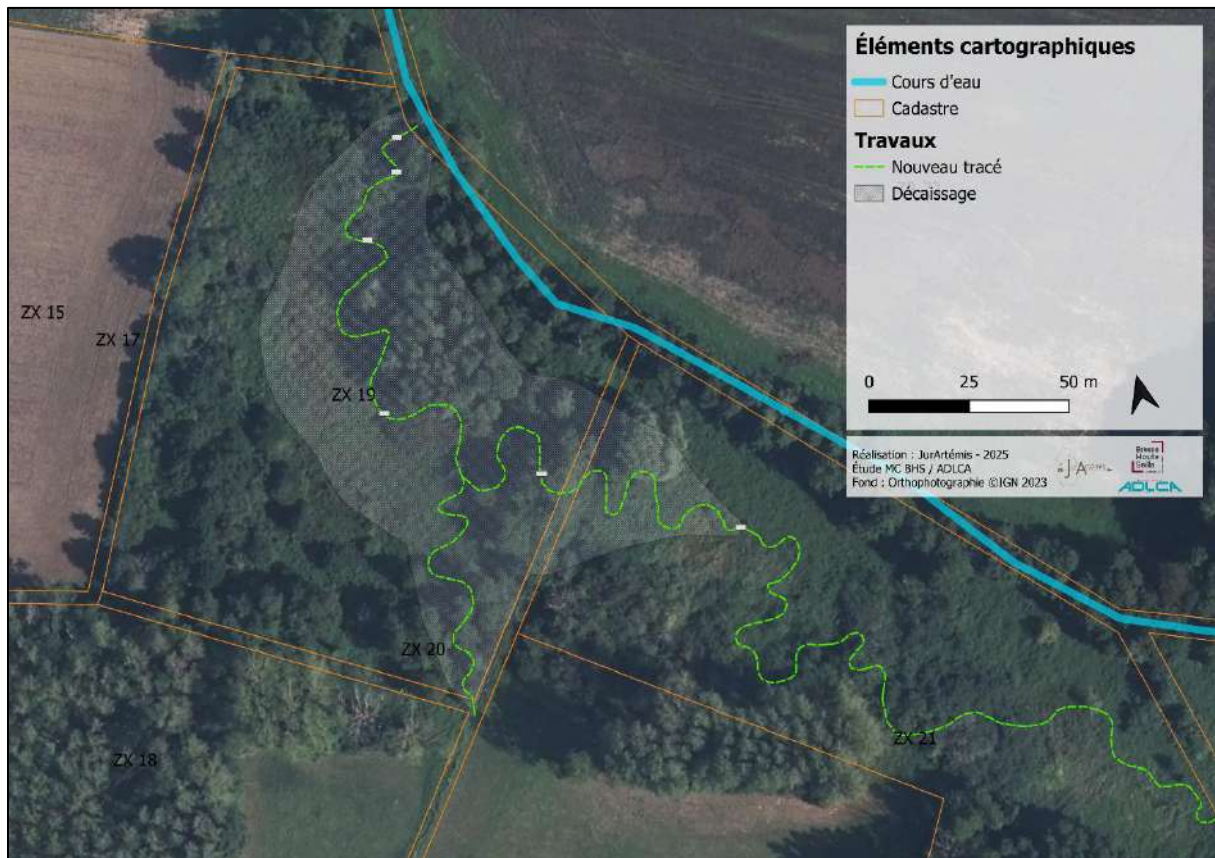


Figure 25 : Travaux de décaissage de la zone aval

Comblement des fossés

L'ensemble des fossés représentés sur la carte Figure 26 sera intégralement comblé, avec pour objectif de restaurer la topographie naturelle et stopper l'évacuation rapide de l'eau du site.

- Les matériaux de comblement proviendront en priorité des merlons de curage existants, puis, si besoin, seront complétés par les matériaux issus du décaissement de la zone de transition et du terrassement du nouveau lit guide.
- Afin de garantir l'efficacité à long terme de cette action et d'éviter toute reprise d'écoulement préférentiel dans les anciens fossés, des bouchons en bois seront installés perpendiculairement à l'axe des fossés. Ces structures, positionnées à intervalles réguliers (à définir).

/!\ selon la classification, le fossé ouest concerné par le comblement est classé cours d'eau.



Figure 26 : Localisation des fossés à combler

Adaptation du projet après concertation

À la suite des échanges menés avec les différentes parties prenantes, notamment les représentants de l'Association Foncière (AF), propriétaire et gestionnaire des fossés concernés, et les exploitants agricoles, une adaptation locale du projet a été nécessaire sur le secteur aval, dans le but de préserver l'usage agricole de la parcelle voisine tout en maintenant les objectifs des mesures compensatoires :

- Les écoulements en provenance du fossé situé au sud, hors du périmètre de compensation (Figure 27), seront redirigés vers le nouveau lit principal restauré, via la création d'un second lit guide méandrique, de gabarit similaire à celui décrit précédemment (profondeur d'environ 20 cm, largeur moyenne de 30 cm).
- Pour assurer la continuité topographique et hydraulique, un décapage sera également réalisé dans cette zone, sur une largeur suffisante (Figure 38Figure 27), de manière à maintenir une pente douce et homogène vers la zone humide restaurée et de garantir une fenêtre hydraulique conséquente pour l'évacuation des eaux en provenance du fossé.
- Une cote de surverse établie à 193.00 mNGF sera implantée au droit de la zone de confluence entre le lit guide secondaire et le fossé perpendiculaire existant (Figure 27 & Figure 28). En cas de dépassement de cette cote (par exemple lors de fortes pluies), une partie des écoulements excédentaires sera redirigée de manière contrôlée vers ce fossé de délestage. Pour assurer la fonction de ce déversoir, un curage ciblé et minimal de ce fossé sera réalisé, de manière à garantir une pente d'écoulement continue. En régime normal (moyens et bas débits), la cote de

surverse ne sera pas atteinte. Dans ces conditions, l'ensemble des écoulements sera orienté vers la zone compensatoire et non vers le réseau de drainage.

Selon la cartographie des cours d'eau, une partie du linéaire concerné par le curage est classée comme cours d'eau. Toutefois, comme mentionné précédemment, les caractéristiques de cet écoulement ne semblent pas satisfaire les critères et indices définissant un cours d'eau.

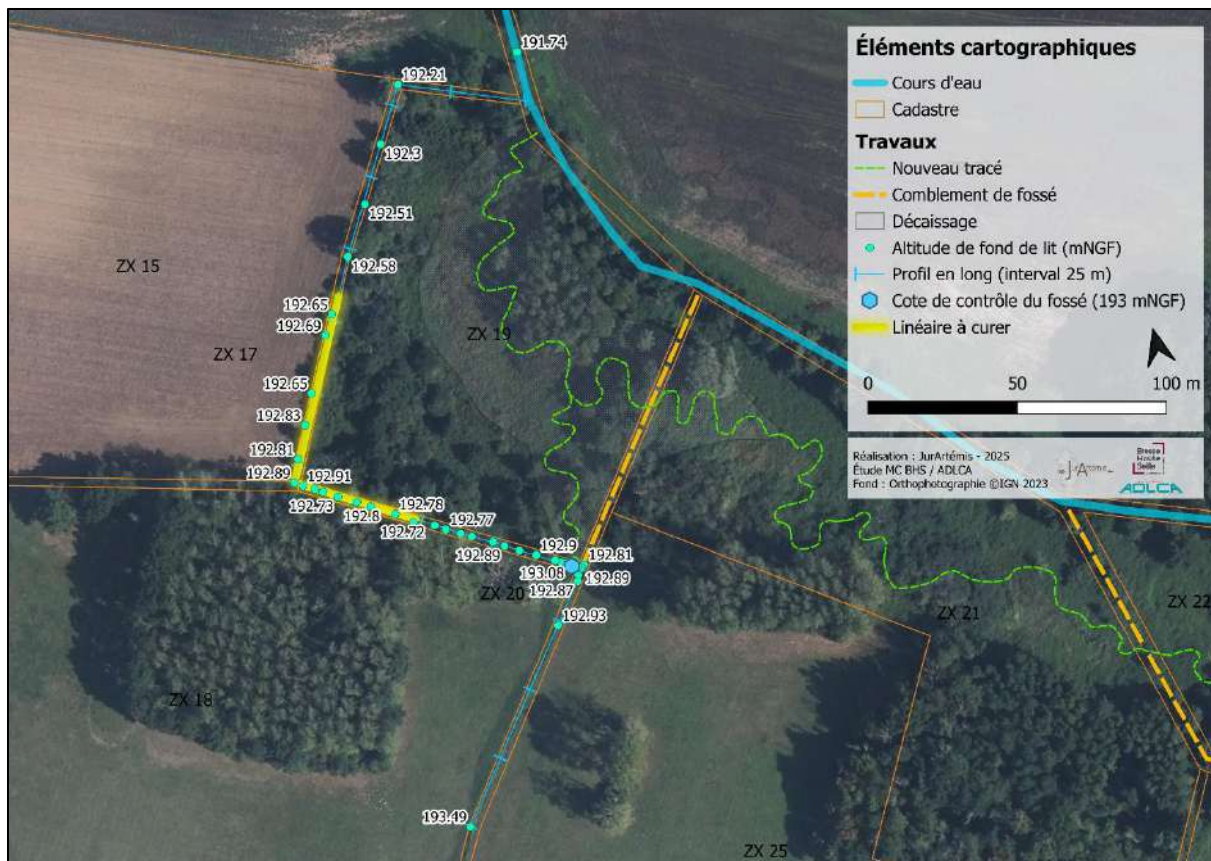


Figure 27 : Plan d'adaptation du projet

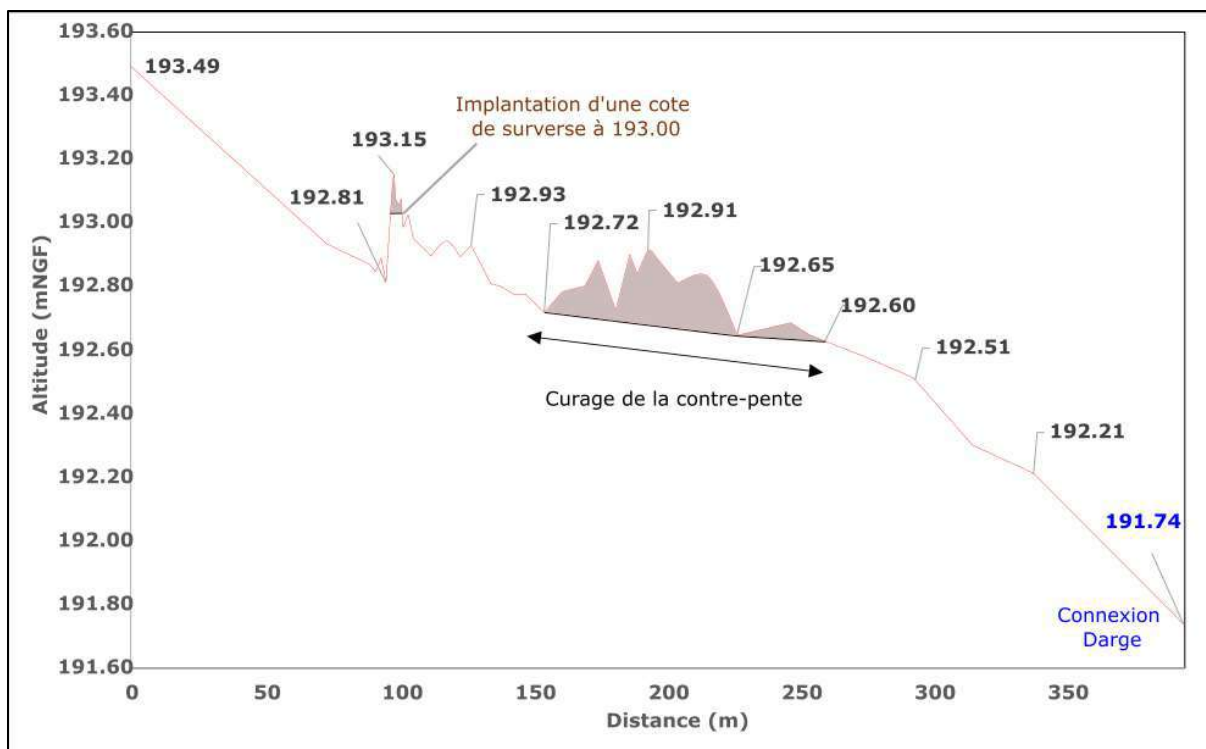


Figure 28 : Profil altimétrique du curage du fossé et de l'implantation de la cote de surverse, selon le tracé de la carte ci-dessus

Profil en long

La Figure 29 ci-dessous présente le profil en long de l'écoulement créé dans la zone humide.

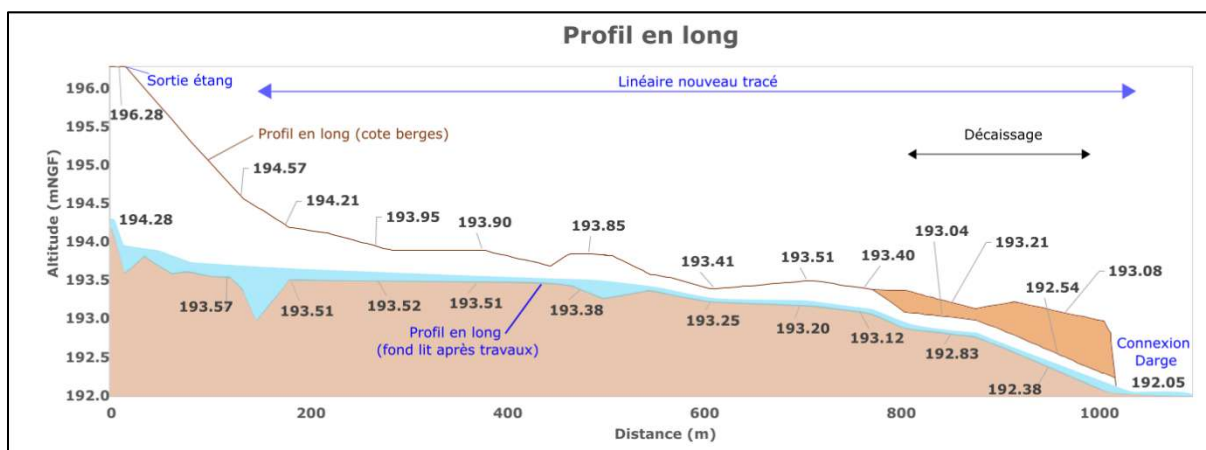


Figure 29 : Profil en long du nouvel écoulement

Profils en travers

Les figures suivantes présentent l'ensemble des profils en travers au droit de la zone humide. L'emplacement des profils est référencé sur la carte de synthèse des travaux (Figure 40) :

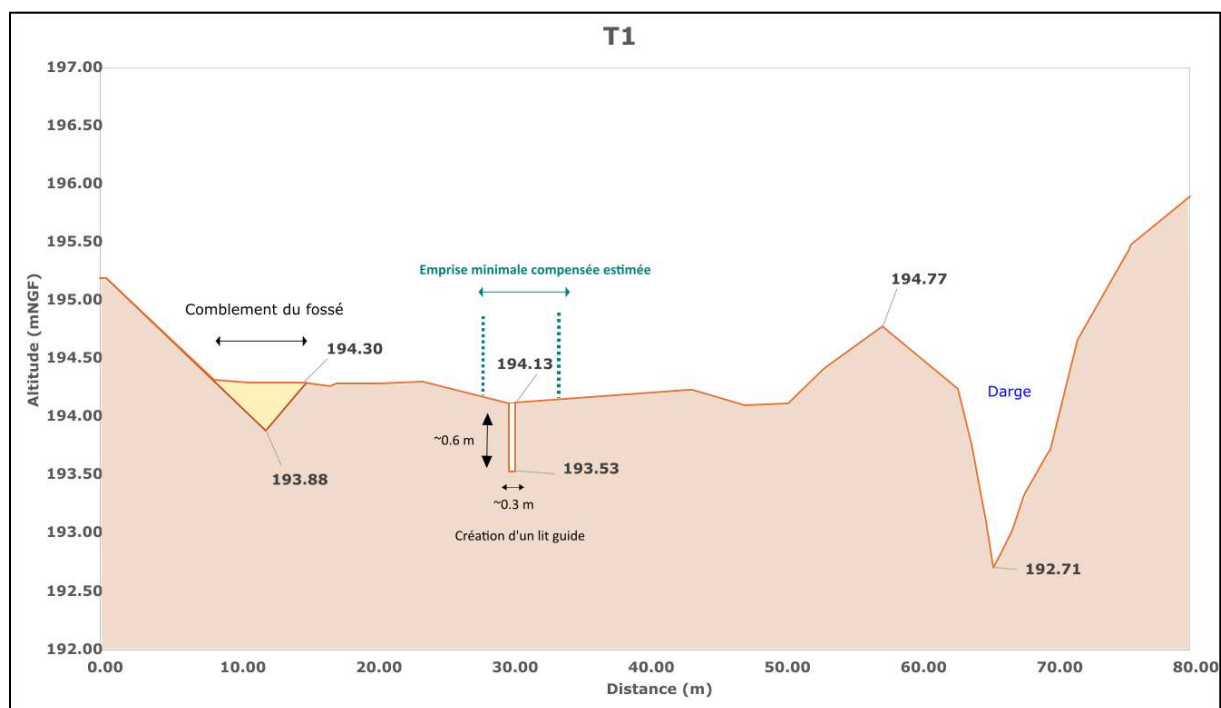


Figure 30 : Profil en travers T1

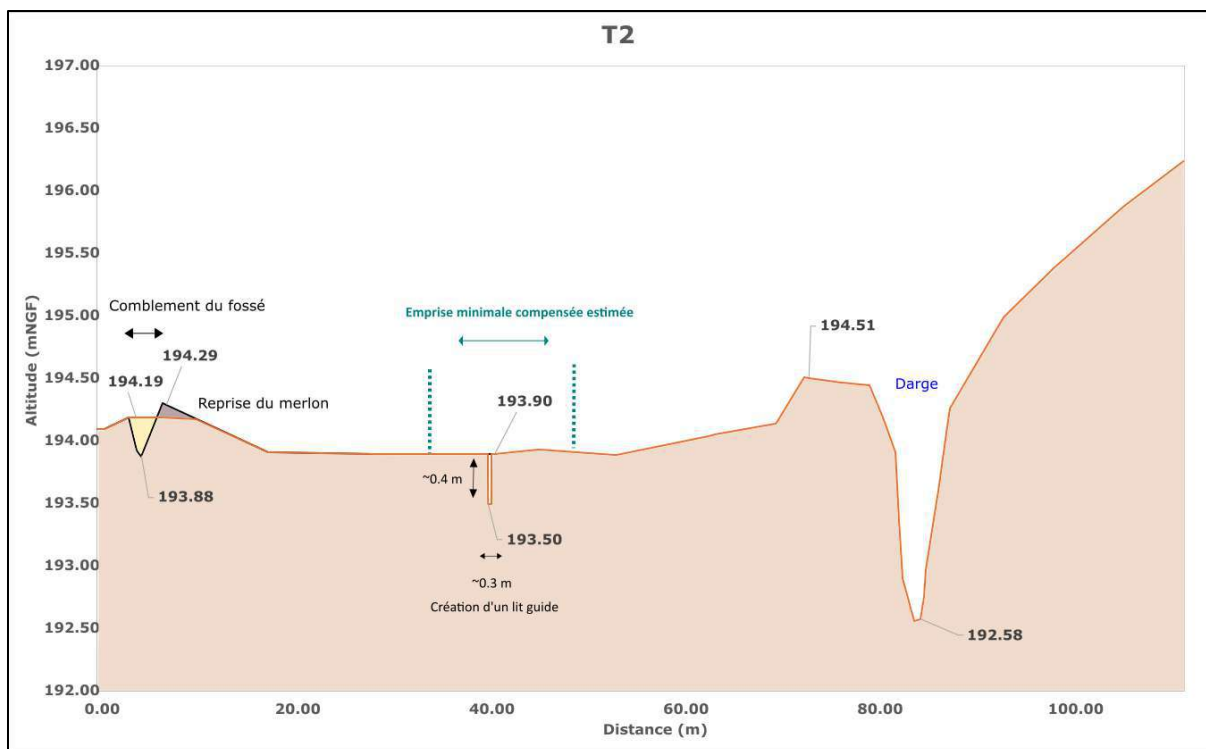


Figure 31 : Profil en travers T2

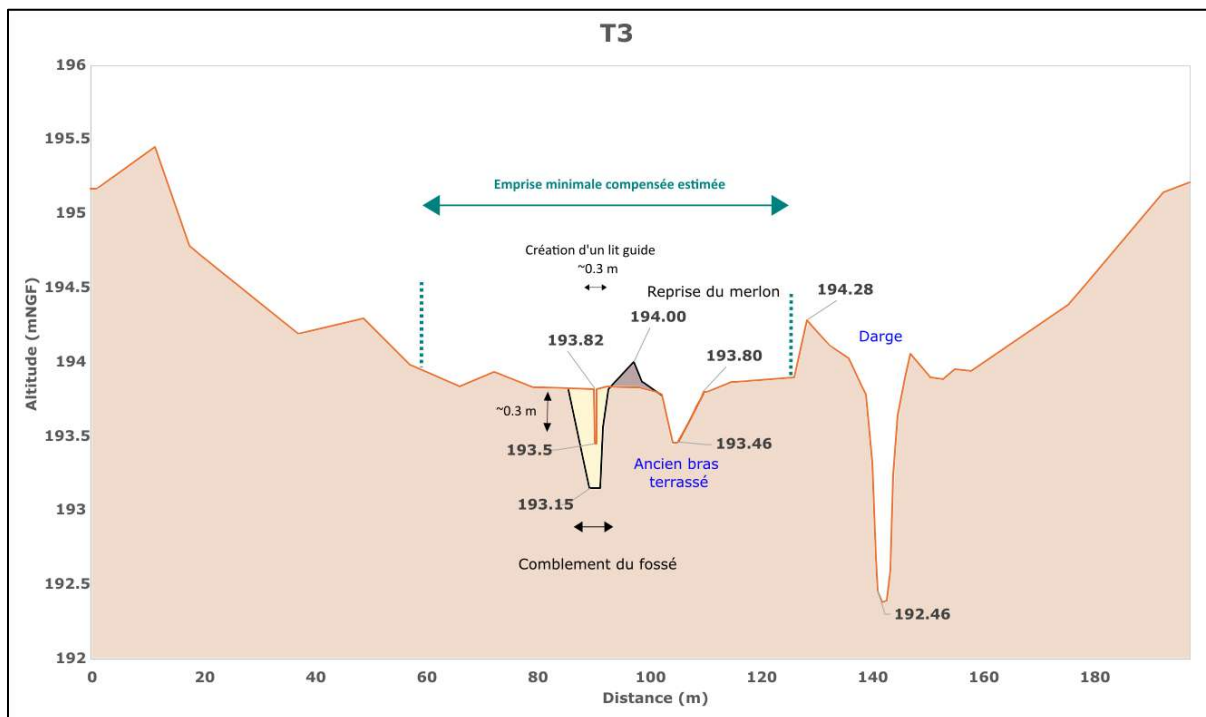


Figure 32 : Profil en travers T3

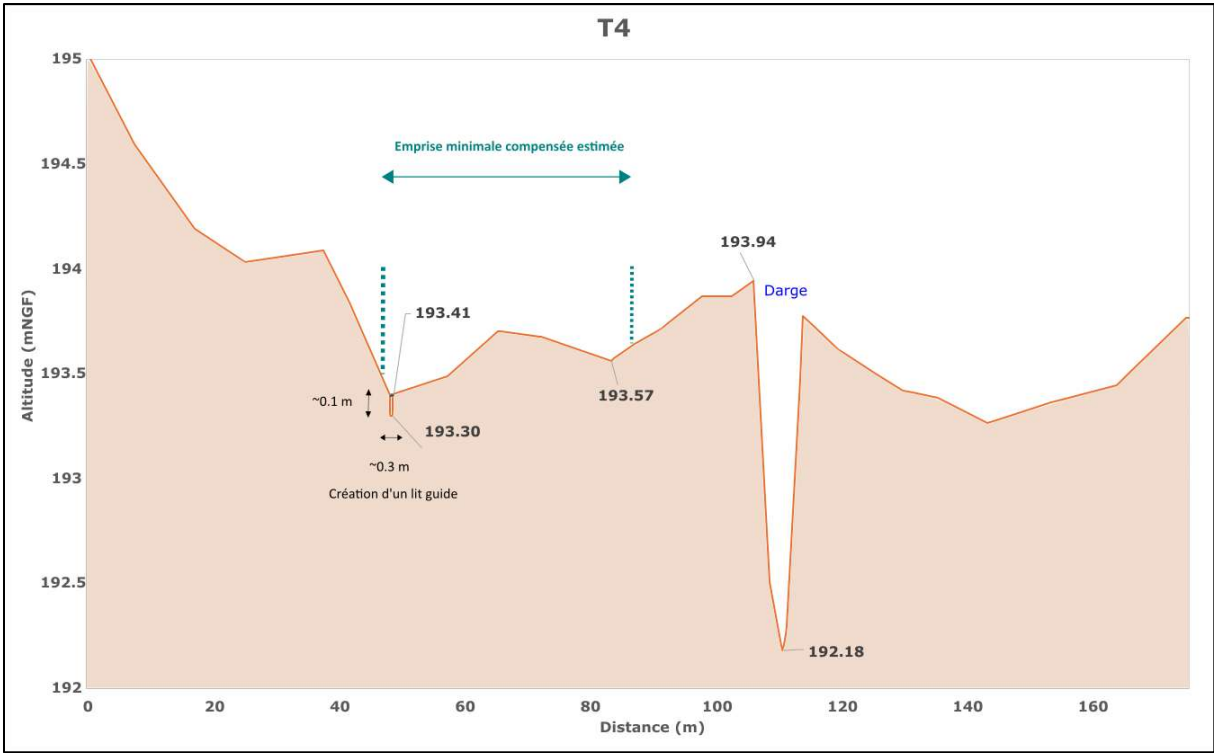


Figure 33 : Profil en travers T4

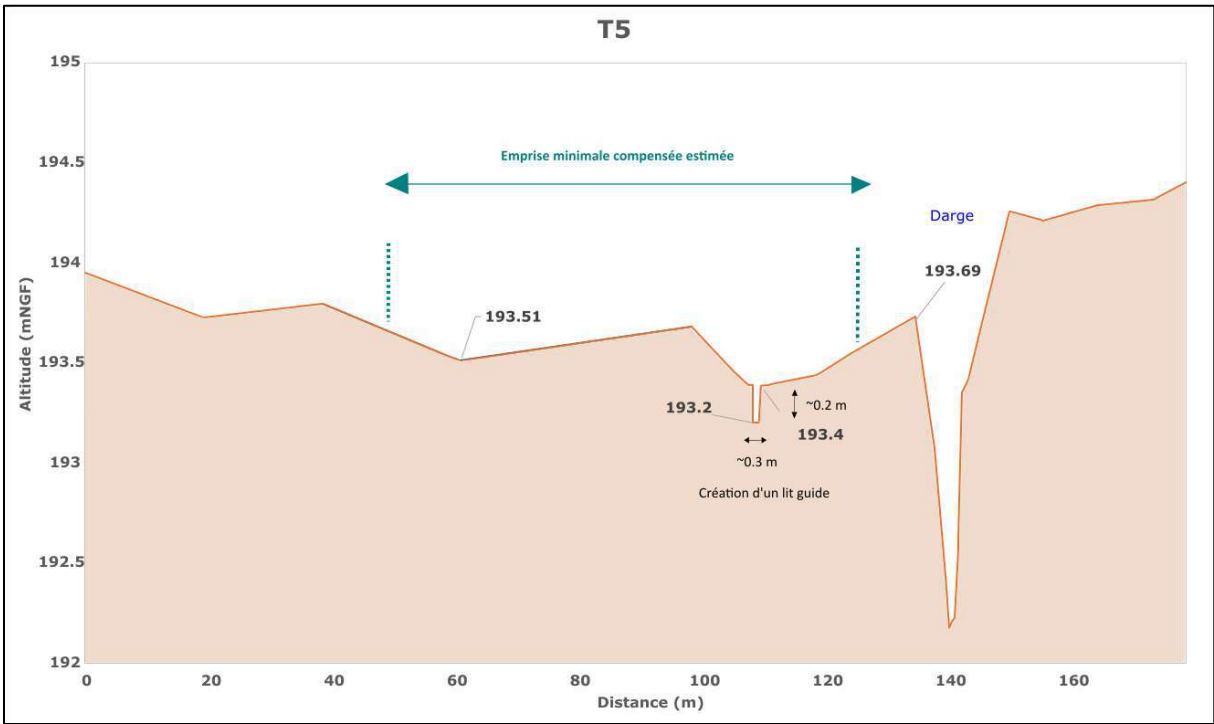


Figure 34 : Profil en travers T5

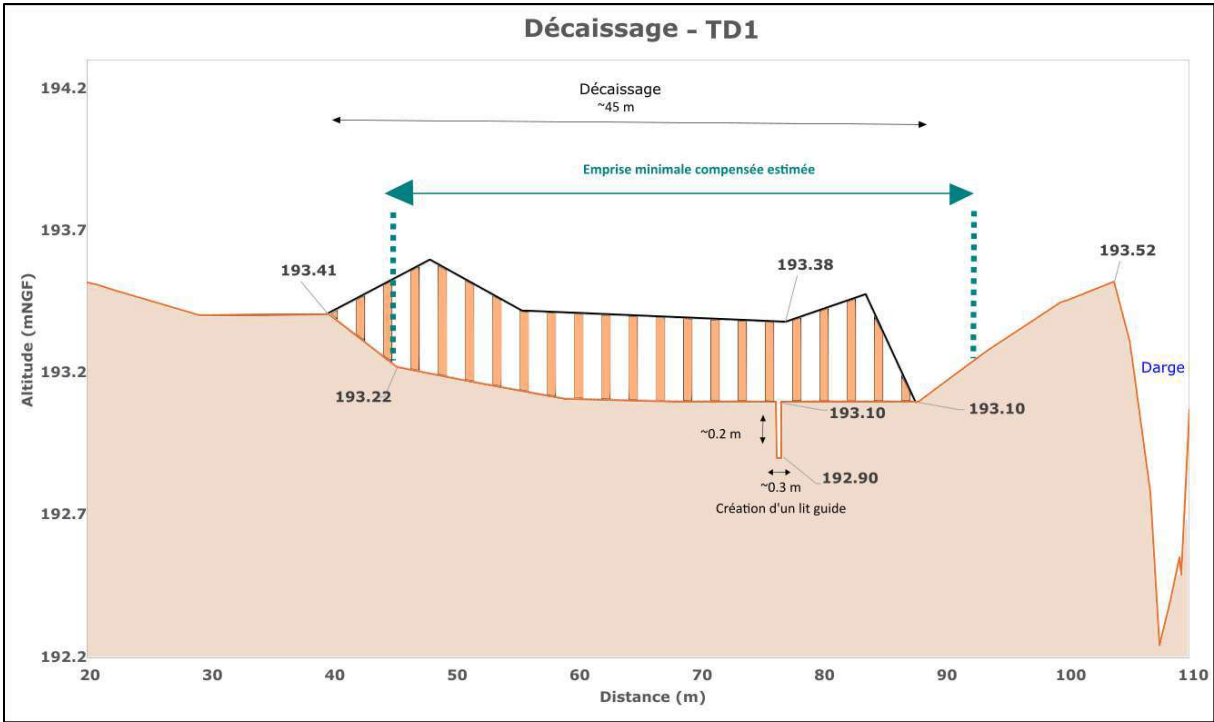


Figure 35 : Profil en travers TD1

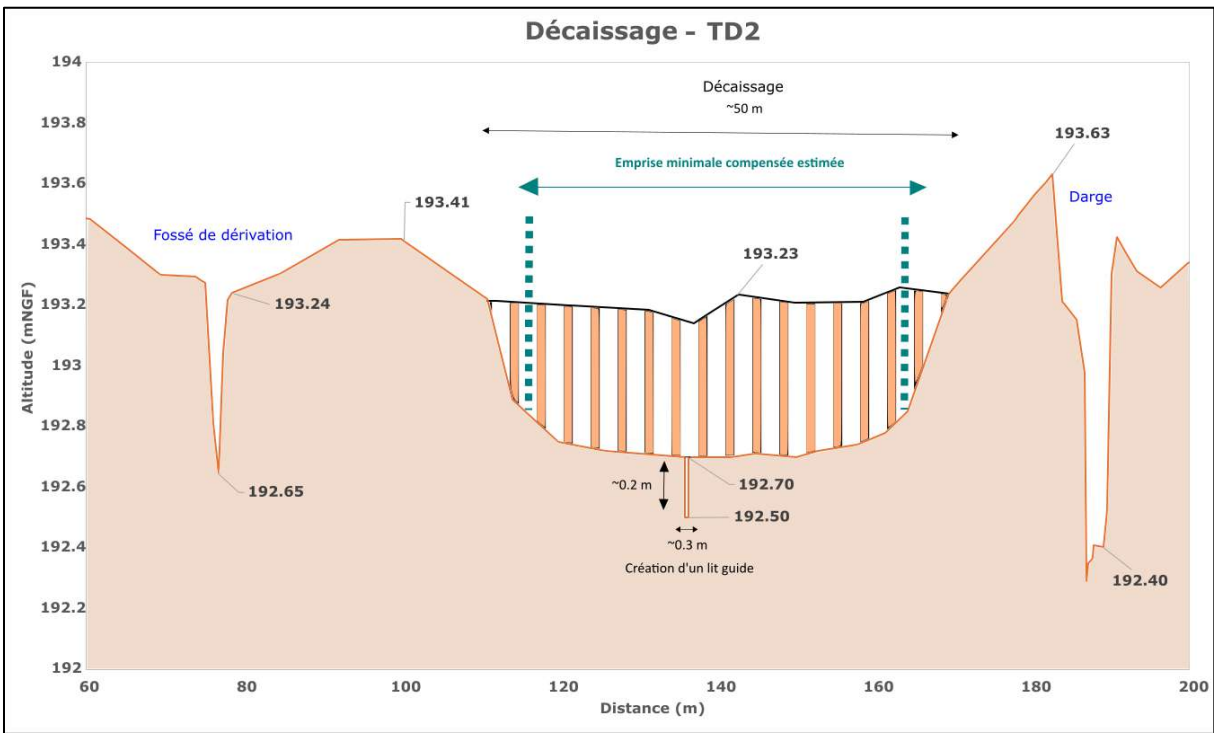


Figure 36 : Profil en travers TD2

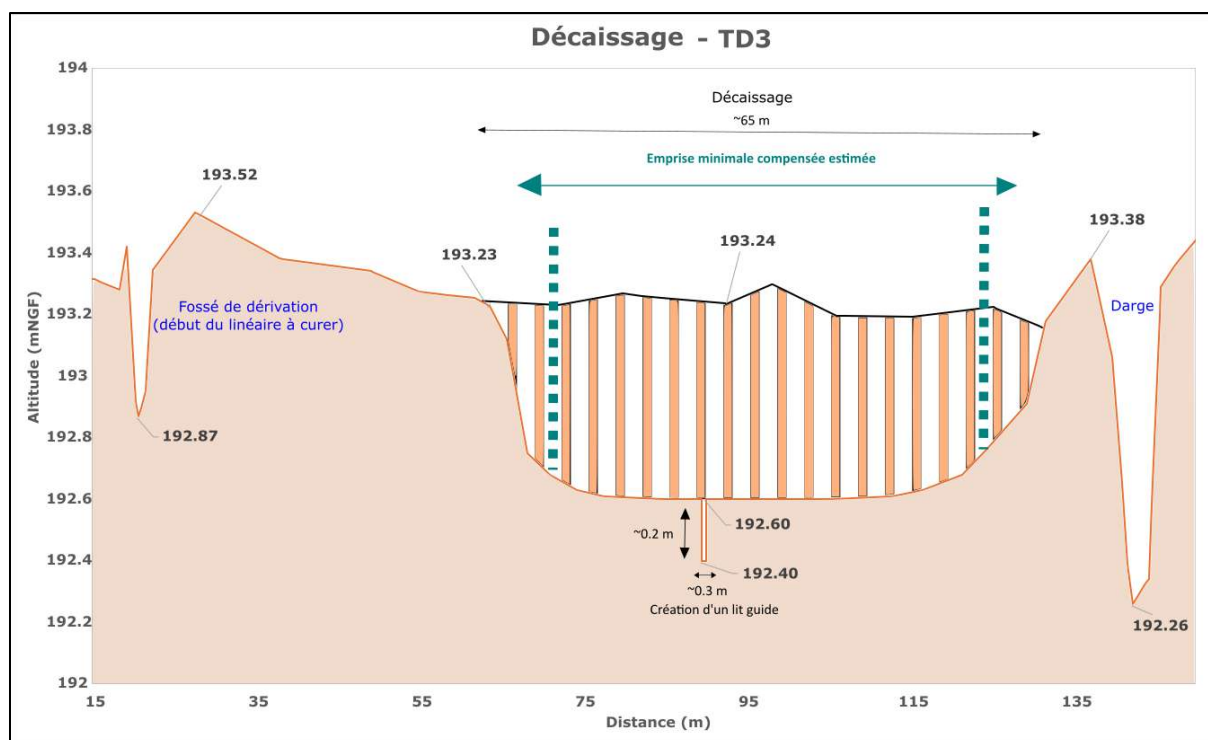


Figure 37 : Profil en travers TD3

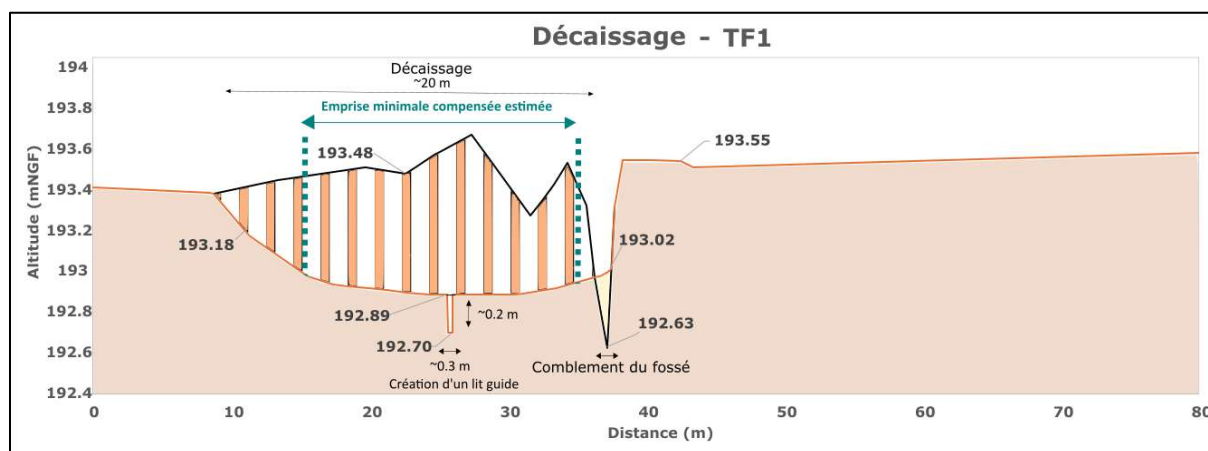


Figure 38 : Profil en travers TF1

3. Surface de zone humide compensée

L'estimation de la surface de zone humide fonctionnelle restaurée a été principalement réalisée à partir d'une analyse fine de la topographie du site, basée sur des relevés GNSS réalisés par transects sur l'ensemble du fond de vallon. Ces relevés ont permis de définir avec précision les zones les plus basses, susceptibles de s'engorger en eau une fois la réhausse du fond du lit effectuée.

La limite de la surface restaurée a été déterminée là où le fond de vallon, initialement plat, présente une remontée topographique suffisante pour interrompre l'expansion naturelle des eaux.

Cette méthode, centrée sur la lecture topographique, a été croisée avec d'autres éléments déterminants :

- Nature des sols : la zone repose sur un socle argileux imperméable, propice à la rétention d'eau. Cette caractéristique est essentielle, car un sol plus drainant n'aurait pas permis la réalisation d'une mesure compensatoire efficace sur ce site au vu de la proximité avec la Darge.
- Cuvette topographique : le site est inscrit dans une légère dépression, sans rupture de pente brutale, ce qui limite l'évacuation rapide des eaux et augmente les capacités d'engorgement.
- Gabarit du lit restauré : le lit du cours d'eau est volontairement sous-dimensionné, ce qui favorise un débordement fréquent. Au niveau du secteur de transition amont, où le lit sera creusé plus profondément, l'emprise de restauration est plus réduite.

En combinant ces critères, il est estimé que **19 100 m²** de zones humides fonctionnelles seront restaurés sur ce site.

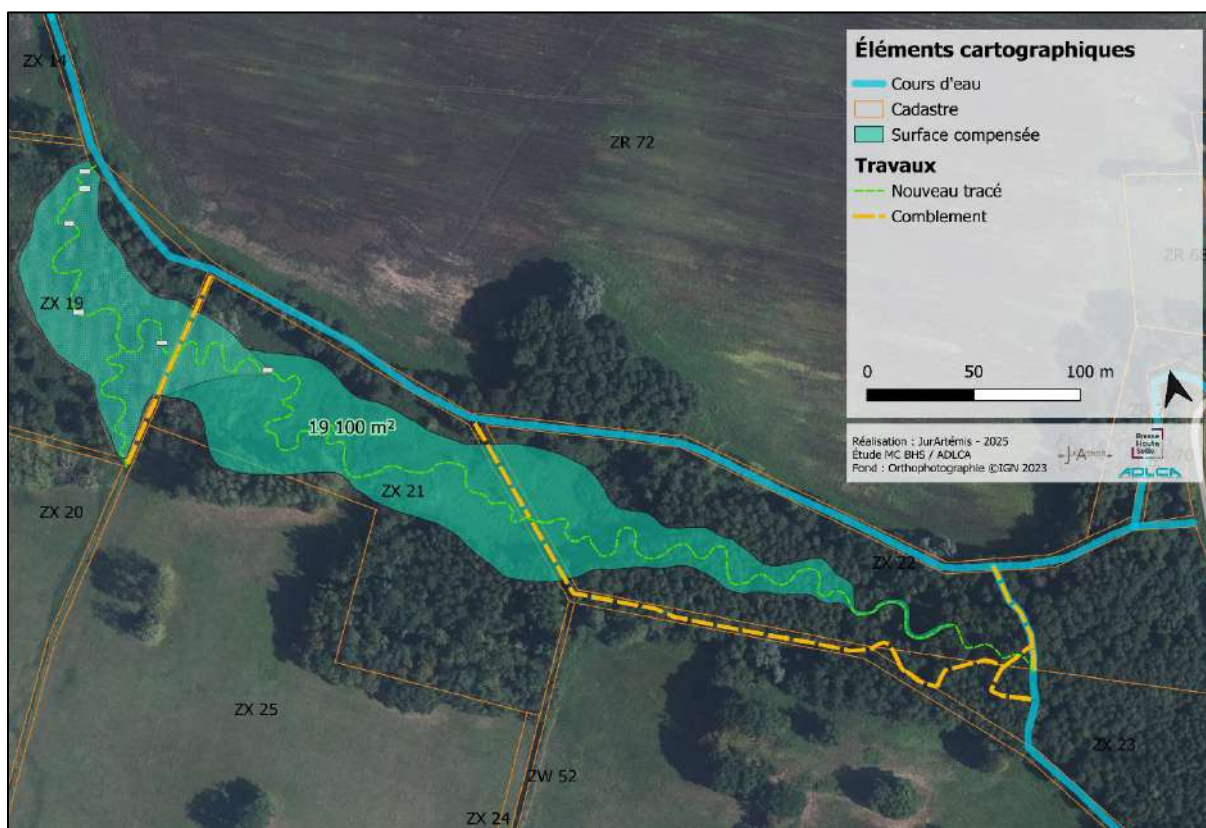


Figure 39 : Surface compensée estimée minimale

4. Synthèse du projet de compensation

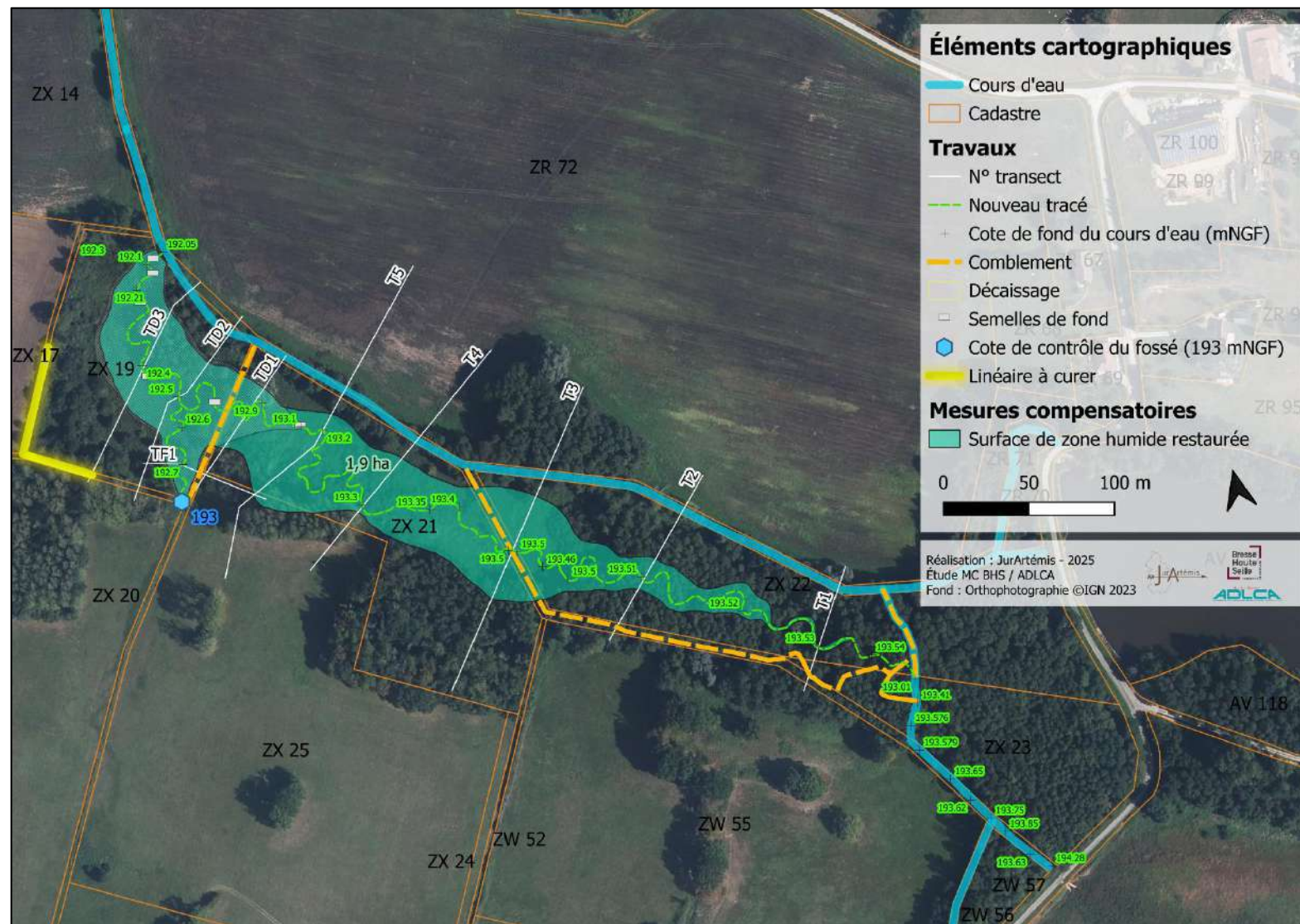


Figure 40 : Carte de synthèse des travaux

5. Condition d'efficacité du projet de compensation

Le projet de compensation « zones humides » est soumis à une obligation de résultat. A ce titre, les mesures compensatoires doivent atteindre le gain initialement visé lors du dimensionnement. Le gain attendu correspond à la restauration des fonctionnalités des zones humides sur une surface de 19100 m². Pour ce faire, un suivi hydrologique sera réalisé à l'aide de piézomètres implantés sur le site pendant 10 ans. On estime que cette durée sera suffisante pour apprécier l'évolution de la fonctionnalité de la zone humide en intégrant les variations météorologiques pluriannuelles.

Trois piézomètres seront installés sur la zone humide :

- Un piézomètre dans la zone de transition amont
- Un piézomètre dans la partie centrale de la zone restaurée
- Un piézomètre dans la partie aval qui fera l'objet de décaissage

En complément, un suivi de la ligne d'eau de la Darge permettra de rendre compte de l'influence du cours d'eau sur le fonctionnement de la zone humide, avant et après les travaux de restauration.

Le suivi sera permanent avec un enregistrement horaire du niveau de la nappe d'eau. Il sera installé au cours de l'été 2025 pour permettre d'avoir un état initial du fonctionnement hydrologique de la zone humide. L'acquisition de données avant la réalisation des travaux constitue une étape particulièrement importante pour permettre d'apprécier les gains des mesures compensatoires.

L'implantation prévisionnelle des capteurs piézométriques est présentée sur la carte suivante (Figure 41)

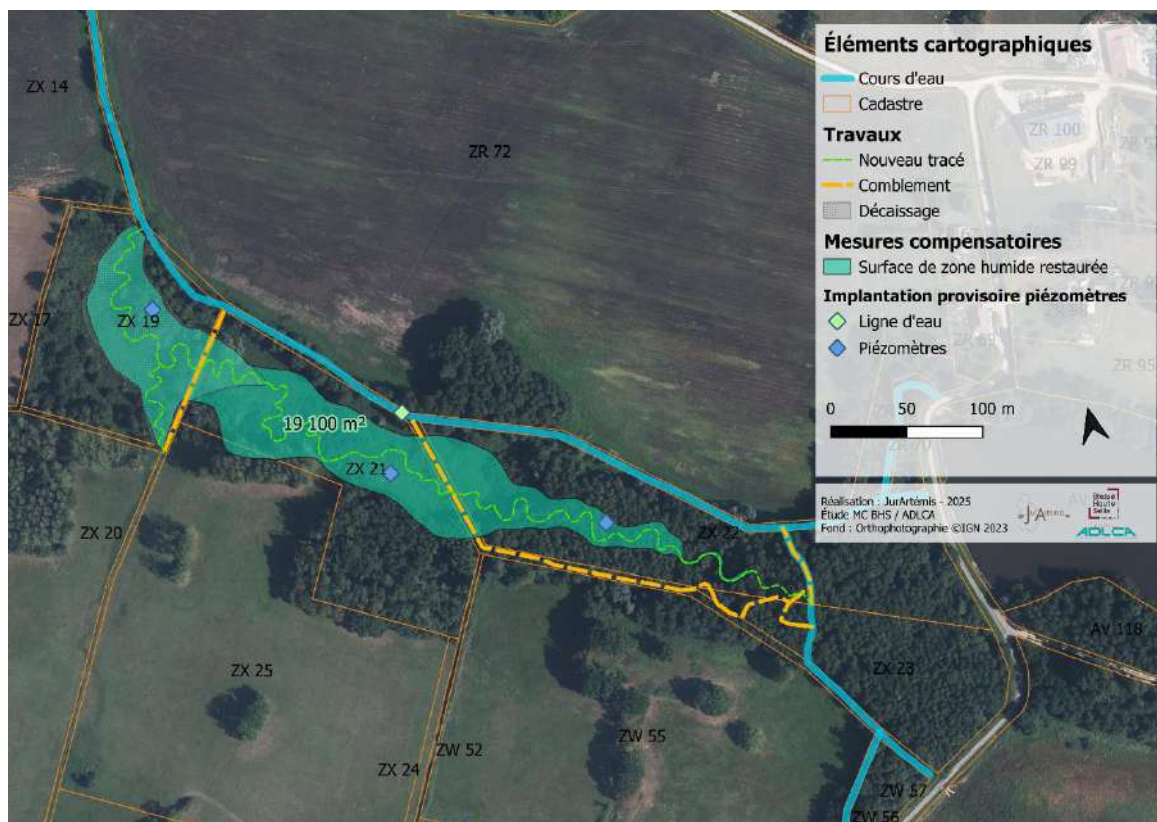


Figure 41 : Implantations prévisionnelles des piézomètres et de la ligne d'eau sur la zone humide

6. Condition de temporalité du projet de compensation

La réglementation qui encadre les mesures compensatoires précise que le décalage temporel entre l'impact effectif et la mise en œuvre des mesures de compensation doit être nul ou minimum. Cependant, en ce qui concerne la restauration des zones humides, nous estimons qu'il est important de pouvoir bénéficier d'au moins une année hydrologique complète de suivi piézométrique pré-travaux. Ainsi, nous estimons que les mesures compensatoires ne pourront pas être effectives avant l'été 2027, entraînant un décalage supérieur à une année entre l'impact sur la zone humide et sa compensation.

7. Condition de pérennité du projet de compensation

Les mesures compensatoires doivent être effectives durant toute la durée des impacts. Dans ce cas, le projet entraîne la destruction de la zone humide. L'impact est donc irrémédiable et permanent. Pour garantir la pérennité des mesures compensatoires précédemment détaillées, la CCBHS et l'ADLCA ont engagé un conventionnement avec les trois propriétaires et les gestionnaires des parcelles identifiées pour la compensation. Cette convention, présentée en annexe 1, prévoit les engagements de chacune des parties sur les 30 années à venir, avec pour objectif principal de maintenir les mesures compensatoires réalisées. Au-delà de ces 30 années, la réglementation générale en vigueur encadre les interventions conduisant au drainage des zones humides (creusement de fossés par exemple). Dès lors, une autorisation sera nécessaire pour réaliser ce type d'interventions. Le conventionnement engagé par la CCBHS et l'ADLCA pour les 30 prochaines années, la Loi sur l'Eau et la gestion de ce milieu par deux structures reconnues dans le domaine (Fédération Départementale des Chasseurs du Jura et France Nature Environnement Jura) constituent trois leviers permettant d'assurer la pérennité des mesures compensatoires.

8. Condition de proximité fonctionnelle

Les mesures compensatoires doivent être mise en œuvre en priorité au plus près du site impacté. Dans ce cas, la zone humide identifiée pour la compensation se situe à environ 50 kilomètres de la zones humides impactées. De plus, elle se situe sur la même masse d'eau et dans un contexte relativement similaire. Ainsi, le projet de compensation proposé répond à l'objectif de proximité fonctionnelle.

9. Compatibilité du projet avec le plan de gestion des risques d'inondation

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 pour le bassin Rhône-Méditerranée-Corse se décline en 5 grands objectifs. Le projet de mesures compensatoires s'inscrit pleinement dans l'objectif N°2 qui concerne « *Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques* » avec notamment les sous objectifs suivants :

- D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues
- D.2-4 Limiter le ruissellement à la source
- D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements
- D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues

En effet, le comblement total du réseau de fossés et la reconnexion du cours d'eau avec la zone humide permettra de favoriser la rétention de l'eau sur le site lors des périodes de hautes eaux. Bien que la zone humide représente une surface très modeste à l'échelle du bassin versant de la Seille, le projet contribuera à la réduction des crues.

Bien qu'un PPRI existe sur le bassin versant de la Seille (approuvé le 10 juin 2011), celui-ci concerne uniquement le cours d'eau « La Seille ». Par conséquent, la commune de Chapelle-Voland n'est pas concernée.

H. Bilan

Le schéma suivant (Figure 42) reprend l'ensemble du raisonnement concernant la prise en compte de la zone humide dans le cadre du projet de création d'un centre de tri de piles sur la commune de Nance.

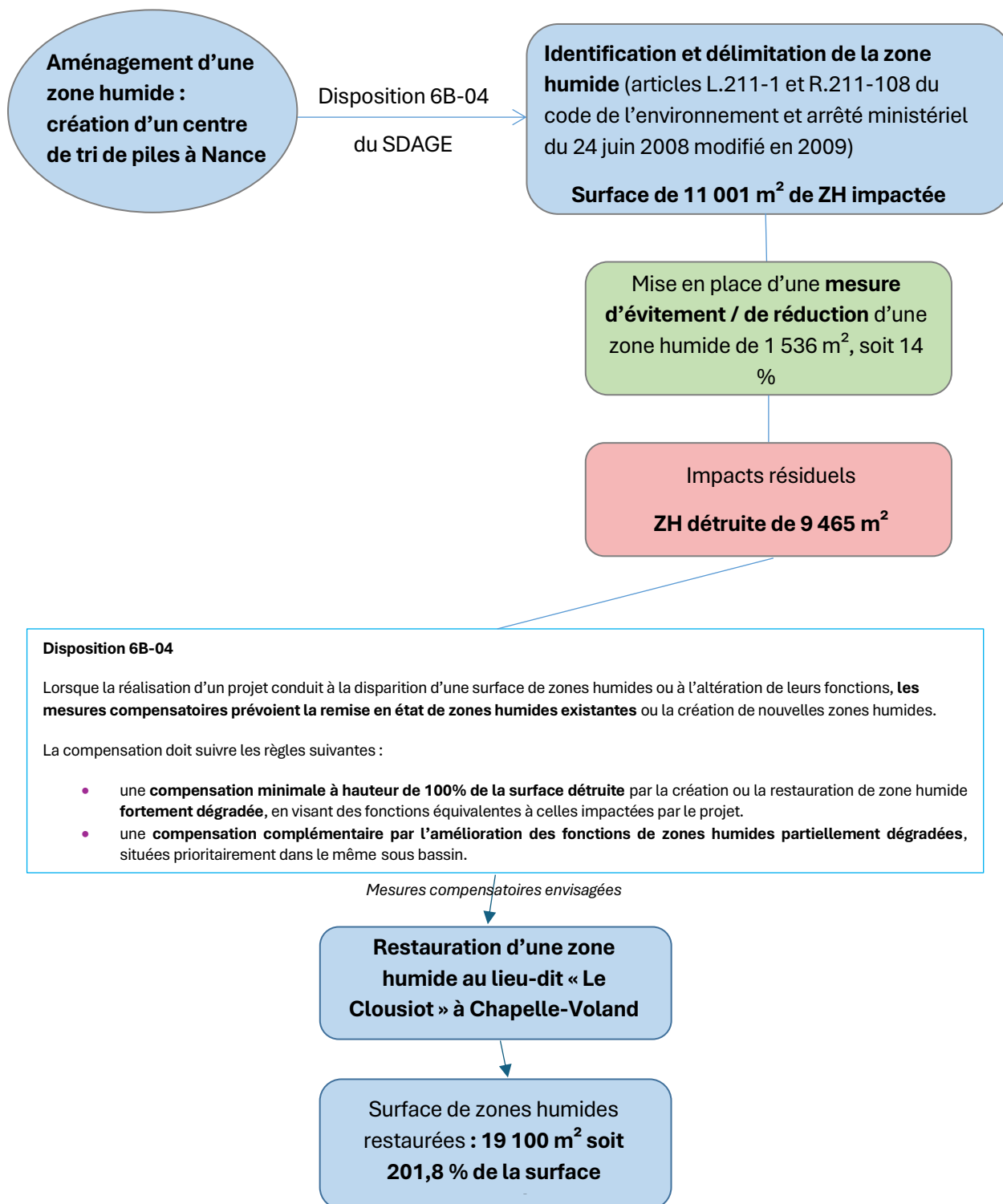


Figure 42 : Schéma bilan de la séquence "ERC" concernant les zones humides

Annexe 1 : Convention « Mise en œuvre de mesures compensatoires « zones humides » sur la commune de Chapelle Voland »

CONVENTION

**« Mise en œuvre de mesures compensatoires
« zones humides » sur la commune de Chapelle-
Voland »**

Entre

La Communauté de Communes Bresse Haute-Seille (désignée ci-après « la CCBHS »), dont le siège social est situé 1 Place de la Mairie, 39140 BLETTERANS, identifiée au SIREN sous le numéro 200069615,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis MAITRE

d'une part,

Et

L'Association Départementale de Lutte Contre les Addictions (désignée ci-après « l'ADLCA »), dont le siège social se situe 35 avenue Jean-Moulin 39000 LONS-LE-SAUNIER, identifiée au SIREN sous le numéro 399226687,

Représentée par son Président, Monsieur Philippe ANTOINE,

d'une part,

Et

L'Association Foncière de CHAPELLE-VOLAND (désignée ci-après « l'AF de Chapelle-Voland »), dont le siège est situé à Mairie, 1763 Le Bourg, 39140 CHAPELLE-VOLAND,

Représentée par son Président, Monsieur Valentin VENTARD,

d'autre part,

Et

La Fondation pour la Préservation de la Nature (désignée ci-après « la FPN ») dont le siège social se situe 13 RUE DU GENERAL LECLERC, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, identifiée au SIREN sous le numéro 394572861,

Représentée par son Président, Monsieur Christian LAGALICE

d'autre part,

Et

La Fédération Départementale des Chasseurs du Jura (désignée ci-après « FDCJ ») dont le siège social se situe Maison de la Nature et de la Faune Sauvage, Route de la Fontaine Salée, 39140 ARLAY, identifiée au SIREN sous le numéro 778395806.

Représentée par son vice-Président, Monsieur Gilles DAVID

d'autre part,

Et

L'Association France Nature Environnement Bourgogne Franche-Comté (désignée ci-après « FNE BFC ») dont le siège social se situe 30 Avenue Fontaine Argent 25000 BESANCON, identifiée au SIREN sous le numéro 315564542,

Représentée par son représentant légal, Monsieur Patrick BOURQUE

d'autre part,

Et

L'Association France Nature Environnement Jura (désignée ci-après « FNE Jura ») dont le siège social se situe 21 rue Rouget de Lisle 39000 LONS-LE-SAUNIER, identifiée au SIREN sous le numéro 311916381,

Représentée par son co-Président, Monsieur Philippe CADOR

d'autre part,

La CCBHS, l'ADLCA, l'AF de Chapelle-Voland, la FPN, la FDCJ, FNE BFC et FNE Jura sont également désignés ci-après collectivement les « Parties ».

La CCBHS et l'ADLCA sont désignés ci-après collectivement le « Maître d'ouvrage ».

CONTEXTE ET OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du développement de son activité, l'ADLCA souhaite construire un nouveau centre de tri de piles sur un terrain appartenant à la CCBHS sur la commune de Nance. Le site du projet est une zone humide réglementaire sur l'ensemble de sa surface.

Ainsi, la CCBHS s'est entourée du bureau d'étude JurArtémis pour développer la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » en ce qui concerne l'impact du projet sur la zone humide. Les différentes mesures conduisent à un impact résiduel sur la zone humide, entraînant sa destruction sur une surface de 9 465 m². Dès lors, il convient de développer un projet de compensation permettant de restaurer une surface de zone humide correspondant à 200 % de la surface impactée.

En l'absence de maîtrise foncière par la CCBHS permettant le développement de mesures compensatoires, le projet de compensation est envisagé sur des parcelles privées appartenant à l'AF de Chapelle-Voland, la FPN, la FDCJ et FNE BFC.

Les parcelles propriétés de la FPN sont gérées par la FDCJ ; celles propriétés de FNE BFC sont gérées par FNE Jura.

ARTICLE 1 – Parcellaire

La convention concerne le parcellaire suivant :

MESURES COMPENSATOIRES			
Communes	Parcelles	Propriétaires	Gestionnaires
Chapelle-Voland	ZX 23	Fédération Départementale des Chasseurs du Jura	Fédération Départementale des Chasseurs du Jura
Chapelle-Voland	ZX 22	Fondation pour la Préservation de la Nature	Fédération Départementale des Chasseurs du Jura
Chapelle-Voland	ZX 21	FNE BFC	FNE Jura
Chapelle-Voland	ZX 17	AF de Chapelle-Voland	/
Chapelle-Voland	ZX 20	AF de Chapelle-Voland	/
Chapelle-Voland	ZX 19	FNE BFC	FNE Jura

ARTICLE 2 – Travaux concernés

Les travaux concernés par les mesures compensatoires permettront la restauration de milieux humides. Il s'agira notamment d'améliorer la fonctionnalité des milieux humides par le comblement de fossés drainants et par le reméandrage d'un écoulement sur les parcelles précédemment citées.

L'ensemble des interventions fera l'objet de suivis réguliers sur la période complète du conventionnement.

L'ensemble des travaux de restauration est présenté en annexes 1 et 2. Ces annexes serviront de référentiel pour les opérations à mener sur le terrain. Toute modification des opérations envisagées devra être discutée lors des réunions régulières et validée par les Parties. En cas de modification importante, un avenant sera porté à cette convention.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature par l'ensemble des parties. Sa durée sera de 30 ans et permettra de pérenniser les mesures compensatoires engagées sur les propriétés de l'AF de Chapelle-Voland, la FPN, la FDCJ et FNE BFC.

ARTICLE 4 – Financement

Cette convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière entre les Parties.

L'ensemble des travaux de restauration des milieux humides et les suivis post-travaux sur les parcelles citées à l'article 1 seront financés par la CCBHS et l'ADLCA. Aucun financement ne sera sollicité auprès de l'AF de Chapelle-Voland, la FPN, la FDCJ et FNE BFC.

ARTICLE 5 – Engagement des signataires

5.1 - Obligations communes des Parties

Les Parties affecteront de manière générale tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation du projet et se communiqueront l'ensemble des informations nécessaires à sa bonne exécution.

5.2 - Obligations du Maître d'ouvrage

Pendant la durée de la convention, le Maître d'ouvrage s'engage à :

- Réaliser ou faire réaliser les travaux de mesures compensatoires « zones humides » conformément aux plans de l'annexe 1, après validation par les services de l'état.
- Financer intégralement la réalisation des travaux et les éventuelles mesures correctives nécessaires sur la durée de la convention.
- Réaliser ou faire réaliser les suivis permettant d'attester de la bonne réalisation des mesures compensatoires.
- S'assurer du maintien des mesures compensatoires sur les parcelles de l'AF de Chapelle-Voland, de la FPN, de la FDCJ et de FNE BFC tout au long de la durée de la convention.
- Informer, préalablement à toutes interventions sur les parcelles sus citées, les Parties concernées.
- Réaliser les travaux de curage du fossé conformément au plan de l'annexe 1 préalablement au comblement du fossé adjacent.

5.3 - Obligation de l'AF de Chapelle-Voland :

Pendant la durée de la convention, l'AF de Chapelle-Voland s'engage à :

- Autoriser la réalisation des travaux de mesures compensatoires « zones humides » conformément aux plans de l'annexe 1 sur les parcelles dont elle est propriétaire. Elle autorisera l'accès aux entreprises retenues par le Maître d'ouvrage pour la réalisation et le suivi des travaux.
- Garantir la pérennité des mesures compensatoires « zones humides » en ne réalisant pas de travaux sur ces parcelles allant à l'encontre de la fonctionnalité des milieux humides (travaux de drainage, ...) sur toute la durée de la convention.
- Autoriser l'accès aux personnels du prestataire désigné le Maître d'ouvrage pour la réalisation des suivis sur ces parcelles. Le plan d'installation des piézomètres (suivi automatique de la nappe d'eau dans le sol) est disponible en annexe 2.

5.4 - Obligation de la FPN et de la FDCJ

Pendant la durée de la convention, la FPN et la FDCJ s'engagent à :

- Autoriser la réalisation des travaux de mesures compensatoires « zones humides » conformément aux plans de l'annexe 1 sur les parcelles dont elle est propriétaire. Elle autorisera l'accès aux entreprises retenues par le Maître d'ouvrage pour la réalisation et le suivi des travaux.
- Garantir la pérennité des mesures compensatoires « zones humides » en ne réalisant pas de travaux sur ces parcelles allant à l'encontre de la fonctionnalité des milieux humides sur toute la durée de la convention.
- Autoriser l'accès aux personnels du prestataire désigné le Maître d'ouvrage pour la réalisation des suivis sur ces parcelles. Le plan d'installation des piézomètres (suivi automatique de la nappe d'eau dans le sol) est disponible en annexe 2.

5.5 - Obligation de FNE BFC et de FNE Jura

Pendant la durée de la convention, FNE BFC et FNE Jura s'engagent à :

- Autoriser la réalisation des travaux de mesures compensatoires « zones humides » conformément aux plans de l'annexe 1 sur les parcelles dont elle est propriétaire. Elle autorisera l'accès aux entreprises retenues par le Maître d'ouvrage pour la réalisation et le suivi des travaux.
- Garantir la pérennité des mesures compensatoires « zones humides » en ne réalisant pas de travaux sur ces parcelles allant à l'encontre de la fonctionnalité des milieux humides sur toute la durée de la convention.
- Autoriser l'accès aux personnels du prestataire désigné le Maître d'ouvrage pour la réalisation des suivis sur ces parcelles. Le plan d'installation des piézomètres (suivi automatique de la nappe d'eau dans le sol) est disponible en annexe 2.

ARTICLE 6 – Résiliation

La convention engage les parties signataires et elle sera exécutée jusqu'à son terme. Dès lors, les parties ne pourront modifier cette convention ou y mettre fin que par le biais d'un commun accord. Il n'est pas possible de mettre fin à la convention pour des raisons de simple convenance.

La résiliation de la convention pourra être sollicitée lorsque l'une des parties n'exécute pas ses obligations selon l'Article 5 de la présente convention.

ARTICLE 7 – Règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté ou de litige sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, les parties donnent compétence au Tribunal de Commerce.

Fait en six (6) exemplaires originaux, à ARLAY, le 24/06/2025

Pour la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille,
Le Président, Jean-Louis MAITRE

Signé par : Jean-Louis MAITRE
Date : 30/06/2025
Qualité : Président CCBHS

Pour l'Association Départementale de Lutte Contre les Addictions,
Le Président, Monsieur Philippe ANTOINE

Pour l'Association Foncière de Chapelle-Volant,
Le Président, Monsieur Valentin VENTARD

Pour la Fondation pour la Préservation de la Nature,
Le Président, Monsieur Christian LAGALICE

Pour la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura,
Le vice-Président, Monsieur Gilles DAVID

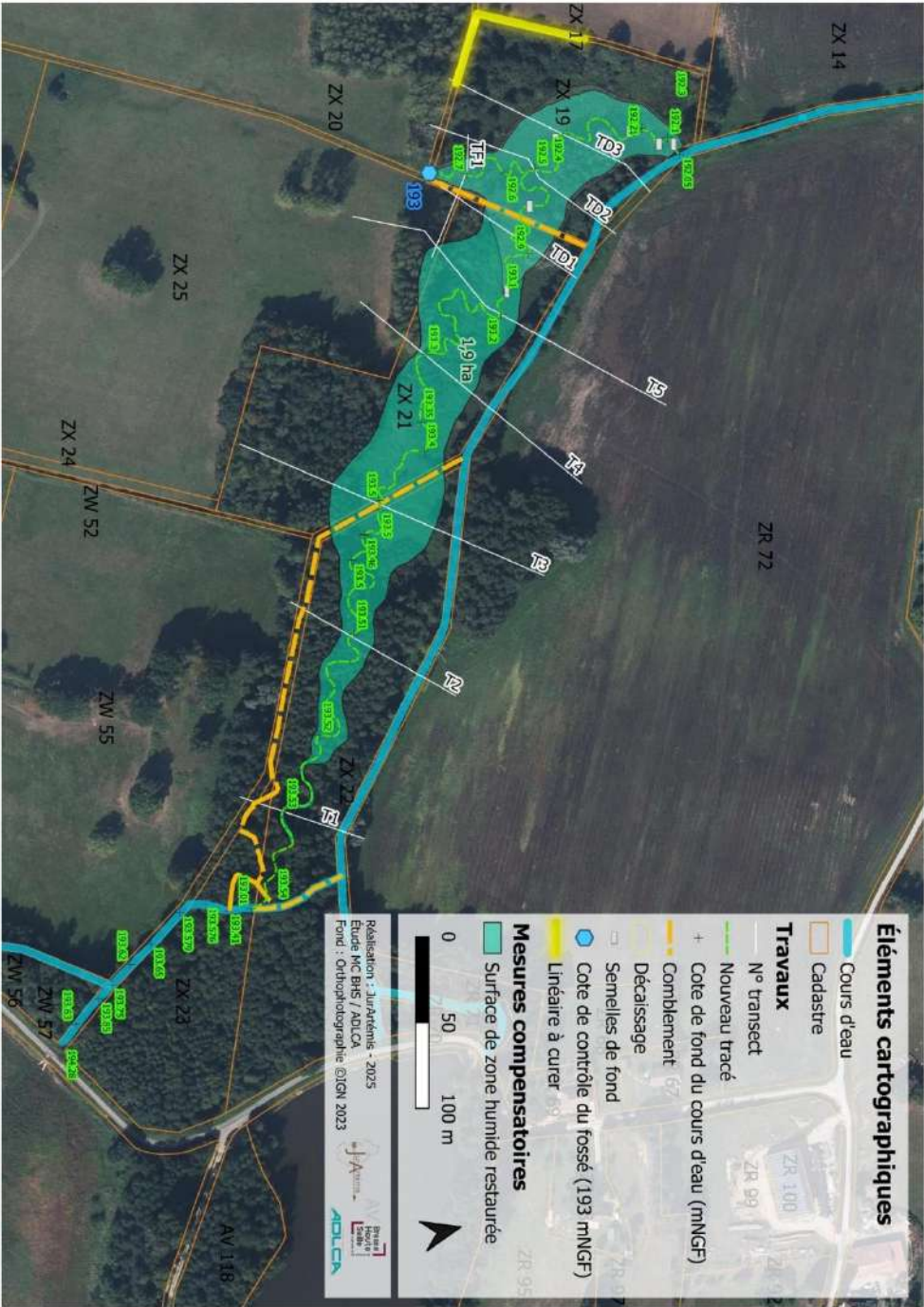
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DU JURA
Maison Nature Faune Sauvage
Rue de la Fontaine Salée
39140 ARLAY
Siret 778 395 806 00038

Pour l'Association France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté,
Le représentant légal, Monsieur Patrick BOURQUE

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
Bourgogne Franche Comté
30/32 Avenue Fontaine Argent
25000 Besançon
Tél : 03.81.80.92.98
Siret : 315 564 542 000 45

Pour l'Association France Nature Environnement Jura,
Le co-Président, Monsieur Philippe CADOR

Annexe 1 : Plan des travaux



Annexe 2 : Implantation prévisionnelle des piézomètres pour le suivi du niveau de la nappe d'eau

